

Préfecture de la Somme
Commune de Hombleux

Enquête publique présentée par la SARL Hombleux Energies

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Hombleux

Période d'enquête

**du 29 janvier au 28 février 2018
sur une période de 31 jours**

**Prescrite par arrêté
de Monsieur Préfet de la Somme
en date du 13 décembre 2017**



**Rapport d'enquête présenté
par le commissaire-enquêteur désigné par
Ordonnance n° E17000198/80 du 05/12/2017 de
Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens**

**M. Bernard GUILBERT
Commissaire-enquêteur.**

Table des matières

| | |
|--|------------------------------------|
| I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE | - 4 - |
| A. Introduction /contexte d’implantation du parc éolien | 4 - |
| B. Objet de l’enquête | 5 - |
| C. Cadre réglementaire..... | 6 - |
| D. Composition du dossier | 6 - |
| E. Nature et caractéristiques du projet | 7 - |
| 1. Historique du projet | - 7 - |
| 2. Présentation du demandeur | - 8 - |
| 3. Localisation et Implantation | - 8 - |
| 4. Aspects techniques | - 9 - |
| 5. Consommation d’espace agricole | - 11 - |
| 6. Garanties financières – remise en état du site | - 12 - |
| 7. Etude d’impact | - 12 - |
| 8. Etude de dangers | - 17 - |
| 9. Bilan de la concertation | Erreur ! Signet non défini. |
| 10. Avis de l’Autorité Environnementale | - 18 - |
| 11. Avis des organismes publics consultés : | - 19 - |
| II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE | - 19 - |
| A. Modalités d’organisation de l’enquête publique | 19 - |
| 1. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d’Amiens | - 19 - |
| 2. Contact avec la Préfecture de la Somme | - 19 - |
| 3. Arrêté préfectoral d’organisation de l’enquête publique du 13 décembre 2017 | - 19 - |
| 4. Réunion avec M. le Maire d’Hombreux et la représentante de la Société Hombreux Energie | - 20 - |
| B. Période fixée pour la durée de l’enquête publique | 20 - |
| C. Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie d’Hombreux..... | 20 - |
| D. Publicité et information du public..... | 21 - |
| 1. Par les annonces légales | - 21 - |
| 2. Par voie d’affichage | - 21 - |
| 3. Au près des services de l’Etat | - 21 - |
| 4. Par annonce à l’initiative de la municipalité d’Hombreux : | - 22 - |
| E. Déroulement de l’enquête | 22 - |
| 1. Formulation des observations et propositions du public | - 22 - |
| 2. Climat de l’enquête publique | - 22 - |
| 3. Intervention de la presse locale | - 22 - |
| 4. Compte rendu du déroulement des permanences | - 23 - |
| F. Formalités d’ouverture et de clôture de l’enquête publique | 23 - |
| G. Notification du relevé des observations à la Société Hombreux Energies et remise du mémoire en réponse | - 23 - |
| III. Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur | - 24 - |

| | |
|---|--------|
| A. Analyse quantitative des observations | - 24 - |
| B. Indexation des observations..... | - 24 - |
| C. Relevé des observations | - 25 - |
| 1. Commune d'Hombleux : Registre et courriers | - 25 - |
| 2. Courriers reçu sur la messagerie de la Préfecture : | - 30 - |
| 4. Saturation visuelle. | - 36 - |
| D. Analyse qualitative des observations | - 51 - |
| E. Réponse de la SARL Hombleux Energies et position du commissaire-enquêteur sur chaque thème développé : | |
| IV. CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT : | - 79 - |
| V. ANNEXES | - 79 - |

**Préfecture de la Somme
Commune de Hombleux**

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune d'Hombleux

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

A. Introduction /contexte d'implantation du parc éolien

Le Paquet Energie Climat adopté en 2008 fixe à l'horizon 2020 un objectif européen commun dit des 3 fois 20:

- diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- porter la part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique finale à 23 % d'ici 2020,
- améliorer de 20 % l'efficacité énergétique de l'Union européenne.

La directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, reprend l'objectif de 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique finale en Europe. Cet objectif global et contraignant est décliné par pays. Il est de 23 % pour la France.

Début 2014, l'Union Européenne a proposé de porter à 27% la part des énergies renouvelables dans la consommation à l'horizon 2030 (Objectifs validés par le conseil européen en octobre 2014).

La France, en cohérence avec le Grenelle de l'Environnement, s'est fixée un objectif de 19000 Mégawatts (MW) éoliens construits à l'horizon 2020, ce qui représenterait environ 23% de sa consommation électrique. A fin 2014, ce sont 9 120 MW qui étaient en fonctionnement.

Plus récemment, par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la France a réaffirmé son engagement dans le développement des énergies renouvelables en portant son objectif à 32 % en 2030.

Pour la Picardie, l'objectif est de 2800 MW construits en 2020. Le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) de Picardie est entré en vigueur au 30 juin 2012. Son volet éolien définit les objectifs et les secteurs potentiels.

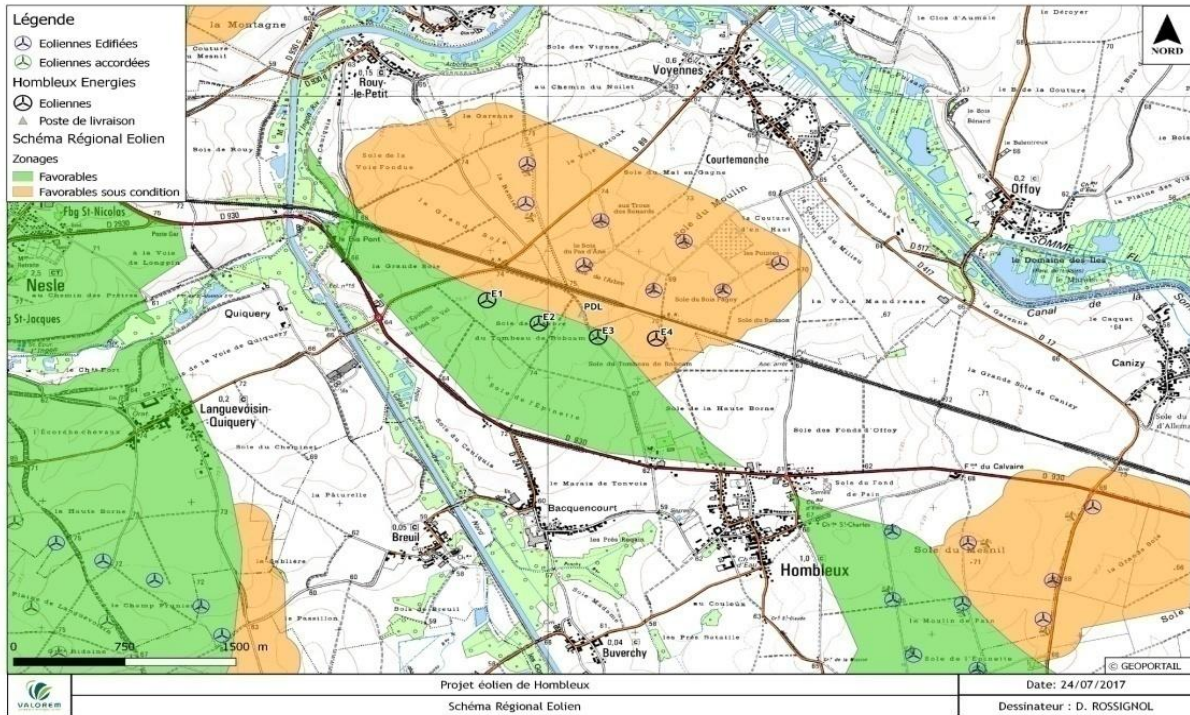
Néanmoins, l'approbation de ce SRAE de Picardie a été annulée le 16 juin 2016 par la cour administrative d'appel de Douay.

Les instances juridiques ne se sont pas prononcés sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

Il est remplacé par un schéma commun aux Hauts de France, en cours d'élaboration.

L'analyse du potentiel éolien qui a été faite dans les deux SRE reste par ailleurs toujours pertinente. C'est pourquoi ce document dresse le bilan du développement de l'éolien au regard des secteurs et potentiels des SRE même si ceux-ci n'ont plus d'existence légale.

On constate sur la cartographie ci-dessous que par rapport au Schéma Régional Eolien de Picardie, 3 éoliennes du futur parc éolien de Hombleux Energie sont situées en zone favorable et que la quatrième l'est également mais sous condition.



Du point de vue de la compétitivité économique, l'électricité éolienne est aujourd'hui, après la production hydraulique, la mieux placée des électricités d'origine renouvelable selon le ministère de l'environnement. Actuellement, ses coûts de production sont sensiblement du même ordre que ceux des nouvelles centrales thermiques.

Les tarifs d'achats de l'électricité renouvelable sont fixés en fonction de la compétitivité des filières. Le tarif d'achat est actuellement de 82€/MWh.

B. Objet de l'enquête

Quatre éoliennes d'une puissance nominale de l'ordre de 2,4 MW constitueront le parc éolien d'Hombleux.

Elles seront implantées dans le prolongement d'un parc de 8 éoliennes déjà édifiées pour former 3 lignes de 4 éoliennes.

Ces machines seront constituées d'un mât et d'une nacelle qui supportera le rotor et trois pales. La hauteur maximale atteinte par les pales sera de 150 m par rapport au sol.

L'ensemble de ces éoliennes sera raccordé sur un poste de livraison, qui sera implanté à proximité.

Les fondations des éoliennes ainsi que les câbles électriques de raccordement inter-éoliennes et au réseau électrique local seront enterrés. L'installation des machines nécessite la mise en place de plates-formes de montage ainsi que des réaménagements: ou création de pistes pour l'accès à chaque machine. Les plates-formes ainsi que la majorité des chemins d'accès seront conservées pendant la phase d'exploitation du parc éolien.

Le montant de l'investissement du parc s'élèvera à environ 17 millions d'euros.

Tous les ans, les collectivités concernées recevront le produit de la Contribution Economique Territoriale, selon les modalités prévues par la législation française.

C. Cadre réglementaire

L'implantation d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2980 de la nomenclature, implique une instruction comprenant la présentation du projet en enquête publique.

Pour les demandes déposées avant le 1^{er} mars 2017, cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II, du livre Ier du code de l'environnement et par l'article R. 512-14 du même code, sous réserve des dispositions de l'article 14 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (Article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale).

Cette autorisation unique, créée par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, vise à réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet :

- ✓ une autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;
- ✓ un permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- ✓ et le cas échéant : une autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, une approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, une autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier et une dérogation « espèces protégées » au titre du 4^o de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

L'étude d'impact constitue une pièce majeure des dossiers de demande d'autorisation unique. Elle répond à trois objectifs principaux :

- La protection de l'environnement : l'intégration des contraintes environnementales permet au maître d'ouvrage de concevoir le projet de moindre impact environnemental,
- L'aide à la décision pour l'autorité administrative en charge de la délivrance d'autorisation (permis de construire mais également autorisation d'exploiter pour les projets classés ICPE),
- L'information et la participation du public à la prise de décision : l'étude d'impact est systématiquement incluse dans le dossier de l'enquête publique.

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement.

Pour les ICPE soumises à autorisation, ce contenu est précisé et complété en tant que de besoin conformément aux articles R512-6 et R512-8 du code de l'environnement.

D. Composition du dossier

Le dossier est complet et bien développé ; il comprend :

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter composé de :
 - CERFA n°15293*01 + Annexes - 24 pages
- Dossier réglementaire de l'enquête publique et bilan de la concertation – 20 pages

Code de l'Urbanisme

- Permis de construire – 51 pages

Code de l'Environnement

- Lettre de demande -28 pages + 6 annexes (44 pages)
- Tome 1 : cartographie
 - Plan ICPE 2500^e – 1 plan
 - Plan ICPE 2500^e – 1 plan

- Cartographie ICPE – 14 cartes
-
- Tome 2 : Etude d'impact - 612 pages
 - CHAPITRE 1 : CADRAGE GENERAL DU PROJET EOLIEN
 - CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT
 - CHAPITRE 3 : LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET
 - CHAPITRE 4 : DESCRIPTION DU PROJET RETENU
 - CHAPITRE 5 : ANALYSE DES EFFETS DU PROJET ET IMPLICATIONS
 - CHAPITRE 6 : MESURES REDUCTRICES ET COMPENSATOIRES
 - CHAPITRE 7 : METHODES UTILISEES POUR LA REDACTION DE L'ETUDE D'IMPACT
 - ANNEXES
 - CARTES/ 94
- Tome 3 : Etude de dangers - 99 pages
 - 1. RESUME NON TECHNIQUE
 - 2. PREAMBULE
 - 3. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION
 - 4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION
 - 5. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION
 - 6. IDENTIFICATION DES DANGERS POTENTIELS DE L'INSTALLATION
 - 7. ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE
 - 8. ANALYSE PR2LIMINAIRE DES RISQUES
 - 9. ETUDE DETAILLEE DES RISQUES
 - 10. CONCLUSION
 - 11. ANNEXES (9).
- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement – 25 pages
- Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers. – 11 pages

Code de l'Energie

- Approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité. – 25 pages
 - Pétitionnaire et maître d'ouvrage
 - Note et présentation du projet
 - Descriptif technique et conformité de l'installation
- Annexes
 - Annexe 1 Plan de situation
 - Annexe 2 Plan du raccordement et des enjeux environnementaux
 - Annexe 3 Attestation et engagement du MOa
 - Annexe 4 Réseau inter-éolien
 - Annexe 5 Schéma électrique
 - Annexe 6 Plan de coupe des tranchées
 - Annexe 7 Exemple documentaire Câble Silec NFC 33226TT
 - Annexe 8 Délégation de signature

E. Nature et caractéristiques du projet

1. Historique du projet

Une vaste démarche préalable a été nécessaire pour identifier une zone d'implantation selon les critères essentiellement paysagers, mais aussi écologiques ou encore techniques pour affiner ensuite la réflexion.

Les principales étapes du projet sont marquées par des dates jalons, qui sont les suivantes :

Jun 2014 : Demande de servitudes

Mai 2015 : Lancement des études de faisabilité

8 Décembre 2016 :

- Dépôt Autorisation Unique Société HOMBLEUX ENERGIES :
4 éoliennes et 1 Poste de Livraison

- Recevabilité sur la forme

8 février 2017 : Réception rapport d'irrecevabilité

29 janvier au 28 février 2018 : Mise en enquête publique

2. Présentation du demandeur

a) Identité du demandeur

Dénomination ou raison sociale : HOMBLEUX ENERGIES
Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo - 33130 BEGLES
Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :
Monsieur Pierre GIRARD, gérant
SIRET 2 520 363 490 (R.C.S. BORDEAUX)
APE : 7112B Ingénierie, études techniques
Capital social : 1 000 €

Le parc éolien de Hombleux Energies sera constitué d'une installation (c'est-à-dire un établissement au sens du décret n°73-314 du 14 mars 1973). L'installation sera donc identifiée par « un numéro d'identité SIRET attribué à chaque établissement. »

Dans le cas de Hombleux Energies,
- le Poste de Livraison (PDL) 1 et les éoliennes numéros 1 à 4 sont rattachés à l'établissement portant le SIRET 520 363 490 00019 pour une puissance installée de 9,6 MW.

HOMBLEUX ENERGIES est une Société filiale à 100 % de la société mère VALOREM.

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994.
Initialement bureau d'études, Valorem a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes.
Le Groupe se compose aujourd'hui de quatre filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM.
Avec ses quatre filiales, OPTAREL, VALREA, VALEOL et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.

b) Identité de la maison mère :

Dénomination sociale : VALOREM SAS
Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 323 BEGLES CEDEX

Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994
N° SIRET : 395 388 739 00108
APE : 7112B - ingénierie, études techniques
Capital social : 8 386 768,00 euros

Direction : Président : Jean Yves GRANDIDIER - Directeur Général : Pierre GIRARD

3. Localisation et Implantation

Le projet se trouve sur la commune de Hombleux, à environ 22 kms au sud-ouest de l'agglomération de Saint-Quentin, dans le département de la Somme.

Le site d'étude du parc éolien concerne les communes de Hombleux, Voyennes et Rouy-le-Petit.

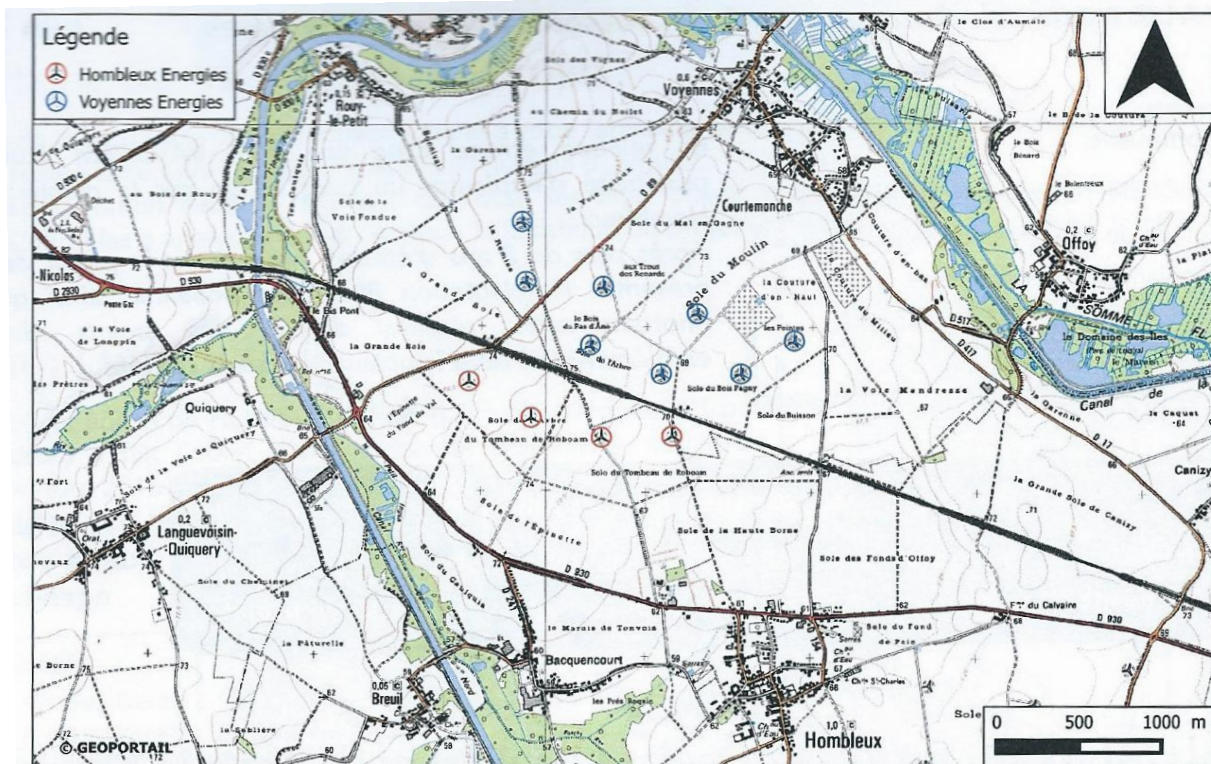
Les éoliennes seront situées :

- Eolienne n°1 (commune de Hombleux) : lieu-dit « Sole de Roboham »,
- Eolienne n°2 (commune de Hombleux) : lieu-dit « Sole de Roboham »,
- Eolienne n°3 (commune de Hombleux) : lieu-dit « Sole de la Haute Borne »,
- Eolienne n°4 (commune de Hombleux) : lieu-dit « Sole de la Haute Borne »,
- Poste de livraison (commune de Hombleux) : lieu-dit « Sole de Roboham »,

Les habitations seront à plus de 500 m du parc éolien (700m pour l'habitation la plus proche au rond point de Languuevoisin).

Les 4 éoliennes seront implantées :

- à plus de 175 m de la voie ferrée Amiens Tergnier
- à 225 m de la route départementale D930.
- à 150 m du réseau EDF
- à 250 m des faisceaux hertziens
- à 190 m du réseau GRT gaz



Carte d'implantation des éoliennes et du poste de livraison sur la commune de Hombleux

4. Aspects techniques

Les principaux composants d'un parc éolien sont les suivants :

- l'ensemble des éoliennes,
- les voies d'accès,
- les aires de levage ou plates-formes de montage,
- le poste de livraison,
- le réseau souterrain d'évacuation de l'électricité. Ce dernier inclut les liaisons inter éoliennes qui acheminent l'électricité produite vers le poste de livraison et la liaison de raccordement jusqu'au poste source EDF d'où s'effectue le raccordement au réseau de distribution de l'électricité.

a) Description d'une éolienne

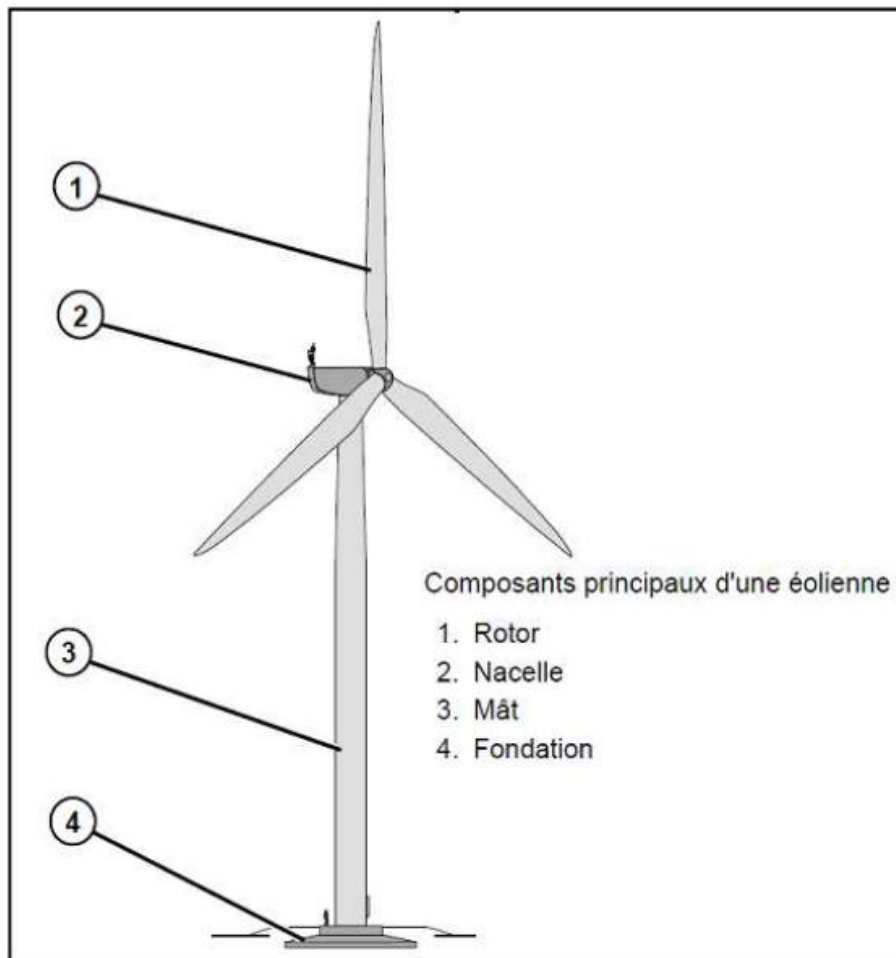
Une éolienne est constituée des éléments principaux suivants :

- un rotor, constitué du moyeu, de trois pales et du système d'orientation des pales (1)
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (train d'entraînement, éventuellement multiplicateur, génératrice, système d'orientation) (2) ;
- un mât maintenant la nacelle et le rotor (3) ;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble (4) ;
- un transformateur (dans le mât ou semi-enterré au pied de l'éolienne) et une installation de commutation moyenne tension.

Chaque éolienne sera composée d'une nacelle au sommet d'un mât tubulaire conique ; elle sera équipée d'un rotor à 3 pales avec une plage de rotation comprise entre 8 et 14 tours/minute suivant la vitesse du vent, pour une hauteur totale ne dépassant pas 150 m par machine et une hauteur maximale en sommet de nacelle d'environ 97 m.

L'hauteur du moyeu sera de 91 mètres et le diamètre du rotor de 117 mètres.

La puissance unitaire de chaque machine sera de l'ordre de 2.4MW.



b) Les voies d'accès et les aires de levage

La construction du parc nécessite :

- La création d'aires de montage à proximité de chacune des éoliennes avec une surface d'environ 2000 m² réalisées pour la consolidation et la stabilisation du sol en place pour permettre l'utilisation des engins de levage lors des travaux pour l'installation des éoliennes ou des phases de maintenance.
- Des chemins d'accès aux éoliennes nouvellement créés. Leur localisation dans les parcelles est établie en concertation avec l'exploitant agricole pour minimiser la gêne sur les usages agricoles.

Ces chemins, d'une largeur de 5m environ sont maintenus pour répondre aux exigences imposées par les constructeurs.

- Des chemins d'accès existants renforcés

Le réseau de chemins agricoles existants est valorisé au maximum pour éviter la création de chemins supplémentaires et ainsi les risques de gêne pour les exploitants des terres. Les chemins existants, assez larges dans le cas du projet, ne nécessiteront qu'un renforcement ponctuel et une stabilisation (essentiellement dans les virages) pour supporter le passage des convois.

c) Le réseau d'évacuation de l'électricité

Le parc éolien sera raccordé par une liaison souterraine privée en 33kV jusqu'au poste privé producteur HTB/HTA d'Hypercourt à proximité du poste de Pertain. Il s'est associé à d'autres producteurs conformément aux dispositions prévues par la réglementation et à la DTR du Gestionnaire de réseau Rte.

Le projet est donc en file d'attente et a réservé u capacité d'accueil.

L'énergie électrique produite par les éoliennes en basse tension, sera élevée en haute tension (HTA) au niveau des éoliennes par un transformateur pour être ensuite évacuée par un réseau de câbles souterrains connectés au poste de livraison. Ce réseau est appelé réseau inter-éolien.

Le poste de livraison HTB qui collecte l'énergie produite par le parc éolien sert d'interface entre le réseau privé et le réseau public de transport. Ce poste électrique comporte les différents équipements nécessaires au fonctionnement du parc éolien, notamment le système de contrôle commande, le compteur, les dispositifs de protection, etc....

5. Consommation d'espace agricole

La surface totale de sol concerné par le parc éolien et ses aménagements sera de 11 380 m², dont 8 870 m² sont créés de manière permanente sur des parcelles agricoles, soit environ 0,1% des 1090 ha de surfaces agricoles présentes sur la commune de Hombleux. Ces emprises modifieront localement l'occupation du sol mais ne remettront pas en cause la vocation agricole des terrains environnants. Aucune parcelle concernée par le projet n'étant soumise à une appellation protégée (AOC / IGP), l'impact du parc éolien sera nul.

A cela s'ajoutent les 14 250 m² de chemins existants qui seront seulement renforcés.

La terre végétale décapée lors des travaux d'aménagement du parc éolien servira pour la remise en état du site à la fin des travaux. Il conviendra donc d'éviter son altération durant la phase des travaux. En général, on observe que les sols reconstitués après un chantier retrouvent la qualité des sols originels en 3 à 4 ans.

Les conséquences de la phase de construction auront un impact négatif négligeable sur la topographie mais il restera temporaire puisqu'à la fin du chantier, les excavations et les tranchées seront remblayées.

L'impact potentiel du projet sur le sol sera donc temporaire pour les 1/5 de la surface se limitant à la période des travaux. L'autre partie restera permanente afin d'assurer la sécurité sur le parc.

| Désignation | Surface (m ²) | Durée |
|---|---------------------------|------------|
| Excavations pour fondations enterrées (diamètre de 25 m environ) | 1 960 | Temporaire |
| Fondations des éoliennes (Surfaces émergées : 40 m ²) | 160 | Permanent |
| Plateformes de levage et d'exploitation | 6 800 | Permanent |
| Tranchées de raccordement électrique inter-éolien enterré (largeur 40 cm) | 550 | Temporaire |
| Chemins d'accès créés (largeur 5 m) | 1 690 | Permanent |
| Chemins d'accès renforcés (largeur 5 m) | 14 250 | |
| Postes de livraison et sa plateforme | 220 | Permanent |

Tableau 26 : Surfaces concernées par les travaux pour l'installation et l'exploitation

6. Garanties financières – remise en état du site

Le futur parc éolien du Santerre représente un investissement d'environ 17 millions d'euros

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières.

Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Dans le cadre du parc éolien de Hombleux, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 50 000 € par machine.

La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc.

Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7. Etude d'impact

Elle a été réalisée par :

La société VALOREM, bureau d'études spécialisé dans le développement de projets d'énergies renouvelables.

La société Valorem s'est appuyée sur une équipe pluridisciplinaire composée d'experts indépendants : naturalistes, paysagistes, acousticiens, architectes et géomètres :

Développeur :
VALOREM
213, cours Victor Hugo
33 323 BEGLES CEDEX
Delphine ROSSIGNOL – Chef de projet

Etude paysagère :

DLVR
Delphine LEMAISTRE
Architecte Paysagiste D.P.L.G
55 rue Armand Carrel
76000 ROUEN

Etudes naturalistes :
CPIE Vallée de Somme
32, route d'Amiens
80480 DURY

Etude acoustique :
ORFEA Acoustique Normandie
Centre Odyssée – Bât F
14 200 Hérouville Saint Clair

Levé topographique :
A.GEO Géomètres experts
2 Rue Emile Zola
80700 Roye

Dossier architecte
ARCHITECTE D.P.L.G
11 bd Georges Clémenceau

L'étude d'impact est le document qui synthétise le mieux l'ensemble des études. Elle a pour but l'évaluation de l'état initial du site, celle des enjeux liés au projet, la préconisation de mesures de réduction d'impact et la description du projet retenu, et l'analyse des impacts positifs et négatifs du projet. Par ailleurs, elle participe à la concertation et sert de base à l'organisation de l'enquête publique.

L'étude d'impact, pièce obligatoire du dossier réglementaire, s'appuie sur le Code de l'environnement qui encadre parfaitement la démarche administrative des porteurs de projets.

a) Analyse de l'état initial et de son environnement

Le projet éolien de Hombleux s'intègre dans un paysage en majorité ouvert et déjà concerné par la présence d'éoliennes.

Le paysage alterne entre vallées verdoyantes, campagne d'open Field souvent ponctuée d'éoliennes et secteurs d'urbanisation au caractère industriel encore présent et actif. Ce dernier est accentué par la présence de lignes à haute tension (qui traversent le plateau et les vallées à l'est et à l'ouest du site), celle d'infrastructures routières, ferrées et navigables (les canaux, les écluses) et la présence de parcs éoliens, image contemporaine du développement industriel durable.

Le projet éolien, par son échelle assimilable à celle des usines de Ham et de Nesle, et par sa vocation à produire de l'énergie propre, deviendra une infrastructure supplémentaire et trouvera une place cohérente dans les dynamiques d'évolution du paysage, liées à l'exploitation des ressources et le respect des espaces naturels (la Somme, les vallées secondaires...)

À l'exception des zones de vallées, tout ici favorise la perception du grand territoire : l'étendue des parcelles agricoles, la rareté des haies et alignements d'arbres, et les reliefs qui offrent la possibilité de percevoir les paysages très éloignés.

b) Impact sur le relief, le sol et le sous-sol

Pendant l'exploitation du parc éolien, l'impact sur les sols en place sera nul car les véhicules légers des techniciens chargés de la maintenance emprunteront les routes et les pistes existantes et créées lors du chantier.

Le risque de pollution des eaux tant souterraines que superficielles sera nul. Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas l'utilisation d'eau et les quantités de produits potentiellement dangereux pour les milieux aquatiques (liquides des dispositifs de transmissions mécaniques, huiles des postes électriques) sont très faibles.

Il n'y aura pas d'émission de poussières ni de polluants gazeux.

c) Impact sur le milieu humain

Des mesures acoustiques de réception seront réalisées après installation et mise en route du parc afin d'avaliser l'étude prévisionnelle et, si nécessaire, de procéder à toute modification de fonctionnement des éoliennes permettant d'assurer le respect de la législation.

Ainsi, le parc éolien de Hombleux respectera les critères réglementaires en matière de bruit au niveau des habitations riveraines.

En effet, le bureau d'étude en acoustique ORFEA Acoustique a réalisé le constat sonore de l'état initial du site au droit des groupes d'habitations les plus proches. Les niveaux sont globalement compris entre 32 et 40 dB(A) la nuit et entre 40 et 56 dB(A) le jour pour des vents compris entre 3 et 9 m/s à 10m d'hauteur.



Emplacement des points de mesure

Par ailleurs, le projet assurera des retombées locales à travers la Contribution Economique Territoriale et l'IFER, contribuera au développement économique de la région et n'entraînera pas de charges financières nouvelles pour les communes ou les autres collectivités territoriales.

d) Impact du projet sur la sante humaine

La présence humaine à proximité de la zone retenue pour le projet est localisée dans des zones d'habitat groupé dans les bourgs et les hameaux, situé à plus de 650 m pour le plus proche. Aucune habitation, ni aucun établissement recevant du public n'est situé dans l'aire d'étude immédiate.

Pour les parcs éoliens, la réglementation fixe la limite d'exposition des habitations à un champ magnétique émanant des éoliennes ; ainsi les valeurs d'émission maximales autorisées seront respectées pour ce projet conformément à l'arrêté du 26 août 2011 fixant cette limite à 100 microteslas à 50-60 Hz au maximum.

Aussi le risque sanitaire lié aux champs électromagnétiques est donc négligeable voir nul.

e) *Impact sur le paysage et le patrimoine*

La caractéristique du projet réside dans une emprise très réduite sur l'horizon :

- Un projet visible, souvent partiellement, depuis les sorties et les entrées des villages de l'aire d'étude rapprochée.
- Une vision moins systématique depuis les villages de l'aire d'étude éloignée avec des vues plus rares depuis les centres-bourg.
- Un projet dont l'influence visuelle s'exerce de manière très réduite sur le patrimoine protégé.
- Un projet qui s'inscrit dans un paysage déjà très anthropisé avec la présence de nombreuses éoliennes, de silos, et de châteaux d'eau.
- Un projet cohérent qui affiche sa régularité sur l'essentiel des points de vue, avec aucun effet d'encerclement de l'observateur et un projet qui reste à l'échelle du paysage.
- Un projet qui ne génère pas d'effet de saturation visuelle du paysage, même pour les lieux urbanisés à proximité du projet, ni même de phénomène d'oppression de l'observateur.



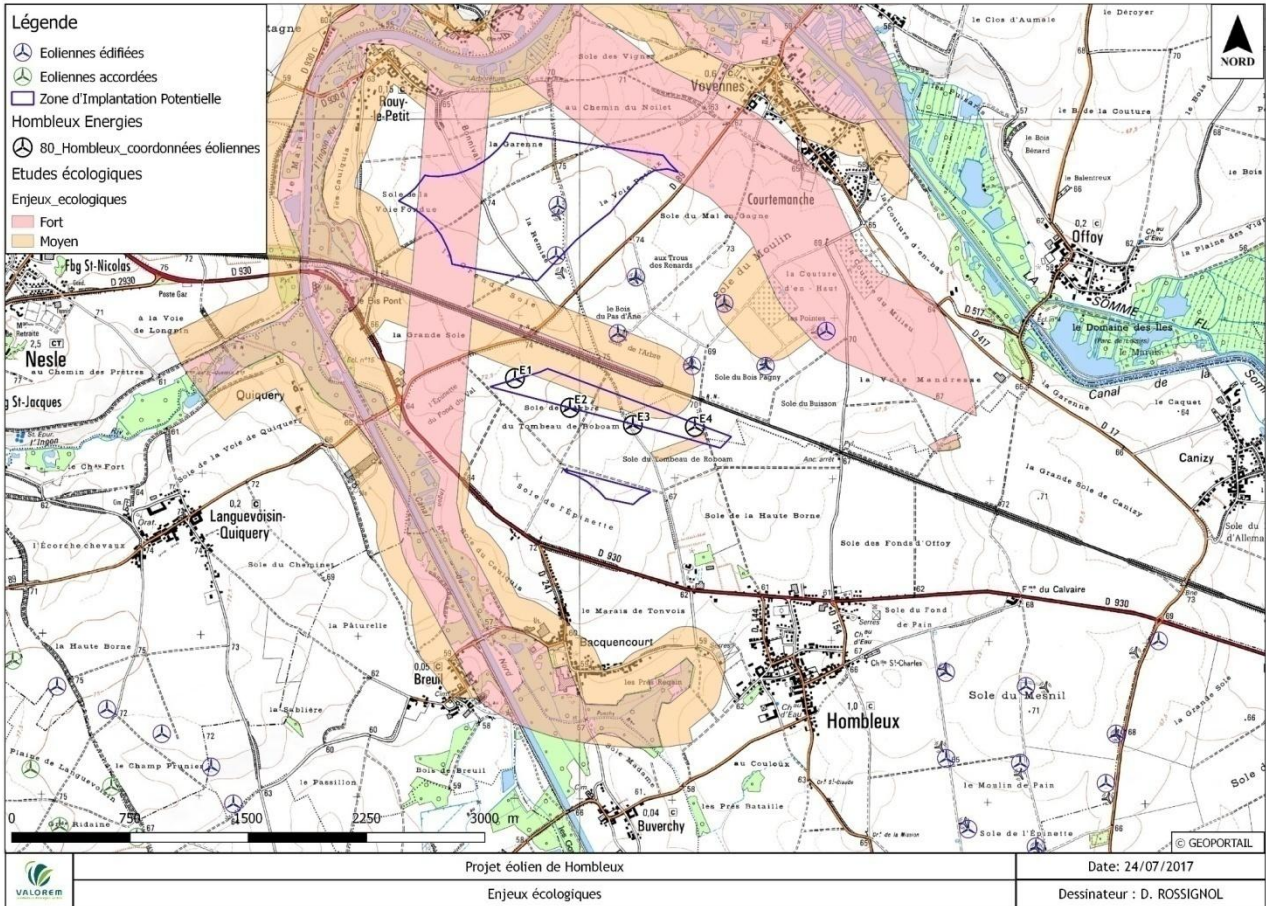
Intégration des éoliennes de Vienne et Hombleux



Photo montage depuis la sortie Est de Canisy – distance la plus proche à l'éolienne la plus proche :3200m

f) *Impact sur le milieu naturel*

Sur la carte ci-dessous sont répertoriés les enjeux écologiques forts et moyens à proximité de la zone d'implantation des éoliennes du projet.



(1) Zones Natura 2000

Deux zones Natura 2000 sont prises en compte dans le cadre de ce projet, il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC – issue de la Directive Européenne « Habitats ») et d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS – issue de la Directive Européenne « Oiseaux »), situées toutes deux à moins de 20 km du projet.

L'évaluation faite dans le cadre du projet montre une absence d'incidences du parc éolien d'Hombleux sur les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km alentour.

(2) Habitats et flore

Les habitats étudiés ne présentent qu'un intérêt patrimonial de niveau faible à très faible ; aucun habitat d'intérêt communautaire, menacé ou protégé n'est présent sur la zone d'étude.

Les végétations des prairies, des grandes cultures, des zones boisées et des zones rudérales, recensées au sein des ZIP, présentent globalement un intérêt patrimonial faible à très faible.

Aucune espèce n'est menacée régionalement ou au plan national parmi les 153 qui ont été recensées

(3) Faune

Une seule espèce patrimoniale, assez commune, a été observée sur la zone d'implantation potentielle, le Blaireau d'Europe.

L'enjeu faune terrestre est donc faible au sein des ZIP.

(4) Chiroptères

Lors des prospections chiroptérologiques, un certain nombre d'espèces ont été contactées au sein de l'aire d'étude immédiate. De même, il est possible de dire qu'au moins 2 espèces prospectent la ZIP. Toutes les routes de vols identifiées dans la zone d'études sont connectées entre elles.

Le secteur à enjeux patrimoniaux fort le plus proche concerne les haies bordant la voie ferrée, entre la ZIP nord et centre. Ce secteur représente un corridor de déplacement et de territoire de chasse pour de nombreuses espèces, dont certaines patrimoniales (Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Pipistrelle de Nathusius et Oreillard roux).

Par conséquent une zone tampon de 200 m est définie autour des secteurs à enjeux fort.

(5) Avifaune

Une liste de 69 espèces d'oiseaux a été dressée lors des inventaires ornithologiques effectués sur un cycle complet (hivernage, migration pré-nuptiale, migration post-nuptiale et nidification).

Quatre espèces nicheuses sur la ZIP (Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Bruant proyer et la Fauvette grisette) ont été déterminées comme enjeu ornithologique modéré.

Les enjeux forts concernent les couloirs de déplacement et de migrations. Le principal axe migratoire connu localement reste la vallée de la Somme, située à moins d'1 km au nord-est de la ZIP de Hombleux.

D'autres axes de déplacements, localisés notamment sur la ZIP nord, ont été identifiés lors des prospections.

Il faut noter que les implantations d'éoliennes prévues au sein de la zone d'étude sont toutes à plus de 250 m des principales haies et secteurs boisés de la zone.

g) Conclusion générale

Le projet présenté, qui se compose de quatre éoliennes implantées sur une ligne de manière homogène s'inscrit de manière cohérente dans le paysage avec une emprise très réduite sur l'horizon.

Le projet s'est attaché à respecter le paysage et ses habitants en ne générant aucun effet de saturation visuelle ni d'enfermement de l'observateur.

C'est un projet qui se distingue par une très faible emprise sur l'horizon et le paysage et un projet qui est à l'échelle du paysage et des éléments qui le composent.

8. Etude de dangers

L'étude de dangers du projet Hombleux éolien, réalisée dans le cadre réglementaire des projets d'installations classées pour la protection de l'environnement, a retenu les événements suivants susceptibles de générer un risque pour les enjeux humains présents dans le périmètre de l'étude (soit 500 m autour de chaque éolienne) :

- Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, la zone impactée correspondant à une surface dont le rayon est limité à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale ;
- Risques de projection d'objets et plus particulièrement de pales ou parties de pale avec une distance d'effet retenue de 500 mètres issue de l'accidentologie et d'études de risque;
- Risque de chute de morceaux de glace en période hivernale ou d'éléments d'éolienne, la zone impactée correspondant à la zone de survol des pales c'est-à-dire à un disque de rayon égal à un demi diamètre de rotor ;
- Risque de projection de glace en période hivernale, la distance d'effet se calculant à l'aide d'une formule basée sur la hauteur et le diamètre de l'éolienne.

Les enjeux humains considérés sont ceux liés à la fréquentation des différents périmètres concernés: terrains non aménagés, chemins d'exploitation et voies de circulation.

L'étude de dangers a mis en évidence que les risques associés aux scénarios étudiés sont modérés ou sérieux compte tenu des mesures de maîtrise du risque (moyens de prévention et de protection) mises en œuvre.

Il apparaît à la lecture de la matrice gravité/probabilité de l'analyse de risques que :

- aucun risque d'accident n'apparaît comme non acceptable
- le risque d'accident lié à la chute de glace avec une probabilité forte reste acceptable avec un risque faible ; pour ce risque d'accident, il convient de souligner que des fonctions de sécurité seront mises en place.

D'après l'analyse de risques effectuées et les mesures de maîtrise des risques mises en place, les risques analysés sont acceptables pour les personnes.

9. Bilan de la concertation

Le projet de parc éolien de Hombleux a été développé en concertation avec les élus afin de l'intégrer au mieux au territoire.

Les communes et l'intercommunalité ont ainsi pu suivre le développement et les évolutions du projet par le biais de diverses réunions.

Concernant le public, il a été informé par le biais de plusieurs notes d'information, et à travers une plaquette de présentation, mais aussi lors d'une présentation publique du projet (5 juillet 2017 en mairie de Hombleux) ; malheureusement, seules 5 personnes ont participé à cette réunion.

| | | | | |
|---|----------------------|----------|--|---|
| Janvier 2017 | Lettre d'information | Annexe 5 | Publication d'une lettre d'information sur l'état d'avancement du projet aux propriétaires et exploitants agricoles | Propriétaires et exploitants agricoles |
| Juin 2017 | Lettre d'information | Annexe 6 | Présentation de l'implantation retenue avec des photomontages. Annonce du dépôt des demandes d'autorisations administratives. Invitation à la permanence d'information | Riverains de Hombleux (Bourg, Bacquencourt et Canizy) |
| Samedi 8 juillet 2017 | Permanence en mairie | Annexe 7 | Présentation du projet : présence de la chargée de projet, affiche présentant le projet (études, implantation, photomontages...) | Grand public |
| Concertation en cours de préparation | | | | |
| Janvier 2018 | Lettre d'information | | Annonce de l'enquête publique | Population de Hombleux |

10. Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale a apporté la conclusion générale suivante dans son avis du 01/12/2017 :

Les éoliennes E1, E2 et E3 s'inscrivent dans une zone favorable du schéma régional de l'éolien et la 4^{ème} éolienne dans une zone favorable sous condition. Le demandeur indique que cette 4^{ème} machine qui vient dans le prolongement et en confortement de ses 3 autres machines et du parc voisin de Voyennes, répond ainsi à la condition de structuration du SRE.

Le dossier est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter.

L'étude aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux affichés ce qui permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Des cartes illustrent les différents thèmes traités et leurs conclusions.

La qualité de nombre de photomontages est en revanche insuffisante pour rendre suffisamment compte de l'impact sur le paysage et la perception visuelle des populations riveraines, compte tenu du manque de contraste de certaines photos utilisées pour ces montages. Des versions faisant apparaître des éoliennes qui ont été colorées dans les photomontages permettent effectivement de localiser les machines des différents parcs mais le caractère artificiel de la vision ainsi obtenue nuit également à l'appréciation de l'impact.

Sur la forme, la multiplication des zones d'études (zones d'implantation potentielle, zones d'étude immédiate, rapprochées ou éloignées, de 20 km) assorties de l'utilisation au fil des pages de l'étude d'impact d'une appellation banalisée 'zone d'étude' est parfois un frein à la lecture et à la fluidité de la compréhension. Il en va de même pour les distances affichées vis-à-vis d'éléments de voisinage entre les distances aux éoliennes prévues et les distances aux limites des différentes zones d'implantations potentielles définies au début de l'étude d'impact.

De même, certains fonds de cartes ne sont pas vraiment lisibles et les échelles parfois manquantes.

L'état des parcs éoliens installés autorisés et non encore installés ou en cours d'instruction n'est pas à jour et diverge entre le point 3.3.6 consacré au contexte éolien et le 10.1.1 relatif aux infrastructures retenues pour l'examen des effets cumulés.

11. Avis des organismes publics consultés :

Le dossier d'enquête publique comporte **les avis favorables** des organismes publics suivants :

- Direction interrégionale Nord de Météo France
- Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (Direction de la circulation aérienne militaire)
- Direction générale de l'Aviation civile (Nord- Délégation Picardie)

Par ailleurs, les communes de Hombleux et Voyennes dans leurs délibérations respectives du 20/06/2014 et 56/09/2014 ont autorisé la société Valorem a procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A. Modalités d'organisation de l'enquête publique

1. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Par décision en date du 05/12/2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard GUILBERT en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique présentée par la SARL Hombleux Energies relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Hombleux.

La déclaration sur l'honneur visées par les articles L.123-5 et R.123-4 du Code de l'environnement a été retournée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les délais impartis.

2. Contact avec la Préfecture de la Somme

Le Commissaire enquêteur a eu plusieurs contacts téléphoniques du 11 au 16 décembre 2017 avec M^{me} Maréchal (en charge du projet à la Préfecture de la Somme) pour connaître le contexte et les modalités de la présente enquête, et pour définir le nombre et les dates de permanence.

Il s'est rendu en Préfecture le lundi 18 décembre pour signer et parapher le registre d'enquête et pour récupérer le dossier d'enquête.

3. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 13 décembre 2017

Il est précisé entre autres :

Article 1

La demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type: Non défini - Hauteur maximale: 150 m - Puissance nominale: 2,4 MW) et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'HOMBLEUX, par la SARL Hombleux Energies, est soumise à une enquête publique du lundi 29 janvier au mercredi 28 février 2018 inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs.

Article 2

Monsieur Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie d' HOMBLEUX.

Article 10

Les conseils municipaux de la commune d'HOMBLEUX et des communes de BETHENCOURT- SUR-SOMME, BIARRE, BILLANCOURT, BREUIL, BUVERCHY, CRESSY-OMENCOURT, CURCHY, DOUILLY, EPPEVILLE, ERCHEU, ESMERY-HALLON, FALVY, GRÉCOURT, HAM, HERLY, LANGUEVOISIN, QUIQUERY, MATIGNY, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, MOYENCOURT, MUILLE-VILLETTE, NESLE, OFFOY, PARGNY, POTTE, RETHONVILLERS, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE- PETIT, SANSCOURT, VILLECOURT, VOYENNES, Y et LIBERMONT (60) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation des l'ouverture de l'enquête.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

4. Réunion avec M. le Maire d'Hombleux et la représentante de la Société Hombleux Energies

Une réunion s'est déroulée le mercredi 3 janvier 2018 à la mairie de Hombleux.

Etaient présents :

- Christian AVY, maire d'Hombleux
- URBANIAK, premier adjoint
- Delphine ROSSIGNOL : Chargée de projets de la Société Hombleux Energie
- Bernard Guilbert, commissaire-enquêteur

Au cours de cette réunion, entre autres, les points suivants ont été abordés :

- Présentation générale et élaboration du projet
- Déroulement de la concertation publique
- Point sur l'organisation des permanences
- Visite sur le terrain pour voir l'implantation des éoliennes

B. Période fixée pour la durée de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2017, il a été prévu que l'enquête publique se déroulerait du lundi 29 janvier au mercredi 28 février 2018, soit pendant une période de 31 jours consécutifs.

Cinq permanences du commissaire-enquêteur ont été planifiées.

C. Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie d'Hombleux

Les permanences se sont tenues à la mairie de HOMBLEUX aux dates et horaires suivants:

- le lundi 29 janvier 2018, de 14 heures à 17 heures;
- le mardi 6 février 2018, de 15 heures à 18 heures;
- le samedi 17 février 2018, de 9 heures à 12 heures;
- le mercredi 21 février 2018, de 9 heures à 12 heures;
- le mercredi 28 février 2018, de 14 heures à 17 heures.

En dehors de ces heures de permanence, le dossier a été mis à disposition du public dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture habituelle.

D. Publicité et information du public

1. Par les annonces légales

Les dates et lieu de permanences du Commissaire-enquêteur ont fait l'objet d'une publicité légale par articles de presse parus dans :

Le Courrier Picard.....Edition du 11 janvier 2018
Edition du 3 février 2018

Action Agricole Picarde Edition du 11 janvier 2018
Edition 3 février 2018

Les formalités susvisées ont été respectivement justifiées par une copie des parutions dans la presse (jointe en annexe)

2. Par voie d'affichage

L'ouverture de l'enquête a été annoncée aux portes de la mairie de la commune d'implantation, Hombleux, ainsi qu'aux portes des mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

- BETHENCOURT- SUR-SOMME, BIARRE, BILLANCOURT, BREUIL, BUVERCHY, CRESSY-OMENCOURT, CURCHY, DOUILLY, EPPEVILLE, ERCHEU, ESMERY-HALLON, FALVY, GRÉCOURT, HAM, HERLY, LANGUEVOISIN, QUIQUERY, MATIGNY, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, MOYENCOURT, MUILLE-VILLETTE, NESLE, OFFOY, PARGNY, POTTE, RETHONVILLERS, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE- PETIT, SANCOURT, VILLECOURT, VOYENNES, Y et LIBERMONT (60)

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé par les soins des maires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, la Société Hombleux Energies a procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches étaient visibles et lisibles des voies d'accès, et étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'affichage dans la commune de Hombleux a été vérifié par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un certificat d'affichage établis par les maires concernés et par la Société Hombleux Energies envoyé à la Préfecture de la Somme.

Par ailleurs, la Société Hombleux Energies a fait constater par huissier la présence des affichages sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (Rapport d'huissier joint au présent rapport) à 3 reprises :

les 12/01, 29/01 et 1^{er}/03/2018.

3. Auprès des services de l'Etat

L'avis d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont également été publiés :

- sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

4. Par annonce à l'initiative de la municipalité d'Hombleux :

L'annonce de l'enquête publique a été faite dans le bulletin municipal distribué quelques jours avant le déroulement de l'enquête publique.

Cette annonce était accompagnée d'une lettre d'information sur le projet de la société Hombleux Energies. (Voir document en annexe).

E. Déroulement de l'enquête

1. Formulation des observations et propositions du public

- Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur le registre en mairie de Hombleux.
- Le public a pu également envoyer des courriers au commissaire enquêteur en mairie de Hombleux, siège de l'enquête.
- Les observations ont pu également être adressées par voie électronique sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : Pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr ; elles étaient accessibles sur le site de la Préfecture citée plus haut.

2. Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Le commissaire enquêteur a été accueilli par M. Christian AVY, maire d'Hombleux et M.URBANIAK, premier adjoint.

Il a pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de sa fonction (salle, photocopieuse,...)

Les panneaux d'information mis à disposition pour la journée d'information du public du 5/07/2017 sont restés pendant les permanences.

La participation du public n'a pas été très élevée, compte de ce type d'enquête suscitant en général un intérêt et une participation du public plus importante : 13 personnes se sont présentées aux permanences et 16 ont envoyé un courriel sur la messagerie de la Préfecture.

Aucun incident n'est à signaler.

3. Intervention de la presse locale

Journal de Ham : L'édition du 7 février 2017 relate :

- le déroulement de la présente enquête publique et rappelle des généralités concernant le rôle du commissaire enquêteur
- un interview de M. Avy, Maire de la commune, rappelant l'apport supplémentaire de fonds pour la commune
- l'interview de 4 personnes de Voyennes expliquant pourquoi elles sont opposées au projet.

Courrier Picard Haute Somme:

L'édition du 19 février rappelle les grandes lignes du projet et précise le déroulement de l'enquête publique.

Interviewé, M. Avy précise les retombées économiques du projet pour sa commune et pour les propriétaires des parcelles où sont implantées les éoliennes.

Il est indiqué qu'il est favorable au projet.

4. Compte rendu du déroulement des permanences

a) Permanence du 29 janvier 2018 :

Accueil par M. AVY, maire de la commune et M. URBANIAK, premier adjoint.
6 personnes se sont présentées à la permanence.
4 observations ont été déposées.

Durant cette permanence, une journaliste du Journal de Ham est venue interviewer le commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête ; son article est paru dans l'édition du mercredi 7 février 2018 (voir plus haut).

b) Permanence du 6 février 2018 :

Accueil par M. AVY, maire de la commune.
Personne ne s'est présentée à la permanence.

c) Permanence du 17 février 2018 :

Accueil par MM. AVY, maire de la commune et URBANIAK, premier adjoint.
4 personnes se sont présentées à la permanence.
3 observations ont été déposées.

Durant cette permanence, une journaliste du Courrier Picard est venue interviewer le commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête (voir plus haut).

d) Permanence du 21 février 2018 :

Une personne s'est présentée à la permanence et a déposé une observation avec remise de courrier.

e) Permanence du 28 février 2018 :

Accueil par M. AVY, maire de la commune.
Deux personnes se sont présentées à la permanence et ont chacune déposé une observation.

F. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Les feuillets du registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.
Le registre a été ouvert par M. Avy, Maire de la commune.
Il a été clôturé par le commissaire-enquêteur le 28 février 2018 à 17H00.

G. Notification du relevé des observations à la Société Hombleux Energies et remise du mémoire en réponse

Un procès verbal de synthèse des observations relevées au cours de l'enquête publique a été remis le 7/03/2018 à Mme Rossignol, en charge du projet chez la société Hombleux Energies; il a été présenté et discuté ce même jour au cours d'une réunion en mairie d'Hombleux en présence également de M. Avy, maire de la commune.

La société Hombleux Energies a transmis par e-mail au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse à ces observations le 21 mars 2018 ; un courrier postal recommandé lui a été adressé le 24 mars 2018.

Le mémoire en réponse est reproduit en annexe de ce rapport.

III. Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur

A. Analyse quantitative des observations

27 observations ont été enregistrées durant l'enquête publique :

- 11 sur le registre d'enquête (7 observations écrites et 4 courriers remis en permanence et joints au registre)
- 16 observations transmises par courriel sur la messagerie de la Préfecture
- ✓ 22 sont défavorables au projet
- ✓ 3 sont favorables au projet
- ✓ 2 sont des demandes de précision sur le dossier

Par ailleurs, il faut noter que :

- seulement 5 observations émanent d'habitants de la commune d'Hombleux
- les autres observations sont formulées par des personnes habitant dans un rayon compris entre 4 et 35km du projet d'implantation des 4 nouvelles éoliennes (à l'exception d'un courriel émanant de Villeurbane)
- les 3 observations favorables sont émises par des habitants habitant à proximité du futur projet. (2 sur Hombleux, le 3^{ème} sur Rouy le Petit).

B. Indexation des observations

Chaque observation est identifiée par un n° d'ordre (1/2/3...), puis d'un index (suivant tableau ci-dessous):

| Index | Définition | Développement de l'indexation de l'observation |
|-------|-------------------------|---|
| OE | Observation Ecrite | Observation manuscrite portée sur le registre. |
| OO | Observation Orale | Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur, et signée du déposant. |
| OC | Observation Courrier | Observation transmise par courrier : - Par courrier joint à une mention manuscrite sur le registre - Par voie postale, transmise au siège de l'enquête à Hombleux |
| OC@ | courrier électronique @ | Observation transmise par courriel sur la messagerie de la Préfecture |

C. Relevé des observations

1. Commune d'Hombleux : Registre et courriers

| N°-Index | Date | Nom et adresse du déposant | Thèmes | Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier |
|----------|------------|---|---|---|
| 1/OE | 29/01/2018 | M. Rouillard Régis, 18, rue du cimetière 80400 Esmerly-Hallon | Indemnisation des propriétaires et exploitants | <u>Enoncé de l'observation :</u> Je suis locataire d'une partie de parcelle F27, commune d'Hombleux. La parcelle a une surface de 92a12ca ; j'ai un bail de 35a20ca. Mon bail indique que cette surface est à prendre dans celle-ci ; je ne suis pas contre cette indication ; par contre ma demande est que la société Valorem verse une indemnité correspondante au pourcentage que j'ai en bail sur cette parcelle. |
| 2/OC | 29/01/2018 | M. Colassante Xiste- André 12, rue Ste Appoline 80400 Quivières | Avis défavorable : - pollution visuelle - pollution sonore - les nuisances sur le plan de la santé | <u>Dépose d'un courrier joint au registre</u> dénonçant d'une façon générale à cause de la multiplication des éoliennes dans le secteur : - la pollution visuelle - la pollution sonore - la disparition des hirondelles, des chouettes, des chauves souris - plus de paysages photographiques sans la vision des éoliennes - la mauvaise réception télé - les nuisances sur le plan de la santé - les risques d'accident dus aux chutes de pâles Ce courrier s'indigne de la vision du territoire laissé aux générations futures (chemin de randonnées, baisse de l'immobilier, dégradation des campagnes, plus d'animaux dans les campagnes mais des mâts à perte de vue,...) |
| 3/OE | 29/01/2018 | M ^{me} Colassante Claudette 12, rue Ste Appoline 80400 Quivrières | Avis défavorable : - pollution visuelle - pollution sonore - baisse de l'immobilier - les nuisances sur le plan de la santé - perturbation des animaux (chauves-souris,..) | <u>Enoncé de l'observation :</u> Je m'oppose d'agrandissement du parc éolien de la commune d'Hombleux. Nous sommes trop impactés par les nuisances sonores et visuelles de toutes les éoliennes aux alentours de notre maison. Nous avons choisi de vivre à la campagne pour la tranquillité et depuis quelques années, nous n'avons que des désagréments ; Il n'est plus possible de passer une soirée dans le jardin, nous avons toutes ces lumières rouges qui clignotent sur 360° autour de chez nous. Les animaux sont perturbés aussi et nous voyons rarement les chauves-souris, les chouettes, les hirondelles comme il y a quelques années. |

| | | | | |
|------|------------|---|---|--|
| | | | | <p>De plus l'immobilier a connu une baisse importante ces derniers temps alors que les frais d'entretien des communes augmentent considérablement. Différents troubles apparaissent...et des maladies se déclarent sans qu'on comprenne la raison.</p> <p>De plus on <i>détruit nos paysages sans même préserver nos monuments, ni même la côte Picarde</i>, pourtant classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour toutes ces raisons, je maintiens que ces champs d'éoliennes ne sont pas nécessaires.</p> |
| 4/OE | 29/01/2018 | M. D'Alexandro 25, rue de Douilly Matigny | <p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pollution visuelle - destruction des (chauves-souris,..) - Interrogation sur les possibilités financières de la société Hombleux Energies pour effectuer le démantèlement | <p><u>Enoncé de l'observation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Je remets ce jour les documents prouvant que la société exploitante n'a pas été créée pour ce parc de 4 éoliennes ; elle existait avant à côté de Bordeaux créée en 2010. <p>Comment une société déclarée avec un capital de 1000€ peut donner 50000€/éolienne pour le démantèlement ? ces éoliennes sont trop près de la voie de chemin de fer, étude de vibration ? Elles détruisent les chauves-souris, propagation de moustiques => retour des maladies tropicales ??</p> <ul style="list-style-type: none"> -Je remets ce jour un tableau de mortalité de 2015 => 1568 chauves-tuées par éoliennes ; une chauve-souris peut manger jusqu'à 12000 moustiques/heure de chasse. -Je remets ce jour le devis d'un démantèlement d'un sous-traitant de NORDEX => plus de 400000€ à la dynamite et en laissant le béton ! <p>Saturation totale des paysages! Que faites vous de l'attraction visuelle des usagers de la route ?? Les accidents sont-ils pris en compte ! <u>STOP !</u></p> <p><u>Note du commissaire-enquêteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les documents cités sont joints au registre et en annexe du présent rapport - Le tableau de mortalité des chauves-souris est sur le site internet de la société française pour l'étude et la protection des mammifères www.sfepm.org/eoliennes |
| 5/OE | 17/02/2018 | M. Froment Gérard Bacquencourt | <p>Erreur sur plan Demande de renseignements</p> | <p><u>Enoncé de l'observation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé du plan « Marais de Tonvois » est erroné; le nom de la parcelle est « La grande Pièce ». - Peut-on savoir la somme que touchent le propriétaire et le locataire ? - Valorem pourrait-il prendre à sa charge l'implantation de haies sur les chemins d'accès pour préserver le petit gibier. ? |

| | | | | |
|------|------------|---|---|--|
| 6/OE | 17/02/2018 | M ^{me} Damiens Françoise Hombleux | Avis défavorable : - pollution sonore - éoliennes en surnombre sur Hombleux | <u>Enoncé de l'observation :</u> J'habite Hombleux, au centre du village et depuis l'installation des 9 éoliennes qui se trouvent derrière chez moi, j'entends « le souffle » de ces moulins à vent. Donc je ne suis pas favorable pour l'installation des 4 autres éoliennes supplémentaires qui ne me perturberont pas puisqu'elles sont installées à l'opposé de ma propriété, mais je pense aux riverains qui habitent vers Voyennes et qui entendent le bruit de ces éoliennes. Je pense que TROP, c'est TROP. |
| 7/OE | 17/02/2018 | M. Damiens Rémy Hombleux | Avis défavorable : - éoliennes en surnombre sur Hombleux | <u>Enoncé de l'observation :</u> J'habite Hombleux. Je ne suis pas favorable pour 4 autres éoliennes, il y en a assez pour Hombleux. |
| 8/OC | 21/02/2018 | M. D'Alexandro 25, rue de Douilly Matigny | Avis défavorable : - interrogation sur les possibilités financières de la société Hombleux Energies pour effectuer le démantèlement - réduction de CO2 et des gaz à effet de serre pas fondée - perturbation des animaux (mammifères) - distance entre la voie ferrée et une éolienne - indemnisation des propriétaires et exploitants - augmentation de la CSPE - pollution du sol (béton) - incidence sur le tourisme - déclaration de maladies (cardiaques, acouphènes) | <u>Enoncé de l'observation :</u> Ci-joint les propos tenus par M. Bernard MEUNIER sur Facebook à mon égard ! les éoliennes non seulement ne produisent rien et sèment la ZIZANIE VOIRE LA HAINE dans les villages. Que cherche-t-on ? une révolution interne ? Je remets : - le papier « Légifrance » qui stipule pour le démantèlement 50 000 € par éolienne => voir devis Cardem (413 000 €) à la dynamite et sans rabotage béton. -un papier d'observations sur les nuisances des éoliennes -des preuves que les éoliennes influencent le bétail (mammifères) et qu'elles influencent de ce fait les humains - un papier qui stipule que la distance de la zone exclue entre une éolienne et voie ferrée est de 200m. <u>Note du commissaire-enquêteur :</u> ✓ Tous les documents cités sont joints au registre ✓ Les propos tenus par M. Meunier font suite à une réponse sur Facebook à la publication de l'indemnisation d'un propriétaire pour une éolienne (4000€ selon une certaine Nathalie Gnt); le commissaire enquêteur n'amène pas de commentaire à cette polémique. ✓ Texte Légifrance cité : Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. ✓ Dans son papier d'observation, M. D'Alexandro affirme que les éoliennes ne diminuent pas les gaz à effet de serre, que la CSPE sera de plus en plus haute (+650% en 15 ans !), que des milliers de pylônes en plus et de transformateurs, ainsi que 400 kms de ligne à haute |

| | | | | |
|------|------------|------------------------------------|--|---|
| | | | | <p>tension sont nécessaires, que tout le matériel est importé, que bientôt 25000 socles de béton armé, soit 35 millions de béton armé ne seront jamais retiré du sol, que la dégradation du patrimoine historique et les paysages sont massacrés partout en France, que les touristes désertent ces zones avec éoliennes, que de nombreuses personnes sont malades (cardiaque, acouphènes).</p> <p>✓ Les documents cités plus haut influençant les mammifères sont les suivants :</p> <p>-Un extrait du Courrier Picard du 25/09/2015 citant un document près la Cour d'appel d'Amiens établissant le lien de causalité entre la présence d'éoliennes et la dégradation de l'état de santé du cheptel de M Yann Joly habitant Le Boisle près d'Abbeville.</p> <p>-Un extrait du site d'expertise agricole « Pleinchamp.com » du 16/02/2018 relatant des nuisances dans les élevages de deux éleveurs de Puceul et Saffré.</p> <p>✓ Le papier sur la distance minimale entre une éolienne et une voie de chemin de fer provient du site internet suivant : http://eolienne.f4jr.org/contraintes_et_servitudes qui indique une distance de 200m alors que dans le projet, l'éolienne la plus près est à 175 m.</p> |
| 9/OC | 28/02/2018 | M. Christian AVY, maire d'Hombleux | <p>Avis favorable :</p> <p>-Retombées financières</p> <p>-implantation en zone favorable aux vents</p> | <p><u>Copie du courrier agrafé au registre :</u></p> <p>A l'attention de Monsieur Guilbert, Commissaire enquêteur;</p> <p>Monsieur le commissaire,</p> <p>Nous voici à la fin de l'enquête publique concernant l'agrandissement du parc éolien situé sur ma commune dont j'en suis le Maire, cet ajout de quatre machines auprès des huit existantes ne m'apporte aucune gêne, que ce soit visuelle ou sonore.</p> <p>Je me permets de préciser qu'en zone rurale il nous est difficile de survivre suite aux manques d'entreprises ou de commerces et ce n'est pas le rapport agricole qui nous permettra de répondre aux besoins de notre population.</p> <p>Alors quand on est une zone où, par le passé, s'érigaient de magnifiques moulins à pain, nos ancêtres savaient très bien où les placer, il est plus facile d'y introduire ce genre de machines qui sont, pour ma part beaucoup plus agréables à regarder que ces monstres métalliques qui supportent le réseau haute tension.</p> <p>Et soit dit en passant au jour d'aujourd'hui il ne serait plus possible d'ériger soit</p> |

| | | | | |
|-------|------------|--|--|---|
| | | | | <p>une cathédrale, soit la tour Perret ou même encore la plus célèbre tour Eiffel, tous cela, aux dires des remarques, dénaturerait sûrement la vision des âmes pures. Cela n'engage que moi bien sûr.</p> <p>Pour conclure, ayant la possibilité d'accueillir sur mon territoire quatre de ces machines me permettra de maintenir notre fiscalité en apportant toujours plus de services à mes concitoyens.</p> <p>Commune de HOMBLEUX Le Maire Christian AWY</p> |
| 10/OC | 28/10/2018 | M. Xavier Grioché | Voir observation n°15/OC@ | Remis un document de 37 pages |
| 11/OE | 28/10/2018 | M. Salomé André, Président de la Communauté de communes de l'Est de la Somme (CCES), Maire de Rouy le Petit | <p>Avis favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Retombées financières -Aucune nuisance constatée sur le parc de Rouy le Petit/Voyennes -note de modernité dans le paysage -L'éolien génère des emplois | <p><u>Enoncé de l'observation :</u></p> <p>Le parc éolien Rouy le Petit/Voyennes a été installé et fonctionne depuis 6 ans. Deux éoliennes sont situées sur le territoire de Rouy le Petit et six sur Voyennes.</p> <p>Depuis leur mise en fonctionnement, aucune nuisance, aucune réclamation des habitants.</p> <p>J'exploite 3 chambres d'hôtes avec vue sur le parc éolien ; je n'ai jamais eu d'observation négatives, plutôt des réflexions positives du type, c'est reposant de les regarder, ça donne une note de modernité dans le paysage.</p> <p>L'extension du site a fait l'objet d'une réunion de travail pour définir l'implantation, ce qui fut fait en bonne intelligence.</p> <p>Pour ma commune, l'éolien nous apporte 15000€/an pour un du budget de 70000€, ce qui a permis de mettre à jour les investissements, mairie, bâtiment, aménagement paysager, ainsi qu'une baisse de 30% des impôts locaux ; quant aux nuisances type « Hachoirs et volatils », je n'ai jamais trouvé un oiseau au pied d'une éolienne ; on ne peut pas en dire autant avec les voitures qui écrasent les oiseaux, lapins, blaireaux, etc.</p> <p>Sur le plan économique, la maintenance génère des emplois, ainsi que leur fabrication ! passez à la Cour St Ouen voir l'usine.</p> <p>Les critiques relèvent plus de l'obscurantisme que de l'intelligence et du bon sens.</p> |

2. Courriers reçu sur la messagerie de la Préfecture :

| N°-Index | | Nom et adresse du déposant | Thèmes | Enoncé |
|----------|-----------|----------------------------|---|--|
| 1/OC@ | 9/02/2018 | <@gmail.com> | <p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pollution visuelle - réduction de CO2 et des gaz à effet de serre pas fondée | <p>Enoncé de l'observation : Villeurbanne, le 9 février 2018 A Monsieur B. GUILBERT, Commissaire-Enquêteur, Projet « SARL HOMBLEUX Energies » / VALOREM à Hombleux (Somme)</p> <p>Objet : Contribution à l'enquête publique dont vous êtes chargé</p> <p>Monsieur le Commissaire-Enquêteur,</p> <p>Bien que n'étant pas un résident local, je tiens à participer à cette enquête publique, pour bien marquer mon opposition citoyenne à la multiplication des centrales éoliennes dans cette région des Hauts-de-France, et particulièrement des départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l' Aisne. La densification éolienne à laquelle on assiste, avec des aérogénérateurs de plus en plus hauts et puissants, ici 150 mètres, alors que les parcs les plus voisins sont plutôt de hauteur moindre, entraîne une saturation visuelle des paysages, qui n'est pas discutable, lorsqu' on recense dans un rayon de 20 kms 20 centrales construites (116 éoliennes), et 45 si l'on ajoute celles autorisées ou en instance d'étude (ce qui ferait environ 300 machines!). Ce projet lui-même ne porte sans doute que sur 4 aérogénérateurs de 150 mètres, que le demandeur VALOREM tente d'insérer au sein de 2 ou 3 parcs préexistants, ce n' en est pas moins une densification que certains des photomontages montrent comme extrêmement visibles dans ce paysage assez plat de champs ouverts où la vue porte loin. On tente de nous expliquer qu'un peu plus d'éolien n'entraînera pas de nuisances visuelles, mais cela n'entraîne pas ma conviction, à un moment, trop, c' est trop !!!</p> <p>- 1. UNE UTILITE CONTESTABLE : Les objectifs généraux de l'éolien, mis en avant ici par le demandeur pour justifier son projet, sont la réduction des émissions de CO², soit 12 343 tonnes, qui sont annoncées par VALOREM, quelle précision, et la diversification du « mix électrique » du pays, entendez limitation de la part du nucléaire... Je sais fort bien que votre mission n'est pas de vous prononcer sur ces sujets, ce que j'estime scandaleux, car les promoteurs éoliens ne se privent pas, eux, d'argumenter pour se justifier. Je remarque donc que le second objectif, la réduction de la part du nucléaire,</p> |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - photomontages mal adaptés (échelle insuffisante,...) - seuil de tolérance dépassée - contestation de l'étude acoustique | <p>vient d'être repoussé « aux calendes grecques » par le gouvernement, étant incompatible avec le premier... Pour la réduction du CO² par l'éolien en général, et en particulier sur le projet présent, je conteste formellement son utilité : en effet, depuis 6 ans, la production éolienne française a triplé, mais les émissions électriques de CO² ont doublé (chiffres RTE) ; pour le chiffre avancé par VALOREM en ce qui concerne son projet, et sur la base de la production annoncée de 28,6 Gwh/an, cela correspondrait à 460 grammes de CO² par kwh, alors que le « mix électrique » n' émet que 50 grammes/Kwh, chiffre RTE moyenne sur 5 ans ! Et tout le monde sait aussi que lorsqu' il n'y a pas de vent, comme hier jeudi 8 février, et qu'il fait très froid, l'éolien qui ne produit rien ou presque doit être relayé par du thermique à flamme, polluant, ou par des importations électriques, le plus souvent allemandes, produisant surtout avec du charbon et du lignite... (voir « eco2mix/rte » sur internet) Que les promoteurs éoliens cessent de prendre les français pour des « cons », leur business n'a qu'une utilité pour eux, faire des profits, alors qu'ils se moquent bien d'écologie.</p> <p>Revenons brièvement au local, est-ce que la région a besoin d'électricité en plus ? La réponse est très claire aussi, les Hauts-de-France sont en surproduction électrique la plupart du temps, et les surplus sont exportés vers les régions voisines (Ile de France) ou les pays voisins (Royaume-Uni surtout). Mais exporter ne rapporte rien à EDF, car c'est de l'électricité vendue le plus souvent à bas prix.</p> <p>- 2. UN PROJET GENERATEUR DE NUISANCES DIVERSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les premières sont évidemment visuelles, comme je l'exprimais en introduction : les photomontages présentés pour en prendre conscience ne sont pas suffisants, comme ce fut relevé aussi par l' AE : trop faible contraste entre les ciels de fond et les éoliennes que l' on voit très mal pour les vues d' éloignement, j' ajouterai les artifices de perspectives avec des pylônes HT plus proches, ou autres éléments visuels qui donnent l' impression de moindre hauteur des éoliennes ; mais le plus grave défaut de ces photomontages c' est leur échelle bien insuffisante pour un traitement adapté. Malgré cela, quelques photomontages de proximité comme les vues n° 109, 303 à 305, par exemple, montrent à quel point la perspective est entièrement occupée par des mâts éoliens. <p>Et c'est aussi ce que dit l' AE dans la page 8 de son avis, « Ainsi, dans la demande d' autorisation complétée, l' étude d' encerclement montre que pour les 4 éoliennes du projet... alors que 160 à 180° sont souhaitables et que moins de 60 à 70° sont qualifiés d' omniprésence. » Cette étude mathématique et précise des angles de vue et des indices de densité de l'éolien apporte la preuve qu'un seuil de tolérance a été dépassé !</p> |
|--|--|--|---|--|

| | | | | |
|--|--|--|---|---|
| | | | <p>- Pas d'étude hydrogéologique</p> <p>- Risque de projection de pâles par 2 éoliennes pas assez éloignées de la ligne de chemin de fer et de la RD89</p> <p>- Contestation de l'économie du projet (taux de charge surestimée, vitesse du vent mesuré moyen, prix du Mwh vendu)</p> | <p>- Les distances entre l'habitat et les éoliennes montrent que 4 habitations isolées ou hameaux sont compris entre 600 et 1000 mètres de distance, l'étude acoustique que j'ai lue conclut à une absence de dépassement des émergences sonores réglementaires, tant en nocturne qu'en diurne. Cependant, cette étude n'a été faite que sur une semaine de septembre, et pour des vents de secteur S ou WSW, et à partir de 4 points de mesure seulement ; de plus, le dossier reste ambigu sur le choix final des machines, l'étude n'a été faite que pour NORDEX N117 STE et VESTAS V110 STE (ces machines sont-elles munies de serrations ou pas, le dossier ne le précise pas...). Il conviendrait donc, si le projet est autorisé, de revoir dès la mise en service la réalité acoustique, en particulier par vent de N ou NE.</p> <p>- Le dossier de l'EI donne très peu de précisions sur la nature géologique des terrains d'implantation, si ce n'est qu'il s'agit de couches sédimentaires crayeuses épaisses, mais on ignore si elles sont surmontées de loess argileux éventuellement imperméables, et sur quelle épaisseur ? Si ce n'est pas le cas, on peut imaginer des infiltrations verticales rapides des précipitations vers l'aquifère de la craie, susceptibles d'entraîner des pollutions potentielles dues aux éoliennes. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de périmètre de protection des eaux potables qu'il ne faut pas faire une étude hydrogéologique au moins rapide, et prendre des mesures contre la pollution possible de la nappe ; l'étude de danger révèle tout de même que chaque machine contient 600 à 800 litres d'huiles minérales ou synthétiques, environ 60 kg de graisses, et 70 litres d'antigel qui est du mono éthylène-glycol (« Xn » = toxique). Répondre qu'il y a des bacs de rétention et des kits antipollution serait de l'aimable plaisanterie, la pollution peut être projetée à l'extérieur par les pales ou s'écouler sur le sol en cas d'incendie ou d'effondrement...</p> <p>- Je trouve enfin à la lecture de danger que deux des éoliennes posent problème par rapport à leur distance avec la voie ferrée pour E4 qui se trouverait à 170 mètres seulement, et avec la RD89 pour la E1, qui serait à 225 mètres de cette voie. Si l'on pense effondrement, cela pourrait suffire, mais pas en cas de projection de pales ou d'éléments de pales : à Bouin il y a deux mois, en Vendée, on a retrouvé des morceaux de pales à plus de 500 mètres, avec une éolienne de 35 m de moins !!!</p> <p>– 3. DES QUESTIONS SUR L' « ECONOMIE » DU PROJET :</p> <p>- J'ai relevé diverses données dans les différents documents fournis au dossier, mais souvent de manière bien dispersée, et surtout incomplète pour se faire une opinion claire sur les aspects financiers, sur la rentabilité du projet. Cela tient tout d'abord à l'absence de choix définitif des aérogénérateurs, même si, ici, deux machines sont mises en avant : elles n'ont pas exactement la même</p> |
|--|--|--|---|---|

| | | | | |
|-------|--|-------------------------|---|--|
| | | | <p>- perturbation des animaux (choues-souris,oiseaux..)</p> | <p>puissance, ni le même diamètre des pales, d' où un productible différent, annoncé entre 24,1 et 26,8 Gwh/an, ce qui correspondrait à un fonctionnement équivalent pleine puissance compris entre 2795 et 3020 heures par an... Ces chiffres sont excessifs, cela correspondrait à des taux de charge moyens (pleine puissance) compris entre 31,9 et 34,5 %. Or une étude très récente de la FEE (Fédération de l'Energie Eolienne) avoue que les parcs les plus performants ne dépassent pas 30%...</p> <p>- La vitesse des vents semble avoir été mesurée par mât, le résultat serait une vitesse moyenne de plus de 6 mètres/seconde à hauteur du moyeu (?). Si on se réfère aux données ADEME en zone de plaine, cela reste très moyen, et ne permet pas d'augurer une production exceptionnelle. Enfin l' AE précise que l' une des éoliennes n' est pas en zone « favorable »...</p> <p>- L'absence de « business plan » au dossier (ou alors il est bien caché) ne permet pas non plus de connaître le prix escompté que la SARL obtiendrait des Mwh vendus, ni à que régime elle se rattacherait, ancien prix garanti encore en vigueur pour certains parcs qui en ont fait la demande dans les délais, ou nouveau système de complément de rémunération ? Cela mérite des éclaircissements...</p> <p>Monsieur le Commissaire-Enquêteur, je n'ai pas abordé tous les points de réticence que je pouvais avoir sur cette « centrale » de la SARL HOMBLEUX Energies. J'aurais pu approfondir un peu plus le dossier « Avifaune/Chiroptères », car je suis persuadé qu'à proximité de la vallée de la Somme et du Canal du Nord, avec zones humides et boisements, le milieu est beaucoup plus riche que les études ne le révèlent, et que si ces éoliennes étaient construites, elles auraient un impact très négatif sur les oiseaux et les chauves-souris.</p> <p>Je ne comprends d' ailleurs pas que vu la proximité de nombreux parcs éoliens déjà en fonctionnement, des études ne puissent être fournies sur de tels impacts, qui doivent commencer à être mesurables...</p> <p>Pour toutes ces raisons, je vous suggère donc de demander toutes les explications complémentaires au pétitionnaire, et au final, parce que de toutes manières on a dépassé le seuil de saturation, d'émettre sur ce projet un AVIS DEFAVORABLE.</p> <p>Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes salutations distinguées.</p> |
| 2/OC@ | | Inconnu Hombleux | <p>Avis favorable :</p> <p>- Energie propre</p> | <p><u>Enoncé de l'observation :</u> Madame Monsieur</p> <p>Souvent je remarque que certaines personnes ne voient que du négatif au niveau des éoliennes hors depuis maintenant un certain nombre d'années,</p> |

| | | | | |
|-------|------------|--|--|---|
| | | | | <p>Sur le territoire Français nous avons vu construire des machines un peu partout et à ce jour elles passent parfaitement dans le paysage. Nous tenons à produire de l'énergie propre, celles-ci y contribuent parfaitement, dans le temps c'était des moulins à vent, aujourd'hui ce sont les éoliennes. Toujours est-il que personnellement je ne vois qu'un intérêt positif dans l'extension de ce parc</p> <p>Cordialement.</p> <p>80400 HOMBLEUX</p> |
| 3/OC@ | 24/02/2018 | @sfr.fr Hervé FRIZON Maire de CROIX MOLIGNEAUX 80400. Vice Président de la com de com de l'est de la Somme | Avis défavorable : - pollution visuelle - perturbation des animaux (oiseaux) - Contestation de l'économie du projet - Pollution du sol (béton) - créations d'emploi ? | <u>Enoncé de l'observation :</u> Mr le Préfet, je suis choqué de voir autant de parc industriel éoliens se construire, ou en instructions. je suis maire d'un village voisin de l'enquête publique ouverte a Hombleux, pour l'installation de quatre nouvelles éoliennes qui agrandirons le parc de Voyennes . Entre les deux parcs, celui de Voyennes et celui de Hombleux il ne restera plus d'espace, du moins, moins d'un kilomètre. Je suis vice président à l'attractivité du territoire chargé du dossier chemins de randonnées du territoire sur la com de com est de la somme. Comment peut-on concilier tourisme est et lecture de paysage, promenade nature, découverte faune, flore et croiser d'inferral machines, qui brassent le vent, qui tuent les oiseaux, qui visuellement polluent par leurs clignotements toutes les nuits. Enfin comment dans un objectif de développement touristique, comment expliquer aux gens que l'on va passer pays d'arts et d'histoires et que je vous emmène visiter, passer parmi des champs d'éoliennes. sans aborder le thème de l'énergie renouvelable, rentable ou non, polluante ou pas, sans mentir, en restant honnête envers mes randonneurs. Si vous monsieur le préfet vous avez la solution, je vous invite à venir nous l'expliquer. Car ceci me rend malade, malade de stress, malade de cœur comme le provoque ces infrasons que je n'entant pas, que je ne vois pas. et que vous ne voyez pas non plus. Je suis agriculteur de métier, mais pas financier, moi j'aime la terre, j'aime la terre qui me nourrie et non la terre bétonnée, celle ou on injectera 1500 a 2500 tonnes de béton par pied d'éolienne. ces tonnes qui rendront infertile à vie ces terres qui nous nourrissent. Je ne vous parle pas de la rentabilité de ces machines, puisqu'elles ne tournent que 5% de leurs temps. et que cette rentabilité c'est nous qui la payons , a |

| | | | | |
|-------|------------|--|---|--|
| | | | | <p>travers la cspe des factures d'électricité. et que ce n'est pas parce que vous en métrez partout sur le territoire que vous baisserez le Nucléaire, puisque j'entends déjà des bruit de construction de une a deux centrale supplémentaires. Mr le préfet, ne sacrifiez pas notre territoire à quelques illuminées de l'éolien. et ne me répondez pas que ça crée de l'emploi, plus une éolienne n'est fabriquer en France, et la maintenance, c'est une personne pour 10 a 12 machines, donc 1 a 2 parcs.</p> <p>Veillez Mr le préfet tenir compte de mon mécontentement et de mon NON aux éoliennes de Hombleux.</p> |
| 4/OC@ | 25/02/2018 | <p><@wanadoo.fr> Il s'agit d'une personne habitant Emery Hallon à 4,5kms du projet des 4 éoliennes ; cette personne était venue à la permanence du 17/02/2018 et avait exposé oralement son observation</p> | <p>Avis défavorable : -pollution visuelle Eoliennes en surnombre sur Hombleux/ Saturation visuelle des paysages -Contestation de certains points de l'étude du projet : photomontages mal adaptées, seuil de tolérance dépassée, anomalies et erreurs dans le dossier, Quelles seront les créations d'emploi, notamment en local ? -Réponse aux demandes de l'Autorité Environnementale -Quels sont les bénéfices pour la population ?</p> | <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Merci de transmettre ma contribution au commissaire enquêteur Monsieur Bernard GUILBERT.</p> <p>Salutations distingués</p> <p><u>Résumé de l'observation :</u></p> <p>1. Introduction Le citoyen que je suis est conscient des enjeux climatiques et n'a rien contre le fait de produire de l'électricité avec des éoliennes. Toutefois, il ne peut se résigner à voir son cadre de vie se dégrader au fil des projets éoliens dès lors qu'il s'agit d'abord et surtout d'opérations qui visent principalement à faire gagner de l'argent à des investisseurs et que le bilan à long terme pour la population de cette industrie pose toujours question.</p> <p>Le projet de Hombleux en étant situé à environ 4,5 km de notre maison aura pour effet de renforcer la sensation d'encerclement et de saturation visuelle que nous subissons déjà.</p> <p>C'est principalement pour ces raisons que je tiens à participer à la présente enquête publique.</p> <p>Ci-dessous la liste des observations et questions concernant ce projet :</p> <p>2. Anomalies et erreurs : -P59 de l'étude d'impact, la photographie du milieu semble être prise dans une direction qui n'a pas grand chose à voir avec le projet. -P59 de l'étude d'impact, la légende de la p59 fait référence à l'autoroute A15 qui ne traverse pas la Somme ?</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>-P22 de la lettre de demande, on trouve un résultat d'addition erroné.</p> <p>3. Photos et photomontages :</p> <p>-La photo du photomontage n°110 p215 de l'étude d'impact prise à la sortie de Esmery-Hallon en direction de Hombleux sur la RD 144 donne une perception très différente de la perception visuelle de l'auteur de l'observation qui a réalisé une photo en essayant d'avoir un rendu le plus proche de ce qu'il pouvait voir. => <u>Question posée</u>: quel est l'avis du commissaire enquêteur sur cette différence de perception => <u>Observation</u>: on peut s'interroger sur le réalisme des autres photos du dossier -Le photomontage n°110 est également utilisé en p227 de l'étude d'impact sauf que l'on ne voit pas grand-chose. Cette insuffisance été signalée à plusieurs reprise dans l'Avis de l'Autorité Environnementale. -p227 de l'étude d'impact : on ne voit pas grand-chose => cette insuffisance a été signalée à plusieurs reprises dans l'avis de l'Autorité Environnemental. => <u>Question posée</u> : Le public peut-il disposer de photomontages réalistes afin de pouvoir apprécier le réel impact visuel ?</p> <p>4. Saturation visuelle. La saturation visuelle est clairement mise en évidence dans l'étude d'encerclement effectuée dans 3 secteurs : Rouy le Petit, Voyennes et Hombleux. La situation est très critique puisque de nombreux seuils sont déjà dépassés dans les 3 secteurs. (extraits joints à l'observation). => <u>Observation</u> : Dans les 3 cas étudiés, la saturation visuelle est avérée. => <u>Observation</u> : On peut s'étonner que l'AE n'ait pas rappelé cette situation de saturation visuelle avérée dans les conclusions.</p> <p>5. Demandes de l'Autorité Environnementale : <u>Question posée</u>: Le dossier présenté au public est-il à jour vis-à-vis des demandes de l'Autorité Environnementale : liste et décompte des parcs et nombre de machine, éclaircissement nécessaires vis-à-vis de la co-visibilité des églises de Ham et Saint Médard, traitement des champs électromagnétiques issus du fonctionnement des éoliennes.</p> <p>6. Bénéfices pour la population : <u>Question posée</u>: Quel est l'équivalent de consommation moyenne par personne en intégrant le chauffage électrique ? <u>Question posée</u>: Quels bénéfices pour la population impactée des communes alentour ?</p> <p>7. Emploi local :</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|-------|------------|--------------------------------|---|---|
| | | | | <p><u>Question posée:</u> Combien d'emploi locaux directs et indirect va générer le projet ?</p> <p><u>Question posée:</u> Combien d'emploi locaux directs génère l'éolien dans la zone rapprochée (5km)</p> |
| 5/OC@ | 26/02/2018 | <@orange.fr> Quivrières | Avis défavorable : - pollution visuelle - éoliennes en surnombre sur Hombleux | 80400 Quivrières Au sujet de l'Enquête Publique de 4 nouvelles éoliennes à Hombleux , je suis opposé au projet parce que cela dénature le paysage, il y en a déjà TROP TROP TROP sur le territoire il faut arrêter |
| 6/OC@ | 26/02/2018 | <@orange.fr> Albert | Avis défavorable : - pollution visuelle - éoliennes en surnombre sur Hombleux | ALBERT Au sujet de l'Enquête Publique des 4 nouvelles éoliennes à HOMBLEUX , je suis opposée à ce projet parce que sur un beau plateau qu'est la PICARDIE on ne voit que des éoliennes qui clignotent et cela dénature le paysage on ne voit même plus l'horizon !!!!!TROP C'est TROP !! |
| 7/OC@ | 27/02/2018 | Péronne | 2. Avis défavorable : - pollution visuelle -néfaste pour le tourisme - saturation visuelle des paysages - pollution sonore Contestation de l'économie du projet (emplois créés) | <u>Enoncé de l'observation :</u> En tant que professionnelle du tourisme (je possède un gîte près de Péronne), je suis obligée de constater une fois de plus combien notre département de la Somme devient de moins en moins attractif avec toutes ces constructions de parcs éoliens et ces extensions de parcs existants. Combien de projets sont encore en cours de démarchage et de montage auprès de nos communes ? Nous ne parlons plus de centaines d'aérogénérateurs mais de milliers avec des machines industrielles de plus en plus hautes qui pourront faire l'objet de repowering dans quelques années. Ces parcs apportent nuisances sur l'homme et la faune (bruit, effets stroboscopiques, flashes la nuit) mais aussi mitent notre paysage au 4 points cardinaux sans aucune cohérence paysagère ni respect des hommes qui ont choisi de vivre ou de séjourner à la campagne loin des citées industrielles. Notre département est une valeur sûre pour le tourisme, tourisme d'histoire, tourisme de mémoire, tourisme nature, mais le restera-t-il si des centaines d'éoliennes viennent s'ajouter aux milliers construites, acceptées et en instruction ? Aujourd'hui des groupes de travail composés d'acteurs du Tourisme se forment |

| | | | | |
|-------|------------|-----------------------------------|--|--|
| | | | | <p>pour étudier l'après centenaire afin de mettre en place des offres touristiques sur des thèmes tels que la nature, le tourisme fluvial, les loisirs dont le but est d'apporter de l'attractivité à notre territoire. Mais si demain, des champs d'éoliennes remplacent les champs de blés de notre région très agricole, si demain des rangées d'éoliennes remplacent les allées boisées qui bordent les cours d'eau, si demain des parcs d'éoliennes remplacent les parcs naturels classés ou non, il n'y aura alors plus aucune attractivité, plus aucune envie de séjourner ou de vivre dans notre région de l'Est de la Somme.</p> <p>Mes propos n'ont rien de subjectif ! Etant moi-même riveraine de parcs éoliens, je ne peux que constater combien notre cadre de vie s'est dégradé depuis leurs constructions.</p> <p>Et puis, il suffit de regarder les dépliants touristiques et les photographies qui mettent en valeur nos destinations, pour constater qu'aucun parc éolien n'apparaît dans ces horizons malgré leur nombre qui va en augmentant. Combien d'hébergeur vanteraient la proximité d'un parc pour tenter les touristes ? Vousmêmes qui me lisez, très sincèrement auriez-vous envie de séjourner dans une région où le paysage n'est plus que mâts et pâles verticaux à perte de vue ?</p> <p>Il est plus que temps de stopper cette démesure, d'encourager le développement d'autres moyens pour la transition énergétique de notre région. Il y a d'autres solutions qui mériteraient d'être développées, étudiées avec les financements apportés à la construction des parcs éoliens. La région des Hauts de France ne doit pas être LA région sacrifiée de notre beau pays, elle doit continuer à être attractive au niveau touristique, agricole mais aussi en terme d'urbanisation.</p> <p>Concernant l'aspect économique, ces parcs ne créent aucuns emplois locaux. La maintenance du parc actuel de Hombleux étant gérée par une entreprise Espagnole qui envoie en France ses travailleurs détachés. Ils ont également la gestion des parcs de Lillers et de St Quentin. Ces quelques employés résident dans notre région sur des périodes très courtes sans apporter de réelles plus-values économiques sur notre territoire du fait de leur budget très serré et de leur déplacement qui est avant tout professionnel.</p> <p>En conclusion j'émet un avis DEFAVORABLE au projet du parc de Hombleux.</p> |
| 8/OC@ | 27/02/2018 | <@orange.fr> Assevillers 80200 | <p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pollution visuelle -Saturation visuelle des paysages <p>Contestations de certains points de l'étude du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -photomontages mal adaptés | <p><u>Enoncé de l'observation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Au sujet de l'enquête publique de 4 éoliennes à Hombleux. > Encore davantage d'éoliennes qui se rapprochent du village d'Hombleux pour atteindre le seuil de saturation visuel ! > Ces nouvelles machines d'une hauteur de 150 mètres sont de trop. > Le photomontage est réalisé avec un objectif d'appareil photo qui n'est pas celui de la perception humaine. |

| | | | | > Assevillers 80200 |
|--------|------------|---|--|--|
| 9/OC@ | 27/02/2018 | <@yahoo.fr> Templeux-la-Fosse (80) | <p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pollution visuelle/ Saturation visuelle des paysages -pollution sonore -perturbation des animaux (mammifères, chauves-souris, oiseaux) <p>Contestations de certains points de l'étude du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Contestation de l'économie du projet -dépréciation possible de l'immobilier | <p><u>Enoncé de l'observation :</u></p> <p>Après des années passées en région parisienne, mon compagnon et moi avons déménagé à la campagne, dans l'est de la Somme, dans le but d'améliorer notre qualité de vie. Or, depuis quelques années, le développement massif et anarchique de l'éolien dans ce secteur altère considérablement cette qualité de vie.</p> <p>En effet, la densité est telle qu'il n'existe quasiment plus de grands espaces où la vue n'est pas arrêtée par un groupe d'éoliennes. Certains villages finissent par être totalement encerclés.</p> <p>Le tout pour une production d'électricité finalement marginale et aléatoire (cf site de RTE). Chaque jour on apprend que de nouveaux projets sont à l'étude. Nombre de villages sont démarchés par des commerciaux sans scrupules qui promettent monts et merveilles et notamment retombées fiscales considérables à des municipalités inquiètes d'éventuelles baisses de dotations.</p> <p>De plus, à la pollution visuelle, s'ajoutent la pollution sonore, le danger pour l'avifaune et les chiroptères, la dépréciation possible de l'immobilier alentours et du foncier à bâtir qui en résulte, l'opacité la plus totale quant aux responsabilités réellement engagées par les baux emphytéotiques qui sont imposés notamment au sujet du démantèlement des installations en cas de faillite de l'exploitant.</p> <p>Toutes ces nuisances étant bien évidemment minimisées dans les études d'impact. C'est pourquoi, je suis contre la multiplication de ces machines et leur implantation anarchique menées par des promoteurs dont le seul but est de spéculer sur la transition énergétique sous couvert de protection de l'environnement. Aussi, je compte sur vous pour prendre la seule décision qui privilégiera le cadre de vie des habitants et nos paysages : avis défavorable. Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mes sentiments respectueux.</p> <p>Templeux-la-Fosse (80)</p> |
| 10/OC@ | 27/02/2018 | <@hotmail.fr> Martine Baillon 1er adjointe de Dompierre becquincourt | <p>1. Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pollution du sol - Néfaste pour le tourisme <p>Contestation de l'économie du projet</p> | <p><u>Enoncé de l'observation :</u></p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous remercie de bien vouloir transmettre ma requête au Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique Parc éolien de Hombleux du 29 janvier au 28 Février 2018</p> <p>Cordialement</p> |

Annexe 1 :

Le monde devient fou !
 Croyez-vous que cela est raisonnable !
 Allons-nous aller jusqu'à notre destruction...
 je vous laisse seul juge, mais vous aurez comme beaucoup, votre part de responsabilité dans le génocide de nos territoires.
 "C'est quand même particulièrement cruel de détruire l'environnement au nom de l'écologie",
 vous ne croyez pas ?
 Dans toute cette affaire, il n'y a que le vent qui soit propre.
 Je suis absolument choquée - ko - de voir autant d'acharnement dans l'industrialisation éolien, entre les installations et les projets à venir, comment l'humain peut-il se tirer une balle dans le pied, de quelle conscience ou d'inconscience sont pourvu nos dirigeants, qui n'ont aucune foi ni loi , sacrifiant ainsi nos paysages, notre faune sans oublier les populations et leur santé , santé qui deviendra santé publique comme nous en avons déjà bien connue (sang contaminé, amiante , glyphosate) et j'en passe...
 Nous pouvons voir dans notre horizon ces hauts mâts pourtant très éloignés, mais qui sont omniprésents de jour comme de nuit, nous nous sentons vraiment étranglés, encerclés par ces monstres d'aciers qui se rapprochent un peu plus de nos villages dans une inexorable quête d'envahissement.
 je suis élue à la mairie de mon village en tant que 1er adjoint, j'ai le devoir de protection et d'accompagnement des personnes qui m'ont fait confiance, mais je ne me sens absolument pas soutenu par l'administration établie, qui soutient un intérêt économique important au détriment d'une population laissée à l'abandon en beaucoup de point de vue !
 La vraie raison d'un tel emballement étant bien évidemment l'argent qui profite toujours à quelques uns, l'invasion étant plus que facile au moment très opportun où l'état se désengage totalement des collectivités locales.
 Pour toutes ces raisons et bien d'autres que vous connaissez mieux que moi encore, je suis farouchement opposée à l'agrandissement du parc éolien de Voyennes

Martine Baillon
 1er adjointe de Dompierre becquincourt

Annexe 2:

NON, je ne veux pas voir mes petits enfants grandir dans un environnement détruit par les nuisances des éoliennes.

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>Agriculteurs, nous sommes au plus proche de notre terre et connaissons malheureusement les nuisances subies par les produits phytosanitaires, engendrés pour une économie, celle des lobbys pharmaceutiques en qui nos "pères" eurent totalement confiance "il fallait produire", les agriculteurs en sont les premières victimes aujourd'hui !</p> <p>Nous sommes aujourd'hui dans le même schéma avec l'éolien, nous sommes menés par des lobbys qui nous font croire que l'éolien est écologique, mais à quel prix... !</p> <p>Les tonnes de bétons engloutis, les centaines de litres d'huile, des tonnes de ferrailles ! qu'en ferons-nous quand le poids de l'âge se fera sentir?</p> <p>Nous avons la chance de pratiquer l'équitation en famille, connaissez-vous l'instinct grégaire des chevaux, vous ne les ferez pas passer à proximité d'un engin qui tournoie au dessus de sa tête, quand les accidents arriveront qui sera reconnu "coupable"...</p> <p>La France prône sa richesse économique en termes de "tourisme", quand sera t-il des "Hauts de France" aimablement dénommés ?</p> <p>Comment préserver nos paysages face à cet alignement de monstres géants.</p> <p>Nous sommes une région très pauvre en termes d'économie et d'habitants ! Est-ce une raison pour que l'on nous impose "une pseudo économie" à coups d'éoliennes, qui ne va servir qu'à enrichir quelques poignées d'hommes au détriment des plus faibles !</p> <p>Quelle est la part véritablement reversée à la commune...</p> <p>Quand le nombre d'éoliennes sera atteint nous n'aurons plus que nos yeux pour pleurer, malheureusement un peu tard !...</p> <p>Quand viendra le moment du démantèlement à qui ferons-nous appel?</p> <p>Que ferons-nous des tonnes de béton injecté dans nos sols, faudra t-il à nouveau installer d'autres éoliennes ?</p> <p>Il est temps que les français, les politiques, les écologistes un tant soit peu</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--------|------------|-------------------------|---|---|
| | | | | <p>honnêtes fassent cesser cette gabegie, dont les conséquences seront à très court terme irréparables !...</p> <p>Réfléchissons ensemble avant qu'il ne soit trop tard !</p> <p>DOMPIERRE BECQUINCOURT</p> |
| 11/OC@ | 27/02/2018 | <@yahoo.fr> Sancourt | <p>Avis défavorable : -pollution visuelle</p> | <p><u>Enoncé de l'observation :</u></p> <p>Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur, Vous trouverez ci-joint mon courrier à joindre à l'enquête publique concernant les 4 éoliennes à Hombleux. Cordialement, 80400 Sancourt Tel.: Mail: @yahoo.fr</p> <p><u>Annexe :</u> 80400 SANCOURT Sancourt, le 27 février 2018,</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur, Je tiens à vous faire part de ma profonde inquiétude concernant ce projet éolien de Hombleux. En effet, je suis opposée à l'implantation de ces éoliennes qui défigureraient encore davantage le paysage déjà bien maltraité de ce côté de la route Départementale qui borde ma maison. Les éoliennes existantes de Hombleux et Voyennes, de Languevoisin et Rethonvillers sont omniprésentes. Pour moi, le pense également aux riverains de ces villages qui sont impactés par ces parcs éoliens relativement imposants sans leur faire subir un énième parc qui pour vous n'est peut-être pas grand- chose car il s'implanterait dans l'axe des éoliennes de Voyennes mais qui serait, de plus, proche de la voie ferrée et de la route.</p> <p>Je suis venue dans cette région pour le calme, la campagne, et élever mes enfants dans un environnement où ils peuvent profiter de la nature et de ses bienfaits. Actuellement nous nous retrouvons dans un dédale de machines toujours plus grandes les unes que les autres et qui envahisse notre espace visuel. A quoi bon se préoccuper de l'avenir de nos enfants lorsque les pouvoirs publics s'amuse à le détruire petit à petit en bétonnant les parcelles agricoles qui permettent de nous nourrir.</p> <p>Je me demande si les promoteurs ne cherchent pas à créer des déserts ruraux pour pouvoir implanter toujours plus d'éoliennes sans opposition.</p> |

| | | | | |
|--------|------------|--------------------------------|---|---|
| | | | | <p>A force, pourquoi garder ma maison, alors que cela ne ressemble pas au paysage dont je rêvais et qui devient monstrueux par ces mats métalliques géants.</p> <p>Je me suis énormément investie dans la rénovation de ma maison depuis 10 ans maintenant, souvent au détriment de ma famille et mes amis. J'en suis actuellement aux dernières finitions, j'aspire enfin à un peu de repos. Je n'ai pas la moindre envie de devoir quitter cette maison qui a demandé tant de sacrifices. Mais si je me suis tant investi dans cette maison c'est avant tout pour offrir à ma famille un cadre agréable, au milieu de la nature - et non pas au beau milieu d'une zone industrielle !</p> <p>Alors s'il vous plait ayez de la considération pour les administrés des villages alentours qui sont contre et refusez ce projet destructeur pour notre cadre de vie et notre belle région !</p> |
| 12/OC@ | 28/02/2018 | <@hotmail.fr Herbécourt | <p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pollution visuelle - pollution du sol pollution sonore - réduction de CO2 et des gaz à effet de serre pas fondée - dépréciation possible de l'immobilier | <p><u>Enoncé de l'observation :</u></p> <p>Monsieur le commissaire-enquêteur du parc d'Hombleux (4 éoliennes)</p> <p>Il est insoutenable d'assister à la dégradation de la qualité de vie du milieu rural avec l'implantation de machines industrielles de plus en plus hautes, de 150 m, de 180 m, voire plus... avec une distance minimum figée, depuis des années, à 500 m des habitations. Il est inadmissible de bétonner pour toujours des centaines d'hectares de terre nourricière, une des terres les plus fertiles de France,</p> <p>A qui profite cette folie ? • Pas aux habitants, totalement encerclés et condamnés à subir quotidiennement, de nuit et de jour les nuisances de l'industrialisation des campagnes et qui assistent, impuissants à la destruction volontaire et organisée de la Nature et de ses richesses ! En effet, l'impact visuel de ces centaines d'éoliennes industrielles n'est pas assez mis en évidence dans ce dossier préparé par le promoteur (les photos, de mauvaises qualités, trompent le public invité à se prononcer sur le dossier), d'ailleurs, l'Autorité Environnementale le mentionne à plusieurs reprises.</p> <p>• Pas aux élus, aveuglés par le gain, qui ne réfléchissent pas, qu'à long terme, ils auront contribué à la fuite des habitants avec les pertes de rentrées fiscales correspondantes.</p> <p>Qui viendra acheter une maison encerclée par ces structures gigantesques omniprésentes ? Qui viendra louer un gîte à la campagne (normalement pour trouver le calme) au cœur d'une telle concentration d'éoliennes !</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>Ne se voilons pas la face, c'est bien la réalité !! Ces élus regretteront d'avoir cédé à la tentation du gain financier alléchant au détriment des richesses naturelles de leur région mais, il sera trop tard, le mal sera fait !</p> <p>Ici, comme ailleurs, des industriels abiment des villages typiques, des terres de Mémoire, des milieux naturels remarquables... La NATURE est en DANGER !</p> <p>Plus on développe l'éolien, plus le bilan carbone est mauvais ! Les chiffres officiels le prouvent mais l'Etat continue à développer cette énergie intermittente ! L'éolien ne fonctionne pas sans le soutien des énergies fossiles (En France, on ouvre de nouvelles centrales à gaz, polluantes ; en Allemagne, on ouvre des centrales à charbon !) Combien de gens meurent à cause de cette pollution créée par ces nouvelles centrales polluantes, mauvaises pour la planète ! L'énergie issue de l'éolien doit en permanence être compensée, en l'absence de vent ou en présence de trop de vent.....</p> <p>L'authenticité des villages est menacée ! Depuis toujours, on va à la campagne pour se ressourcer, pour profiter du calme, entendre le gazouillement des oiseaux, le bruit de l'eau qui coule dans les ruisseaux. Que restera-t-il de cette Nature face cet acharnement du lobby de l'éolien ?</p> <p>Aujourd'hui nous prenons la plume pour dénoncer cet abus, cette prolifération irraisonnée qui gangrène irrémédiablement un MONDE menacé, le monde rural, tant apprécié pour sa qualité de vie.</p> <p>Monsieur le commissaire-enquêteur, si vous vivez à la campagne vous appréciez ce cadre naturel que la Nature nous offre et si vous habitez la ville, vous devez savoir que nous ne voulons pas être privés de ce Bonheur, de ces richesses développées, entretenues par nos aïeux, que nous voulons continuer à partager avec nos familles, mais aussi avec les touristes qui viennent se ressourcer.</p> <p>STOP à l'industrialisation des campagnes STOP au massacre de nos paysages emblématiques Encore 4 éoliennes pour HOMBLEUX, NON pour toutes ces raisons (SATURATION VISUELLE, ENCERCLEMENT) - NON, CA SUFFIT, STOP !!</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--------|------------|--|--|--|
| | | | | <p>Espérant monsieur le commissaire-enquêteur ainsi que monsieur le Préfet que vous serez sensibles au respect de l'écologie et de la biodiversité de la Nature qu'il est temps de protéger.</p> <p>Tournons-nous vers de vraies Energie Vertes pour la planète qui est en danger, et non pas vers de fausses énergies vertes, simplement rentable pour le lobby éolien.</p> <p>Cordialement - M et Mme 80200 HERBECOURT</p> |
| 13/OC@ | 28/02/2018 | <p>ASEN de nos villages en pays Hamois <@orange.fr></p> <p>Quivières</p> <p>Association pour la sauvegarde des espaces naturels du Pays Hamois</p> | <p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pollution visuelle - photomontages mal adaptés (échelle insuffisante,...) | <p><u>Enoncé de l'observation :</u></p> <p>Merci de prendre en considération mes observations dans le cadre de l'enquête publique de HOMBLEUX concernant le projet d'installation de 4 nouvelles éoliennes:</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur, Selon le photomontage présenté par le promoteur depuis la sortie sud-ouest de Canisy, les 8 éoliennes de droite semblent plus hautes que les 4 éoliennes du projet insérées à gauche. Or les éoliennes de Voyennes, situées à distances égales de l'observateur, a une altitude voisine, des Vestas V90/200, mesurent 120m de haut en bout de pales. Alors que les éoliennes du projet sont définies comme mesurant 30m de plus. Démonstration faite sur les deux documents en pièces jointes issues du promoteur.</p> <p>Le photomontage omet la prise en compte du parc de Hombleux situé bien plus près de l'observateur et dont le projet viendra créer une continuité dans l'obstacle visuel en venant s'intercaler entre les deux parcs déjà visibles auxquels s'ajoutent les éoliennes de Languevoisin bien plus proches que sur le photomontage, tout comme celles accordées de Cressy Omencourt bientôt visibles.</p> <p>Par la focale utilisée, l'angle de vue choisi, l'oubli des machines de Cressy Omencourt accordées, et par les erreurs de proportion dans l'insertion des machines en projet, ce photomontage censé représentatif des autres puisque choisi pour être diffusé dans la lettre d'information de juin 2017, a pour conséquence de tromper la population sur l'impact du projet sur le paysage et le cadre de vie des riverains.</p> <p>La méthode est condamnable et l'impact réel attendu dans une zone déjà fortement impacté n'est pas acceptable.</p> <p>Cordialement</p> |

| | | | | |
|--------|------------|--------------------------------|--|--|
| | | | | 80400 QUIVIERES |
| 14/OC@ | 28/02/2018 | <@wanadoo.fr> Quivières | Avis défavorable : - pollution visuelle - Saturation visuelle des paysages | <p><u>Enoncé de l'observation</u></p> <p>M. le commissaire enquêteur, Je suis agriculteur à Quivières et pour rejoindre le bourg principal chef lieu de canton HAM, j'emprunte l'axe routier Ugny l'Equipée Matigny presque quotidiennement. Dans l'axe de cette route la vue est accaparée par les éoliennes de Voyennes, Hombleux, Languevoisin, et Rethonvillers, soit 31 machines tournantes au dessus de la plaine. A ce jour et dans le même axe de vues sont autorisées de nouvelles éoliennes à Matigny, Cressy Omencourt, Grécourt, Biarre et Rethonvillers, soit 29 nouvelles machines. Ce qui fait un total attendu de 60 éoliennes sur un même angle de vision. Et vous souhaitez en rajouter 4? C'est intolérable. Notre territoire a déjà suffisamment contribué au développement de cette industrie. Trop c'est trop. Notre paysage s'industrialise. STOP.</p> <p>La prégnance sera tout aussi forte de nuit avec un horizon couvert de clignotement. Les 4 nouvelles machines clignotant à un rythme différent du parc de Voyennes dans lesquelles elles s'insèrent.</p> <p>Entre les éoliennes en place et celles autorisées l'acceptabilité est dépassée. Tout comme le potentiel éolien du territoire tel que définit par le SRE (voir le document joint Analyse du développement de l'éolien terrestre dans la région Hauts-de-France).</p> <p>Par ailleurs, selon le Suivi de la Stratégie Nationale Bas-Carbone du ministère de la transition écologique et du développement durable: https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/suivi-strategie-nationale-bas-carbone dont je vous recommande une lecture attentive éclairée par cette analyse: http://huet.blog.lemonde.fr/2018/02/22/politique-climatique-erreur-francaise-fraude-des-mots/</p> <p>La construction de ces 4 éoliennes n'a plus aucune raison d'être et j'y suis fermement opposé.</p> <p>Cordialement</p> <p><u>Document de 15 pages joint en annexe du courriel, reproduit en annexe du présent rapport:</u> Analyse du développement de l'éolien terrestre dans la région Hauts-de-France.</p> |

| | | | | |
|--------|------------|--|--|---|
| | | | | |
| 15/OC@ | 28/02/2018 | <p><@yahoo.com></p> <p>Un citoyen connaissant très bien l'Est de la Somme depuis près de 16 ans, vivant provisoirement dans le Saint-Quentinois.</p> | <p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pollution visuelle - Saturation visuelle des paysages : -impact paysager sur le patrimoine et les paysages environnants <p>Contestations de certains points de l'étude du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -photomontages mal adaptées <p>-absence de concertation avec les riverains</p> <p>-qualité médiocre de l'étude d'impact sur sa partie analyse paysagère et photomontage</p> <p>-dépréciation possible de l'immobilier</p> <p>-aucun intérêt dans la lutte contre le réchauffement climatique</p> | <p><u>Résumé de l'observation :</u></p> <p><u>Document de 32 pages reproduit intégralement en annexe du rapport.</u></p> <p>La conclusion de ce document résume bien le contenu de ce document et est donc inséré ci-dessous :</p> <p>Conclusion</p> <p>Circulaire du ministère de l'environnement du 26 février 2009 : « ... de favoriser un développement à Haute Qualité Environnementale des énergies renouvelables. Le développement des éoliennes doit être réalisé de manière ordonnée, en évitant le mitage du territoire, de sorte à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains ».</p> <p>Valorem n'a pas respecté cette circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En imposant des éoliennes de 150m à proximité des villages, dégradant ainsi le caractère des lieux. - En choisissant une implantation géographique sans la moindre cohérence et sans recherche esthétique. - En saturant encore plus ce territoire et ne prenant pas en compte les parcs accordés dans le voisinage proche (Gricourt, Billancourt, Matigny-Douilly...) - En encerclant la commune de Hombleux - En ne se souciant pas de l'impact paysager sur le patrimoine et les paysages environnants (Abbatiale de Ham, Eglise de Croix-Moligneaux) - L'effet de barrière et une implantation près de la Somme, de l'Ingon et du Canal du Nord induiront des effets indésirables sur la biodiversité, notamment l'avifaune locale et migratrice et les chiroptères. <p>A cela s'ajoute :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de concertation avec les riverains - La qualité médiocre de l'étude d'impact sur sa partie analyse paysagère et photomontage (les autres thèmes sont probablement du même acabit) - La dangerosité potentielle de ces machines sur la ligne SNCF - La mise en péril en approvisionnement en gaz du secteur en cas d'accident sur la canalisation de gaz. - En dévaluant la valeur immobilière du secteur, particulièrement sensible dans cette zone rurale. - Plus tous les autres éléments relevés dans cette contribution |

| | | | | |
|--------|------------|---|---|---|
| | | | | <p>A titre général, ce projet contribuera à la hausse de l'électricité pour les consommateurs, tout aussi bien les particuliers que les PME/PMI, aggravant un peu plus le pouvoir d'achat et la perte de compétitivité des entreprises locales. Ce projet n'apporte aucun intérêt, ni dans la lutte contre le réchauffement climatique, ni dans l'indépendance énergétique de la France. Cette extension doit être refusée dans sa globalité.</p> |
| 16/OC@ | 28/02/2018 | Jacques VANOYE Agriculteur, Maire de la commune d'HERBECOURT | <p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Eoliennes en surnombre sur Hombleux/ dans un rayon de 20 kms:300 éoliennes -Saturation visuelle des paysages -pollution du sol -nuisances sur le plan de la santé <p>Demande de précisions sur le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anomalies et erreurs - Danger dû au matériel : dangerosité potentielle sur | <p><u>Enoncé de l'observation :</u></p> <p>Bonjour Veuillez trouver ci-joint un courrier à insérer dans l'enquête publique sur le projet de 4 éoliennes de la SARL Hombleux Energies Salutations</p> <p>ENQUETE PUBLIQUE : SARL HOMBLEUX ENERGIES 4 EOLIENNES</p> <p>A la lecture du dossier d'enquête publique voici mes commentaires et réclamations.</p> <p>Généralités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La multiplication des implantations de parcs éoliens dans le département de la Somme, et particulièrement dans l'Est du département, est insupportable. Certes, une grande partie du patrimoine historique a été détruit pendant la première guerre mondiale, mais notre région se caractérise par des plaines avec une grande profondeur de vue qui en fait sa beauté ; il n'y a pas que les paysages vallonnés qui sont beaux ! - L'énergie éolienne peut avoir un intérêt si les éoliennes sont implantées dans de grands espaces avec peu d'habitations, ce qui n'est pas le cas de notre région où les villages sont très peu éloignés les uns des autres. - Les Pouvoirs Publics favorisent des entreprises , souvent étrangères, qui appâtent les élus, les propriétaires et les exploitants avec des promesses de mannes financières qui leur font oublier l'intérêt général et le cadre de vie des habitants. <p>Analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quand on reprend le descriptif du projet dans le dossier d'enquête publique on voit qu'il est, non seulement incomplet, mais encore trompeur puisque des photomontages ne reflètent pas la réalité du site (cf le rapport de la DREAL) et qu'il est fait référence à l'autoroute A15 !! On pourrait croire à une « coquille », |

| | | | | |
|--|--|--|---|---|
| | | | <p>la ligne SNCF</p> <p>-Demande de précisions sur le dossier : Champs magnétiques pas étudiés</p> <p>-contestation de l'étude acoustique</p> | <p>mais la photo ne correspond pas non plus à la réalité.</p> <p>JE METS DONC EN DOUTE LA VALIDITE DE CETTE ENQUETE PUBLIQUE TROMPEUSE</p> <p>- La voie ferrée proche est à 175 mètres d'une des éoliennes ce qui représente un danger réel en cas d'incident tels que ceux intervenus récemment, dont celui de Vendée ou des débris ont été projetés à près de 500 mètres. - L'habitation la plus proche est à 640 mètres ; certes, cela respecte la règle des 500 mètres minimum, mais les éoliennes mesurent maintenant 150 mètres et plus alors qu'à l'époque de l'établissement de cette règle elles n'étaient que de 90 mètres.</p> <p>- On peut lire que ce projet a été établi « selon les règles de protection des ensembles paysagers ». Je crois qu'on se moque de nous quand on sait que dans un rayon de 20 kilomètres il y a déjà 116 éoliennes construites en 20 parcs, 101 éoliennes accordées en 15 parcs et 75 éoliennes en instruction. Il est écrit que « les éoliennes trouveraient une place cohérente dans les dynamismes d'évolution du paysage ».</p> <p>OU EST LE DYNAMISME QUAND ON DETERIORE CE PAYSAGE AVEC LA BENEDICTION DE CEUX QUI SE DISENT PROTECTEURS DE L'ENVIRONNEMENT ? - - Quant aux espaces de respiration, que l'on ne nous dise pas qu'ils sont préservés quand on connaît la densité insensée d'éoliennes dans ce rayon de 20 kilomètres. NOUS N'AVONS CERTAINEMENT PAS LES MEMES CRITERES POUR ABORDER LE SUJET, DES ESPACES DE RESPIRATION MAIS, A L'INVERSE DE CEUX QUI ACCORDENT AUSSI FACILEMENT LES AUTORISATIONS ET DE CEUX QUI CONSTRUISENT ET EXPLOITENT CES EOLIENNES, NOUS, NOUS VIVONS DANS CETTE REGION ET NOUS VOULONS CONTINUER A Y VIVRE AGREABLEMENT.</p> <p>- Qu'on ne nous dise pas que « le risque sanitaire est faible » comme l'écrit le demandeur ! Les conséquences néfastes pour la santé de certains habitants commencent à apparaître à proximité des parcs construits.</p> <p>- La plaine du Santerre est une des régions les plus fertiles de France. La multiplication des parcs nécessite l'enfouissement de milliers de tonnes de béton (plus les éoliennes sont hautes plus il faut de béton - 1 000 à 1 500 m3 par éolienne, selon la hauteur) ; de plus, à une époque où il y a une volonté de ralentir l'urbanisation galopante, dévoreuse de terres agricoles, les éoliennes détruisent des centaines d'hectares cultivables.</p> <p>- Il est même écrit que « les mesures acoustiques de réception seront effectuées après installation et mise en service compte tenu, notamment, des incertitudes liées aux mesures de base et aux modèles de calcul ». C'EST ABSOLUMENT INTOLERABLE CAR, UNE FOIS CONSTRUITES, IL SERAIT TRES</p> |
|--|--|--|---|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>ETONNANT QU'ELLES SOIENT DEMOLIES SI LES MESURES REVELAIENT UN SEUIL NON SUPPORTABLE PAR LE VOISINAGE.</p> <p>- Il est écrit, aussi, que les champs électromagnétiques n'ont pas été étudiés.</p> <p>- Il est mentionné que c'est la volonté des élus d'accueillir un parc éolien en concertation avec les populations locales. Certes, certains élus ne voient que l'aspect financier de l'opération, mais les populations locales commencent à se rendre compte de tous les inconvénients générés par ces parcs, maintenant qu'ils sont construits. Plus les constructions avancent, plus la population est révoltée, même si elle subit.</p> <p>- La liste de mes réflexions n'est pas exhaustive, mais qu'on ne lise pas, plusieurs fois dans cette enquête, que le projet ne présente aucun danger et n'engendre aucune gêne pour le voisinage</p> <p>POUR TOUTES CES RAISONS JE SUIS FAROUCHEMENT OPPOSE A CE PROJET ET CONTESTE LA VALIDITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.</p> <p>Jacques VANOYE Agriculteur, Maire de la commune d'HERBECOURT</p> |
|--|--|--|--|--|

D. Analyse qualitative des observations

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

| Thème principal | Développement du thème | N° observations |
|---|---|---|
| 1. Avis favorable : | <ul style="list-style-type: none"> - Energie propre - Retombées financières - Implantation en zone favorable aux vents - Aucune nuisance constatée - Note de modernité dans le paysage - L'éolien génère des emplois | 2/OC@ 9/OC 11/OE |
| 2. Avis défavorable : - pollution visuelle | <ul style="list-style-type: none"> - Eoliennes en surnombre sur Hombleux/ dans un rayon de 20 kms:300 éoliennes - Nuisance visuelle nocturne - Saturation visuelle des paysages : Mâts à perte de vue En soirée lumières rouges qui clignotent sur 360°. - Destruction des paysages -Néfaste pour le tourisme -impact paysager sur le patrimoine et les paysages environnants | 2/OC 3/OE 4/OE 6/OE 7/OE 16/OC@ 1/OC@ 3/OC@ 5/OC@ 6/OC@ 4/OC@ 9/OC@ 11/OC@ 12/OC@ 13OC@ 14/OC@ 7/OC@ 8/OC@ 10/OC@ 15/OC@ |
| 3. Avis défavorable : - pollution sonore | <p>« j'entends « le souffle » de ces moulins à vent »</p> <p>Elimination de la qualité de vie (calme des campagnes, qualité de vie)</p> | 2/OC 3/OE 6/OE 9/OC@ |
| 4. Avis défavorable : - pollution du sol | Béton pour le socle de l'éolienne, huile dans le sol | 4/OC@ 10OC@ 12OC@ 16OC@ |
| 5. Avis défavorable : - perturbation des animaux (mammifères, chauves-souris, oiseaux) | <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des animaux (mammifères, chauves-souris, avifaune) - lien de causalité entre la présence d'éoliennes et la dégradation de l'état de santé de cheptel (obs 8/OC) | 3/OE 4/OE 8/OC 1/OC@ 3/OC@ 9/OC@ 15/OC@ |
| 6. Avis défavorable : - réduction de CO2 et des gaz à effet de serre pas fondée | <ul style="list-style-type: none"> - Contestation des chiffres de réduction du CO2 grâce aux éoliennes - N'apporte rien sur le réchauffement climatique | 8/OC 1/OC@ 12OC@ 15/OC@ |
| 7. Avis défavorable : - nuisances sur le plan de la santé | <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de maladies sans qu'on comprenne la raison - Risque sanitaire | 2/OC 3/OE 16/OC@ |
| 8. Avis défavorable : - Danger dû au matériel | <ul style="list-style-type: none"> - risque de projection de pâles pour 2 éoliennes - La dangerosité potentielle de ces machines sur la ligne SNCF - La mise en péril en approvisionnement en gaz du secteur en cas d'accident sur la canalisation de gaz. | 1/OC@ 15/OC@ 16/OC@ |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| 9. Contestations de certains points de l'étude du projet : | <ul style="list-style-type: none"> - Interrogation sur les possibilités financières de la société Hombleux Energies pour effectuer le démantèlement - Distance entre la voie ferrée et une éolienne - photomontages mal adaptées (échelle insuffisante,...) - seuil de tolérance dépassée - Contestation de l'économie du projet (taux de charge surestimée, vitesse du vent mesuré moyen, prix du Mwh vendu), emplois créés - Pas d'étude hydrogéologique - contestation de l'étude acoustique - Qualité médiocre de l'étude d'impact sur sa partie analyse paysagère et photomontage - Dossier d'enquête incomplet | <p>4/OE 8/OC 15OC@</p> <p>8/OC</p> <p>1/OC@ 4OC@ 8/OC@ 12/OC@ 15/OC@ 13OC@</p> <p>1/OC@ 3/OC@ 10/OC@ 15/OC@</p> <p>1/OC@ 16OC@ 1/OC@ 15/OC@ 16/OC@</p> |
| 10. Demande de précisions sur le dossier : | <ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des propriétaires et exploitants - L'intitulé du plan « Marais de Tonvois » est erroné; le nom de la parcelle est « La grande Pièce ». - Quelles seront les créations d'emploi, notamment en local ? - Réponse aux demandes de l'Autorité Environnementale - Quels sont les bénéfices pour la population ? - dépréciation possible de l'immobilier - Perturbations TV : Les 2 parcs existants ont été catastrophiques, l'extension ne fera que rajouter une nouvelle couche de perturbation, Valorem résoudra t'elle les problèmes ou reportera t'elle la gêne sur son confrère Eurowatt ? - Champs magnétiques pas étudiés - Anomalies et erreurs | <p>1/OE 5/OE</p> <p>5/OE</p> <p>4/OC@</p> <p>4/OC@</p> <p>4/OC@</p> <p>9/OC@ 12/OC@ 15/OC@ 15/OC@</p> <p>16/OC@</p> <p>16/OC@ 40C@</p> |
| 11. Déroulement de la procédure | <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de concertation avec les riverains | 15/OC@ |
| 12. Demande de travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Valorem pourrait-il prendre à sa charge l'implantation de haies sur les chemins d'accès pour préserver le petit gibier. ? | 5/OE |

E. Réponse de la SARL Hombleux Energies et position du commissaire-enquêteur sur chaque thème développé :

| Thème principal | Réponses de la Société Hombleux Energies |
|---|---|
| 1. Avis favorable : | |
| 2. Avis défavorable : - pollution visuelle | <p><u>Saturation visuelle et encerclement :</u></p> <p>L'analyse paysagère de l'état initial a permis d'identifier et de comprendre les principales composantes paysagères du secteur d'étude. Les cartes de Zone d'Impact Visuel (cf page 177, 178, 191 et 212 de l'Etude d'Impact) sont venues en appui de cette analyse paysagère en définissant les zones d'où le parc éolien pourrait être visible et les zones d'où il ne le sera pas.</p> <p>L'analyse des impacts va elle permettre d'évaluer l'influence visuelle du parc éolien de Hombleux sur son environnement éloigné, rapproché et immédiat et de mesurer son incidence éventuelle sur le paysage. Dans l'étude d'impact initiale déposée en décembre 2016 et complétée en septembre 2017, 44 photomontages vue ont été édités afin de cerner la visibilité du projet éolien de Hombleux, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 évaluent des impacts paysagers du parc éolien à l'échelle éloignée (cf pages 178 à 189 de l'Etude d'Impact) ; - 20 apprécient des impacts paysagers des éoliennes depuis les axes de circulation de l'aire d'étude rapprochée (cf pages 191 à 211 de l'Etude d'Impact) ; - 13 analysent les impacts sur le paysage depuis les lieux de vie de l'échelle rapprochée (cf pages 212 à 225 de l'Etude d'Impact). <p>Dans le cadre de l'analyse des impacts cumulés (cf pages 226 à 234 de l'Etude d'Impact), 8 photomontages ont été réalisés pour illustrer les visibilités cumulées avec les parcs éoliens disposant de l'avis de l'Autorité Environnementale, mais n'étant pas encore édifiés. Cela permet de vérifier la cohérence d'ensemble des éoliennes de Hombleux avec le contexte éolien à venir.</p> <p>Enfin, lors de la complétude du dossier en septembre 2017, l'Etude d'Impact a présenté une analyse des effets d'encerclement engendrés par le projet, depuis les villages de Hombleux (cf pages 250 à 256 de l'Etude d'Impact), Rouy-le-Petit (cf pages 236 à 241 de l'Etude d'Impact) et Voyennes (cf pages 242 à 249 de l'Etude d'Impact). Ce travail d'approfondissement a été réalisé sur la base du document d'évaluation des risques de saturation visuelle de la DIREN Centre, qui se décompose en deux parties pour chacun des villages : d'abord une analyse cartographique, puis une analyse terrain (avec la présentation de photomontages depuis les entrées, sorties et centre de bourg des villages).</p> <p>Cette étude d'encerclement, par le biais de photomontages, a permis d'apporter des éléments concrets sur la saturation visuelle théorique. Le paysage éolien est notable sur la plaine agricole et aussi visible depuis les sorties des communes. Mais, les éoliennes restent assez discrètes depuis l'intérieur des villages. D'autres part, le projet d'extension du parc éolien tel qu'il est envisagé et qui se compose de 4 éoliennes est peu impactant. Le nombre réduit d'éoliennes associé à un projet qui s'inscrit dans la continuité des éoliennes existantes, limite considérablement les impacts négatifs sur le paysage. La</p> |

localisation des nouvelles éoliennes, dans l'épaisseur du projet actuel et non pas dans la longueur limite là aussi l'étendue du parc éolien. Ainsi, comme on a pu le constater sur la plupart des photomontages le projet de 4 éoliennes ne modifie que de manière limitée la structure du paysage. Rare sont les points de vue depuis lesquels le projet d'extension s'étend considérablement sur l'horizon.

Enfin, depuis les communes voisines, de nombreuses simulations visuelles dans l'étude d'impact et le dossier de compléments permettent au lecteur de bien appréhender l'implantation des aérogénérateurs sur le site. De plus, la description des différentes étapes ayant conduit au projet final permet de constater que la dimension paysagère a bien été prise en considération. L'implantation des éoliennes va contribuer activement à l'évolution des paysages. Il n'en demeure pas moins que leur perception par tout à chacun reste subjective.

Pour conclure sur la saturation visuelle, on constate que le paysage est largement concerné par les éoliennes, avec de nombreux projets qui ont été implantés. Cette forte concentration implique une réelle densité du paysage. Néanmoins, dans ce contexte particulier le projet d'extension du parc de Hombleux ne vient pas modifier de manière significative le paysage.

Le nouveau projet n'induit pas d'effet d'encerclement ni de mitage du paysage dans la mesure où il s'inscrit dans la stricte continuité des éoliennes déjà implantées. En effet, que ce soit depuis les communes de Rouy-le-Petit, de Voyennes et d'Hombleux, l'espace de respiration (plus grand angle sans éolienne) n'a pas été affecté et reste le même qu'actuellement.

Le balisage nocturne :

L'impact visuel du balisage nocturne a été abordé dans l'étude d'impact à la page 172. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les dispositions prises en application des articles L.6351-6 et L.6352-1 du Code des Transports, des articles R.243-1 et R.244-1 du Code de l'Aviation Civile et de l'arrêté ICPE du 13 juillet 2011. Le balisage diurne et nocturne sera conforme à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques (cf. page 144 de l'étude d'impact).

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les dispositions prises en application des articles L.6351-6 et L.6352-1 du Code des Transports, des articles R.243-1 et R.244-1 du Code de l'Aviation Civile et de l'arrêté ICPE du 13 juillet 2011 (cf. page 144 de l'étude d'impact).

Pour le balisage nocturne, toutes les éoliennes disposeront d'un feu à éclats rouges de Moyenne Intensité Type B (2 000 Cd) (Modèle : TWE-MB70- IC2000.rot ou équivalent) qui dispose de l'agrément STAC n°2007A015.

Ces faisceaux sont homologués par le Service Technique à la Navigation Aérienne et demandés par l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile. De plus, les ouvertures de faisceau sont de 3° par rapport à l'horizontale. Depuis le sol, on n'aperçoit que 5 à 6 % des feux.

La mesure proposée par le Maître d'Ouvrage est de synchroniser les feux de balisage des éoliennes du parc de Hombleux, grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres. D'après les études menées, ce facteur réduit la nuisance visuelle auprès des riverains.

La subjectivité du jugement de l'impact visuel d'une éolienne :

- En général tout type d'équipement public transforme le paysage, peu importe s'il s'agit des rues, des rails, des lignes électriques ou des éoliennes. Les besoins humains sont la base même de l'aménagement des paysages. En France il y a actuellement plus de 100.000 km de lignes électriques à haute-tension et leurs pylônes, plusieurs milliers des châteaux d'eau, un réseau revêtu de 950.000 km, dont 11.882 km d'autoroutes, de silos à grains qui atteignent souvent plus de 80 m

de haut etc. *Dans ce sens les éoliennes s'inscrivent parfaitement dans cette logique d'acceptabilité de bien commun d'utilité publique, car de plus elles restent un volet important du développement durable.*

- L'évaluation de cette modification paysagiste dépend fortement de la vision à la fois du territoire concerné et de l'objet installé. Donc le jugement de la perspective d'un parc éolien dans un paysage ne peut qu'être péjoratif ou mélioratif. Un tel jugement appelle automatiquement aux sentiments personnels et donc propres à chaque individu selon sa sensibilité.
 - Comme Günter Ratzbor le résume bien lors de la conférence « Le développement éolien face aux défis paysagers et d'acceptabilité locale des projets » organisée par l'OFAEnR le 18 mars 2015 à Paris : « « La perception des éoliennes sur le plan esthétique [ne peut être] détachée de leur environnement ni du paysage qui les accueille ». En outre, il a rappelé que les paysages étaient en quelque sorte créés par le regard qui, lui, était fortement subjectif. (...) Les éoliennes pourraient tout autant être considérées comme trop imposantes et représentant « une menace », que comme le « symbole d'une technologie de production d'énergie propre et élégante », ne présentant aucun danger et produisant une énergie durable. ».
- Certes il y a un impact visuel, selon le jugement positif ou négatif, cependant cet impact ne représente pas une pollution, mais au contraire une contribution aux objectifs politiques de la transition énergétique.

L'intégration des critères paysagistes au développement du projet éolien :

- De plus il faut souligner que VALOREM entreprend d'efforts importants afin de garantir l'intégration la plus esthétique dans le paysage.
- Chaque étude d'impact comporte un volet d'étude paysager qui poursuit l'objectif « de montrer comment une implantation réfléchie peut s'inscrire dans l'histoire d'un paysage et témoigner d'une nouvelle vocation d'un territoire à porter des éléments de production d'énergie renouvelable ». L'environnement du site et l'implantation d'éoliennes est donc réfléchi par un paysagiste indépendant qui prend en compte le relief, des éléments structurants du paysage et de l'environnement humain.
- Chaque étude d'impact doit ainsi détailler les aspects paysagers suivants :
 - Situation initiale du site (description des paysages, des habitations proches, des monuments), Cf. étude d'impact p/51 à P/88 ;
 - Explication du projet envisagé avec différents scénarios de réalisation avec les impacts respectifs (nombre d'éoliennes, hauteur des éoliennes, couleurs, efforts en vue de l'intégration paysagère, emplacement des éoliennes, balisage), Cf. étude d'impact P/122 puis de la P/173 à la P/ 258.
 - Mesures planifiées au titre de l'approche « Éviter, Réduire, Compenser » (mesures ERC).

Le but étant de garantir une insertion harmonieuse des éoliennes dans le paysage concerné, si la Région Hauts de France craint un effet de saturation, des efforts supplémentaires d'insertion paysagiste sont envisageable. Cependant le projet éolien d'Hombleux respecte parfaitement le cadre réglementaire, et donc les règles d'environnement et de paysage ainsi que les règles d'urbanismes.

Un impact paysager réversible :

Aussi contrairement à d'autres moyens de production d'énergie traditionnels la construction d'un parc éolien n'est pas réversible, donc l'impact visuel des éoliennes est lui réversible.

- Il est possible d'enlever les éoliennes comme le déplacement de la première éolienne de France raccordée au réseau électrique à Port-la-Nouvelle pour permettre l'extension d'une carrière dans l'Aude le prouve.

Tout bien considéré, l'impact visuel des éoliennes n'a pas nécessairement un effet négatif sur le patrimoine et le paysage, mais bien au contraire elles peuvent mettre en valeur un paysage, si la conception est réussie. Ainsi aujourd'hui des paysagistes interviennent pour l'intégration des parcs éoliens dans le paysage.

L'impact sur le tourisme :

Il existe peu d'études quantitatives qui permettent d'établir les effets du développement de parcs éoliens sur la fréquentation touristique et les retombées économiques liés au tourisme.

Une synthèse des études existantes relatives à l'impact touristique (Angleterre, Irlande, Danemark, Norvège, Etats-Unis, Australie, Suède, Allemagne) est proposée dans une étude commandée par le gouvernement écossais¹. Elles ont tendance à montrer que les visiteurs ne cesseraient pas de fréquenter un endroit si un parc éolien y était construit, comme l'ont indiqué 92 % des gens interrogés lors d'un sondage mené en Angleterre du sud-ouest, par exemple. La conclusion de la synthèse des études est la suivante : « *S'il existe des preuves d'une crainte de la population locale qu'il y ait des conséquences préjudiciables sur le tourisme suite au développement d'un parc éolien, il n'y a pratiquement aucune preuve de changement significatif après la construction du projet. Mais cela ne veut pas non plus dire qu'il ne peut pas y avoir d'effet, cela reflète aussi le fait que lorsqu'un paysage exceptionnel, avec un attrait touristique fort est menacé, les projets n'aboutissent pas* ».

En France, un sondage a montré que 22 % des répondants pensaient que les éoliennes avaient des répercussions néfastes sur le tourisme, le reste des sondés y étant favorables ou indifférents².

Plus localement, un sondage mené dans la région Languedoc-Roussillon³ a interrogé 1 033 touristes sur la question. 67% des visiteurs avaient vus des éoliennes durant leurs vacances. Or 16 % des visiteurs trouvaient qu'il y avait trop d'éoliennes et 63 % pensaient qu'on pouvait en mettre davantage, 24 % que cela gâche le paysage et 51 % que cela apporte quelque chose au paysage. A la question " Durant vos vacances, est-ce que la présence de plusieurs éoliennes (au moins cinq) vous plairait beaucoup, vous plairait plutôt, vous dérangerait plutôt ou vous dérangerait beaucoup... ?", l'acceptation est très forte le long des axes routiers (64% favorables), elle est forte en mer ou dans les campagnes, mais l'idée plaît moins dans les vignes, à proximité de la plage et des lieux culturels ou encore du lieu d'hébergement touristique. L'étude conclue : « *Les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres* ».

Dans une étude écossaise de 2008⁴ portant sur l'analyse des effets des parcs éoliens sur le tourisme de quatre régions (comprenant au total 436 aérogénérateurs), sur les 380 personnes interrogées en direct, on a pu constater que 75 % des personnes trouvent que les parcs éoliens ont un impact neutre ou positif sur le paysage. D'un autre côté, parmi les réponses négatives, les parcs éoliens sont classés comme étant la quatrième grande structure pouvant impacter le paysage (parmi

¹ "The Economic impact of wind farms on Scottish tourism, a report for the scottish government, Glasgow University, Moffat Centre, Cogentsi (mars 2008).

² Perception et représentation de l'énergie éolienne en France, Ademe, Synovate (2003).

³ Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon, Conseil régional, CSA (2003)

⁴ The Economic impact of wind farms on Scottish tourism, a report for the scottish government, Glasgow University, Moffat Centre, Cogentsi (mars 2008).

onze), derrière les pylônes électriques, les antennes de téléphonie mobile et les centrales électriques. L'étude montre également que seulement 2% des gens affirment leur intention de ne pas visiter à nouveau un site touristique après y avoir vu un parc éolien. Encore une fois, l'étude laisse comprendre " *les perceptions des visiteurs par rapport aux parcs éoliens dépendent de l'endroit où ils se trouvent. Ainsi, les opinions sur les éoliennes changent selon qu'elles soient perçues, l'espace de quelques secondes, depuis la route ou qu'on les voit plus longtemps, sans bouger, à partir de sa chambre d'hôtel.*"

Il arrive également que les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte. Un parc éolien peut devenir un objet d'attraction touristique, particulièrement dans les espaces où l'implantation d'aérogénérateurs est récente. Malgré leur caractère conjoncturel, ces visites peuvent avoir des conséquences économiques (commerces, restaurants...) pour un espace rural. Les retombées n'en sont qu'améliorées lorsque l'offre d'animation et de communication est structurée.

Pour les territoires où l'éolien est plus banalisé (plusieurs parcs éoliens dans une région depuis de nombreuses années), les aérogénérateurs deviennent des éléments habituels du paysage, les visites ont une moindre importance et c'est alors plutôt les populations des territoires voisins qui se déplacent pour observer le fonctionnement des aérogénérateurs. Les retombées sont plus relatives.

Position du commissaire enquêteur sur les différents points évoqués dans ce thème : Les réponses de la SARL Hombleux Energies sont jugées claires et pertinentes

- Saturation visuelle et encerclement :

L'étude d'encerclement, par le biais de photomontages, a permis d'apporter des éléments concrets sur la saturation visuelle théorique. Le paysage éolien est notable sur la plaine agricole et aussi visible depuis les sorties des communes. Mais, les éoliennes restent assez discrètes depuis l'intérieur des villages.

D'autres part, le projet d'extension du parc éolien tel qu'il est envisagé et qui se compose de 4 éoliennes est peu impactant : le nombre réduit d'éoliennes, associé à un projet qui s'inscrit dans la continuité des éoliennes existantes, limite considérablement les impacts négatifs sur le paysage ; la localisation des nouvelles éoliennes, dans l'épaisseur du projet actuel et non pas dans la longueur limite là aussi l'étendue du parc éolien. Ainsi, comme on peut le constater sur la plupart des photomontages, le projet de 4 éoliennes ne modifie que de manière limitée la structure du paysage et se trouve noyé dans le parc éolien existant de Voyennes, en étant dans le prolongement de celui-ci.

Concernant la saturation visuelle, on constate que le paysage est largement concerné par les éoliennes, avec de nombreux projets qui ont été implantés. Cette forte concentration implique une réelle densité du paysage.

Néanmoins, dans ce contexte particulier le projet d'extension du parc de Hombleux ne vient pas modifier de manière significative le paysage

L'implantation des éoliennes va contribuer activement à l'évolution des paysages. Il n'en demeure pas moins que leur perception par tout à chacun reste subjective

- Le balisage nocturne :

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur concernant le balisage nocturne.

La mesure proposée par le Maître d'Ouvrage est de synchroniser les feux de balisage des éoliennes du parc de Hombleux, grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres. D'après les études menées, ce facteur réduit la nuisance visuelle auprès des riverains.

- La subjectivité du jugement de l'impact visuel d'une éolienne :

Le jugement de la perspective d'un parc éolien dans un paysage ne peut qu'être péjoratif ou mélioratif. Un tel jugement appelle automatiquement aux sentiments personnels et donc propres à chaque individu selon sa sensibilité.

Certes il y a un impact visuel, selon le jugement positif ou négatif, cependant cet impact ne représente pas une pollution, mais au contraire une contribution aux objectifs politiques de la transition énergétique.

- L'impact sur le tourisme :

Dans les différentes études et sondages effectuées, « *Les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres* ».

3. Avis défavorable :
- **pollution sonore**

Impact sur la qualité de vie :

La « qualité de la vie » est une notion générale dont l'INSEE donne une liste d'indicateurs permettant de la mesurer :

- les conditions de vie matérielles : restriction de consommation et conditions de logement,
- les contraintes financières : découverts bancaires, retards de paiement ...
- la santé : état de santé général, limitations d'activité,
- les conditions de travail : physiquement dur, expositions à des produits nocifs, pression ...
- la participation à la vie publique : participation associative, électorale, bénévolat,
- les contacts avec les autres : contacts ou rencontres avec amis, famille,
- l'insécurité économique : risque de perdre son emploi,
- l'insécurité physique : victime de vol, violences,
- l'environnement dégradé : qualité de l'eau, pollution de l'air, pollution sonore, qualité des espaces verts, propreté du quartier.

(Sources: http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/dossiers_web/stiglitz/qualite_de_vie.pdf et http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1428#encadre1)

Parmi ces indicateurs, ceux relatifs à l'environnement peuvent être en relation avec la présence d'un parc éolien à proximité. En ce qui concerne la qualité des eaux au droit du parc éolien, les enjeux résident dans la conservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines (cf. page 150 de l'étude d'impact). L'impact brut en phase chantier sera faible à moyen ; l'impact résiduel sera négligeable après mise en œuvre de la mesure C-4 Réduction du risque de pollution accidentelle (voir page 234).

En ce qui concerne la qualité de l'air, rappelons que l'énergie éolienne est une énergie renouvelable et non polluante. Une des raisons pour le développement de l'éolien réside dans ses effets positifs sur la qualité de l'air. En effet, la production d'électricité au moyen de l'énergie éolienne permet d'éviter l'utilisation de combustibles fossiles, responsables de la majorité des pollutions atmosphériques à l'échelle de la planète ou d'un continent (source ADEME) :

- Aucune émission de gaz à effet de serre, de poussières, de fumées et d'odeurs,
- Aucune production de suie et de cendre,
- Pas de nuisances de trafic (accidents, pollutions) liées à l'approvisionnement des combustibles,
- Aucun rejet dans les milieux aquatiques (mer, rivière, nappe), notamment des métaux lourds,
- Aucun dégât des pluies acides sur la faune et la flore, le patrimoine, l'homme,
- Pas de stockage des déchets.

Les nuisances sonores :

En ce qui concerne les nuisances sonores, la réglementation ICPE (arrêté du 26 août 2011) impose dans son article 26 le respect de valeurs d'émergence admissibles en périodes diurne et nocturne. Pour information, La réglementation acoustique française est de loin la plus contraignante d'Europe, notamment grâce au principe de limitation des émergences (voir point N°10). Ce protocole est inexistant en Allemagne, au Danemark, en Espagne ou en Suisse.

L'étude réalisée par le bureau d'étude expert DELHOM prévoit de façon prévisionnelle le respect de la réglementation acoustique en vigueur au niveau de l'ensemble des habitations riveraines. Par ailleurs, des mesures réglementaires seront

| | |
|--|--|
| | <p>réalisées en phase d'exploitation du parc, permettant de vérifier que les émergences sonores sont bien conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Enfin, et conformément à la réglementation, des mesures acoustiques seront réalisées après la mise en service du parc, permettant de confirmer les simulations prévisionnelles et si nécessaire, de procéder à toute modification de fonctionnement des éoliennes permettant d'assurer le respect de la législation.</p> <p>Il faut également savoir qu'au cours des premières semaines après la construction de ses parcs éoliens, VALOREM, par le biais de sa filiale d'exploitation VALEMO, met systématiquement à disposition des riverains un registre en mairie dans lequel les riverains peuvent faire part de leurs doléances, celles-ci sont ensuite traitées et analysées afin de trouver avec eux les solutions les plus adaptées.</p> <p>En ce qui concerne l'entretien des espaces verts et la propreté du quartier, rappelons que des précautions seront prises en phase chantier pour limiter les nuisances aux riverains. Par ailleurs, les plates-formes seront aménagées et leur entretien maintenu durant toute la durée d'exploitation du parc.</p> |
| <p><u>position du commissaire enquêteur :</u></p> <p>Le commissaire enquêteur note</p> <ul style="list-style-type: none"> - que, conformément à la réglementation, des mesures acoustiques seront réalisées après la mise en service du parc, permettant de confirmer les simulations prévisionnelles et si nécessaire, de procéder à toute modification de fonctionnement des éoliennes permettant d'assurer le respect de la législation. - qu'au cours des premières semaines après la construction de ses parcs éoliens, VALOREM, par le biais de sa filiale d'exploitation VALEMO, met systématiquement à disposition des riverains un registre en mairie dans lequel les riverains peuvent faire part de leurs doléances, celles-ci sont ensuite traitées et analysées afin de trouver avec eux les solutions les plus adaptées. | |
| <p>4. Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pollution du sol | <p><u>Utilisation du béton :</u></p> <p>Le béton est un assemblage de matériaux de nature minérale. Il met en présence des matières inertes.</p> <p>Les fondations seront constituées d'un massif bétonné d'environ 700 m³ (béton coulé avec un tube qui servira d'ancrage au mât de l'éolienne). La qualité des fondations et leur dimensionnement seront vérifiés par un bureau de contrôle tout au long de sa réalisation. La réalisation des excavations durera environ 1 mois et il faut compter 1,5 mois pour la création des fondations. L'attente pour le durcissement du béton des fondations est estimée à 2 mois. Une fois sec, Substance totalement inerte lorsqu'il est durci, le béton est littéralement libre d'émissions et n'émettra pas de gaz, de composés toxiques ou composés organiques volatiles.</p> <p><u>Risque de pollution pas fuite d'huile en phase travaux :</u></p> <p>Lors de la phase chantier, les risques de pollution par fuite d'huile seront faibles car les quantités de produits potentiellement polluants seront peu importantes sur le chantier (volume des réservoirs des engins pour les hydrocarbures, ...). Néanmoins, certaines mesures de prévention seront mises en œuvre pour réduire les risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Utilisation d'engins de chantier et de camions aux normes en vigueur et vérification régulière du matériel ; · Entretien des véhicules réalisé sur une aire de rétention étanche installée sur le chantier ou en atelier à l'extérieur ; · Stockage des produits potentiellement polluants sur rétention conformément à la réglementation ; · Stockage des déchets de chantier potentiellement polluants sur rétention et évacuation dans des filières adaptées ; · Stricte limitation de circulation des engins sur les pistes d'accès et gestion adaptée des stockages temporaires des terres pour préserver les réseaux de drainage des parcelles agricoles ; |

| | |
|---|---|
| | <p>· Nettoyage des engins (toupies béton, pompes de relevage) sur une aire de lavage étanche.</p> <p><u>Risque de déversement d'huiles en phase d'exploitation :</u> Lors de la phase d'exploitation, de l'huile hydraulique pour le graissage du multiplicateur est nécessaire au fonctionnement des multiplicateurs. De plus, la partie inférieure de la nacelle a été conçue de telle sorte que la capacité maximum de rétention soit équivalente à la contenance du multiplicateur. En fonctionnement normal, il n'y a pas de fuite vers le milieu extérieur. Seul un déversement accidentel peut être envisagé si l'éolienne est endommagée. Cependant, afin de prévenir ce type de pollution accidentel, des détecteurs de niveaux d'huiles permettent de détecter les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence. De plus, Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange. Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin : – de contenir et arrêter la propagation de la pollution ; – d'absorber une quantité donnée de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...) et produits chimiques (acides, bases, solvants ...) ; – de récupérer les déchets absorbés. Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement.</p> |
| <p><u>position du commissaire enquêteur :</u></p> <p>Les explications de la SARL Hombleux Energies sont claires et bien explicites pour se prémunir d'une pollution par de l'huile. Quant au béton, substance totalement inerte lorsqu'il est durci, il est littéralement libre d'émissions et n'émettra pas de gaz, de composés toxiques ou composés organiques volatiles.</p> | |
| <p>5. Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - perturbation des animaux (mammifères, chauves-souris, oiseaux) | <p><u>Impacts sur le milieu naturel :</u> Une étude écologique complète, présentant un état initial du milieu naturel puis les impacts que pourraient avoir la construction puis l'exploitation du parc sur celui-ci, a été réalisée par le bureau d'étude « CPIE Vallée de la Somme ». Les inventaires terrains ont été réalisés d'Avril 2015 à Avril 2016 afin de couvrir le cycle biologique complet des différents cortèges d'espèces. L'étude complète est jointe en Annexe 3 de l'étude d'impacts. Les enjeux les plus sensibles mis en exergue par le CPIE ont été pris en compte et évités lors du choix d'implantation des éoliennes. Les impacts résiduels ont, quant à eux, fait l'objet de mesures d'accompagnement, comme la pose de chiroptères « boîtes aux lettres » dans les clochers d'églises (Cf. Chap. 6 p : 302-303 de l'étude d'impact). D'autre part, dans son courrier du 01 Décembre 2017, l'avis l'autorité environnementale précise que « Le dossier est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter. L'étude aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée</p> |

| | |
|--|---|
| | <p><i>aux enjeux affichés, ce qui permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique ».</i></p> <p><u>Etat de santé des cheptels :</u></p> <p>Une étude réalisée au Canada, « L'effet des éoliennes sur le bétail et les autres animaux » (JP PARENTS, 2007) fait ressortir que les éoliennes n'ont pas d'influence sur la vie ou la reproduction des animaux domestiques. L'étude présente plusieurs rapports d'observation, réalisés dans différents pays, qui montrent que</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bruit des éoliennes n'a pas d'effets sur les animaux et qu'ils continuent à utiliser la terre autour des éoliennes ; - les infrasons produits par l'éolienne, étant inférieurs à 20 Hz, n'ont pas d'impact significatif sur ces animaux (vaches, porcs, rennes...). |
| <p><u>Position du commissaire enquêteur :</u></p> <p>Celui-ci prend acte de la réponse de la SARL Hombleux Energies qui indique que, dans l'étude écologique, les enjeux les plus sensibles mis en exergue par le CPIE ont été pris en compte et évités lors du choix d'implantation des éoliennes.</p> <p>Les impacts résiduels ont, quant à eux, fait l'objet de mesures d'accompagnement, comme la pose de chiroptères « boîtes aux lettres » dans les clochers d'églises .</p> <p>Par ailleurs une étude réalisée au Canada présente plusieurs rapports d'observation, réalisés dans différents pays qui montrent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bruit des éoliennes n'a pas d'effet sur les animaux et qu'ils continuent à utiliser la terre autour des éoliennes ; - les infrasons produits par l'éolienne, étant inférieurs à 20 Hz, n'ont pas d'impact significatif sur ces animaux (vaches, porcs, rennes...). | |
| <p>6. Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de CO2 et des gaz à effet de serre pas fondée | <p><u>Réduction des émissions de CO2 et bénéfique pour le réchauffement climatique :</u></p> <p>L'impact du projet éolien sur l'air a été traité dans l'étude d'impact, notamment à en page 158. Pour rappel, durant la phase d'exploitation du parc éolien, il n'y aura pas d'émission de poussières ni de polluants gazeux. Le fonctionnement des éoliennes nécessitera la visite régulière de techniciens pour la vérification et/ou l'entretien des machines (environ une visite par semaine pendant les premiers mois de fonctionnement, visites plus espacées ensuite). Ces personnes utiliseront un véhicule léger. Les émissions de polluants par les gaz d'échappement resteront donc faibles (de même nature que les émissions des véhicules des particuliers).</p> <p>D'une manière plus globale, la production d'électricité par l'énergie éolienne permet d'une part de diminuer les rejets de gaz à effet de serre (notamment CO2) et d'autre part de réduire la pollution atmosphérique. En effet, chaque kWh produit par l'énergie éolienne réduit la part des centrales thermiques classiques fonctionnant au fioul, au charbon ou au gaz naturel. Cela réduit par conséquent les émissions de polluants atmosphériques tels que SO2, NOx, poussières, CO, CO2, etc.</p> <p>En ce qui concerne le temps de retour énergétique, l'étude d'impact précise en page 181 que « Une étude réalisée par l'association danoise des industriels de l'éolien (Danish Wind Industry Association, DWIA) confirme le fait qu'une éolienne produit en 3 à 6 mois (selon le potentiel éolien) l'équivalent de l'énergie qui a été consommée pour sa fabrication, son installation, sa maintenance et également son démantèlement. ».</p> <p>De plus, compte tenu de la capacité nominale installée (9,6 MW) et de la production envisagée (production annuelle de l'ordre</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>de 26,8 GWh), les rejets atmosphériques évités peuvent être estimés à 12 343 tonnes de CO₂ par an. (source RTE <i>eco2mix</i>).⁵ La production annuelle correspond à l'équivalent de la consommation en électricité de 38 333 foyers hors chauffage électrique.</p> <p>D'après le bilan électrique de RTE, en 2015, la puissance installée du parc de production d'électricité terrestre éolien en France progresse par rapport à 2014 avec une hausse d'environ 13% soit 1192 MW. On constate notamment une évolution de la puissance installée de l'éolien sur l'année 2015 de +13% tandis que la capacité des centrales au fioul est de - 16%. Cette tendance à l'augmentation de la capacité du parc renouvelable aux dépens de l'énergie fossile est une constante depuis plusieurs années.</p> <p>En effet, chaque kWh produit par l'énergie éolienne réduit la part des centrales thermiques classiques fonctionnant au fioul, au charbon ou au gaz naturel. Cela réduit par conséquent les émissions de polluants atmosphériques tels que SO₂, NO_x, poussières, CO, CO₂, etc.</p> |
| <p><u>Position du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Celui-ci prend acte de la réponse de la SARL Hombleux Energies qui explique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que durant la phase d'exploitation du parc éolien, il n'y aura pas d'émission de poussières ni de polluants gazeux. - que d'une manière plus globale, la production d'électricité par l'énergie éolienne permet d'une part de diminuer les rejets de gaz à effet de serre (notamment CO₂) et d'autre part de réduire la pollution atmosphérique. En effet, chaque kWh produit par l'énergie éolienne réduit la part des centrales thermiques classiques fonctionnant au fioul, au charbon ou au gaz naturel. Cela réduit par conséquent les émissions de polluants atmosphériques tels que SO₂, NO_x, poussières, CO, CO₂, etc. - que de plus, compte tenu de la capacité nominale installée (9,6 MW) et de la production envisagée (production annuelle de l'ordre de 26,8 GWh), les rejets atmosphériques évités peuvent être estimés à 12 343 tonnes de CO₂ par an. | |
| <p>7. Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nuisances sur le plan de la santé | <p><u>Impacts sur la santé :</u></p> <p>Le terme de « syndrome éolien », provient du mémoire du docteur Nina Pierpont, cité par Alain Belime, intitulé « Le Syndrome Eolien » publié en décembre 2009. Ce rapport décrit des troubles de santé qui seraient dus à la présence de grandes éoliennes d'après plusieurs témoignages et recherches. Cependant ce mémoire a été remis en cause à de nombreuses reprises, encore très récemment par la grande étude menée par le Massachusetts Department of Environmental Protection⁶ en janvier 2012 page 24-26. Les limites de la méthodologie et des conclusions apportées sont notamment épinglées ("to the design employed make it impossible for this work to contribute any evidence to the question of whether there is a causal association between wind turbine exposure and health effects" p.24 ; "There is no evidence for a set of health effects, from exposure to wind turbines, that could be characterized as a Wind Turbine Syndrome" p.56 – Traduction : La conception de cette étude rend impossible d'apporter une quelconque preuve de la cause à effet entre l'exposition à des éoliennes et des</p> |

⁵ https://interval.valorem-energie.com/intranet/jcms/na_2757812/fr/production-equivalences-consommation-et-emissions-co2

⁶ « Wind Turbine Health Impact Study : Report of Independent Expert Panel – Janvier 2012 – Massachusetts Department of Public Health (www.mass.gov/eea/agencies/massdep/climate-energy/wind-turbines)

effets sanitaires" p.24 ; " Il n'existe aucune preuve d'un ensemble d'effets sur la santé dû à l'exposition à des éoliennes, qui pourrait être caractérisée comme Syndrome Eolien p.56)".

Cette même étude démontre également l'absence de preuves tangibles concernant le lien entre les éoliennes et problèmes de santé, que ce soit du fait du bruit (« *there is insufficient evidence that the noise from wind turbines is directly causing health problems or disease* » p.55 - Traduction : « les preuves que le bruit des éoliennes est directement à l'origine de problèmes de santé ou de maladie sont insuffisantes » p.55) ou des effets stroboscopiques (« *scientific evidence suggests that shadow flicker does not pose a risk for eliciting seizures as a result of photic stimulation* » p.56 - Traduction : « Les preuves scientifiques suggèrent que l'effet stroboscopique n'entraîne pas le risque de provoquer des convulsions suite à une stimulation lumineuse. » p.56). Il est cependant important de noter que cette étude n'exclue pas la possibilité d'une occurrence, même si celle-ci reste exceptionnelle et liée à une conjonction de facteurs particuliers.

De même, le rapport du groupe de travail de l'Académie nationale de médecine - Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme - Rapport et recommandations d'un Groupe de Travail-2006 argue à l'absence de risques concernant la santé. En effet, pour l'émission d'infrasons par les éoliennes, le rapport expose qu'« *au-delà de quelques centaines de mètres de ces engins, les infrasons du bruit des éoliennes sont très vite inaudibles. Ils n'ont aucun impact sur la santé de l'homme* ». En réalité, les niveaux d'infrasons émis par les éoliennes ne sont pas perceptibles par l'oreille humaine et sont très en deçà des seuils pathogènes, de telle sorte qu'ils ne peuvent être tenus pour responsables de troubles tels qu'insomnie, altération de l'humeur, céphalées, fatigue, dépression, vertiges, etc.

Les mesures de niveaux sonores au niveau des habitations voisines et en périmètre du parc éolien se font sur l'ensemble des gammes de fréquences. Cependant l'intensité sonore est exprimée en dB(A) pour correspondre aux niveaux de perceptions de l'oreille humaine.

Des mesures récentes effectuées par l'Office bavarois de l'environnement confirment une nouvelle fois que les infrasons relevés à proximité d'éoliennes modernes sont nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception (émissions sonores). Or les études scientifiques s'accordent sur le fait que les infrasons n'ont de conséquence sanitaire sur l'Homme que lorsqu'il peut les percevoir, les niveaux faibles d'infrasons émis par les parcs éoliens n'ont de ce fait pas d'effet nuisible sur le bien-être et la santé de l'homme.

Par ailleurs, ces mêmes mesures montrent que les éoliennes n'ont pas d'incidence significative sur l'intensité des émissions infrasonores. »

En France, l'étude la plus récente sur le sujet date de 2008. En 2013, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a repris ses conclusions : « Les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. » Toutefois, ces émissions sonores « peuvent être à l'origine d'une gêne, souvent liée à une perception négative des éoliennes ».

Concernant spécifiquement le projet éolien de Hombleux, un chapitre entier de l'étude d'impact est consacré à l'analyse des impacts du projet sur la santé humaine (cf Chapitre 5 - Partie 4. Impact du projet sur la santé humaine, pages 169 à 172 de l'étude d'impact).

Enfin, pour ce qui concerne les simulateurs cardiaques, les champs électromagnétiques générés par les éoliennes et les câbles électriques enterrés sont conformes à la réglementation en vigueur (cf. cf Chapitre 5 - Partie 4. Impact du projet sur la

| | |
|---|---|
| | santé humaine de l'étude d'impact – Paragraphe 4.3.3. Effets des champs électromagnétiques induits, pages 169-170). |
| <p><u>Position du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La réponse de la SAS Hombleux Energie tend à démontrer que les nombreuses études sur l'impact des éoliennes sur la santé semblent amener la conclusion qu'il n'existe aucune preuve d'un ensemble d'effets sur la santé dû à l'exposition à des éoliennes.</p> <p>Ainsi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a repris en 2013 les conclusions de l'étude la plus récente effectuée en France en 2008: « <i>Les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons.</i> » Toutefois, ces émissions sonores « <i>peuvent être à l'origine d'une gêne, souvent liée à une perception négative des éoliennes</i> ».</p> <p>La SAS Hombleux Energies n'a cependant pas sous-estimé ce risque puisque un chapitre entier de l'étude d'impact est consacré à l'analyse des impacts du projet sur la santé humaine (p 169 à 172 de l'étude d'impact).</p> | |
| <p>8. Avis défavorable : - Danger dû au matériel</p> | <p><u>Etude de dangers :</u></p> <p>L'étude de dangers a été réalisée en conformité avec la méthodologie du Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers, validé par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).</p> <p>Dans l'accidentologie française, la distance maximale relevée pour une projection de fragment de pale est de 380m. Néanmoins, le guide de l'étude d'impact préconise de façon conservatrice une zone d'effet de 500m.</p> <p>Concernant la caractérisation des scénarios retenus, un tronçon de <u>RD 89</u> (qui n'est pas une voie structurante) est effectivement situé dans la zone d'effet de projection de pales ou de fragments de pales des éoliennes E1, et E2. Cependant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part, le tronçon compris dans cette zone d'effet se situe à 225 m pour E1 et à environ 490 m pour E2 ; - D'autre part, l'étude détaillée du risque de projection a permis de déterminer, en prenant en compte les méthodes de comptage lié à une voie non structurante que le risque est jugé acceptable (Cf. étude de dangers p62). <p>Concernant, le risque lié à <u>la voie ferrée SNCF</u> « Laon-Amiens / Amiens-Saint-Quentin, celle-ci est distante de 170 m de l'éolienne la plus proche (E4), soit plus de la hauteur en bout de pales des éoliennes prévues (150 m HT) Cette distance de 170 m correspond à celle respectée sur le parc existant de Voyennes. Les risques liés à cette ligne de train (au même titre que l'analyse des risques liés à la RD 89) ont été jugé acceptable pour tous les scénarios étudiés.</p> <p>La qualification des différents risques a été réalisée selon des règles méthodologiques précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. L'étude de dangers caractérise chaque scénario d'accident majeur potentiel retenu dans l'étude détaillée des risques en fonction des paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cinétique ; • Intensité ; • Gravité ; • Probabilité. <p>C'est la combinaison de ces paramètres (ayant fait l'objet d'une note de calculs) qui détermine l'acceptabilité du risque. Pour</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>l'étude de dangers de Hombleux, tous les risques ont été qualifiés d'acceptables, du fait, notamment, de la distance par rapport aux infrastructures (RN 89 et Voie ferrée).</p> <p>Enfin, concernant la <u>conduite de Gaz</u>, une consultation de GRTGaz a eu lieu afin de définir la distance d'éloignement minimale à respecter. Dans un courrier du 1^{er} Juin 2015, GRTGaz précise dans une carte annexé le faisceau d'éloignement des éoliennes par rapport à ces conduites. La séparation des Zones d'Implantation Potentielles prend en compte ces servitudes. GRTGaz a imposé comme prérequis à un avis favorable le fait que l'implantation des éoliennes doit respecter une distance d'éloignement de 190 m avec la conduite de gaz.</p> <p>GRTGaz a ensuite confirmé l'implantation dans un courrier du 26 juin 2017 (courrier annexé à l'étude de danger).</p> |
| <p><u>Position du commissaire enquêteur</u> : La réponse de la SARL Hombleux Energies est jugée satisfaisante et rassurante vis-à-vis des risques dénoncés.</p> <p>L'étude de dangers réalisée en conformité avec la méthodologie du Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers, validé par INERIS démontre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, le tronçon de <u>RD 89</u> compris dans la zone d'effet de projection de pales ou de fragments de pales des éoliennes E1, et E2.se situe à 225 m pour E1 et à environ 490 m pour E2 ; - d'autre part, l'étude détaillée du risque de projection a permis de déterminer, en prenant en compte les méthodes de comptage lié à une voie non structurante, que le risque est jugé acceptable (Cf. étude de dangers p62). <p>Concernant, le risque lié à la <u>voie ferrée SNCF</u> « Laon-Amiens / Amiens-Saint-Quentin », celle-ci est distante de 170 m de l'éolienne la plus proche (E4), soit plus de la hauteur en bout de pales des éoliennes prévues (150 m HT).</p> <p>Les risques liés à cette ligne de train (au même titre que l'analyse des risques liés à la RD 89) ont été jugés acceptables pour tous les scénarios étudiés.</p> <p>GRTGaz a confirmé dans un courrier du 26 juin 2017 l'implantation des éoliennes respectant une distance d'éloignement de 190 m avec la conduite de gaz.</p> | |
| <p>9. Contestations de certains points de l'étude du projet :</p> | <p><u>Les capacités financières de Hombleux Energies</u></p> <p>La société Hombleux Energies, filiale à 100% de la société mère VALOREM, est une société à responsabilité limitée à associé unique dont son activité est la production d'Energie Electrique (Cf page 29 de la Lettre de Demande - Annexe 1 : extrait K bis).</p> <p>Cette société de projet est destinée à devenir la société d'exploitation du parc éolien de Hombleux. Le démantèlement sera donc à la charge de cette société.</p> <p>L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent oblige les exploitants à démanteler le parc éolien à la fin de l'exploitation et à constituer une garantie financière. Conformément à l'article R512-6-7 du code de l'environnement, les avis des propriétaires et des maires de la commune de Hombleux sur l'état dans lequel le site devra être remis en fin d'exploitation ont été collectés et sont disponibles en annexes de la lettre de demande.</p> <p>La mise en service des éoliennes étant subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement prévues à l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, HOMBLEUX ENERGIES s'engage vis-à-vis de la Préfecture à lui adresser une copie de l'engagement écrit de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurance.</p> |

La constitution des garanties financières est mise en place avant la mise en service du parc éolien. Le montant forfaitaire est de 50 000€ par éolienne avec une réactualisation annuelle. Rappelons également que les matériaux récupérés lors du démantèlement (métaux principalement), génèrent à la revente une somme non négligeable qu'il faut prendre en compte. HOMBLEUX ENERGIES se conformera, de toute manière, à l'arrêté d'autorisation au titre des ICPE (qui sera pris par la Préfecture). C'est ce dernier qui précisera le montant des garanties financières exigées et qui fixera les modalités d'actualisation de ce montant.

La garantie de démantèlement pourra être mise en œuvre par le préfet :

- soit en cas de non-exécution par le Maître d'Ouvrage des opérations de démantèlement,
- soit en cas de disparition juridique du Maître d'Ouvrage.

Photomontages :

Des photographies du contexte paysager sans le parc éolien de Hombleux sont présentées dans l'état initial de l'étude paysagère. Un photomontage est une représentation du paysage avec le parc envisagé ; il constitue un élément majeur d'analyse des impacts du projet.

La méthodologie de l'étude paysagère est présentée page 299 de l'étude d'impact.

En ce qui concerne les impacts visuels, les photomontages constituent l'un des modes d'appréciation les plus proches de la réalité. Ils sont réalisés à partir d'un logiciel spécialisé (WINDPRO®) qui permet de créer des simulations en fonction de l'implantation et de la taille des machines mais également de l'éloignement, du relief et de l'occupation du sol (bâti, couvert végétal, ...)

Le choix de la localisation de ces photomontages dépend de l'analyse paysagère menée au cours des phases d'étude initiales. Ils sont situés à des emplacements significatifs ou emblématiques.

Les photomontages sont choisis essentiellement lorsqu'ils permettent de percevoir les éoliennes. Cependant, pour éviter l'impression fautive d'un impact visuel généralisé, des photomontages pris d'autres points de vue, également importants, peuvent être proposés alors qu'ils n'offrent pas de visibilité sur le parc (les éoliennes sont alors figurées en surbrillance).

L'appareil utilisé est un appareil photographique numérique de type reflex. Les photographies sont prises avec un trépied calé à une hauteur de 1.50 m. L'objectif à une focale de 50 mm.

Deux photos sont prises de part et d'autre de la vue centrée sur le site avec un angle de +/-30°. Les positions des prises de vue sont précisément enregistrées grâce à un appareil GPS ; l'orientation est déterminée à la boussole. Les photomontages sont obtenus par assemblage des plusieurs photographies à l'aide d'un logiciel spécialisé.

En amont des photomontages, un travail à partir de coupes topographiques permet de fixer les rapports d'échelle et les typologies visuelles instaurées entre le parc éolien et le paysage d'accueil.

Qualité des photos :

Une première série de prises de vue pour les photomontages ont été réalisées en Février 2016 afin d'obtenir une perception la plus lointaine possible, à une période de l'année où la végétation est la moins dense. Certaines photos ont été prises sous une couverture nuageuse dense et basse, des conditions climatiques que l'on peut rencontrer localement à cette période de l'année.

Une autre série de photos ont été prises en Juin 2017, dans des conditions plus favorables, afin de compléter l'étude paysagère.

Seuil de tolérance visuelle :

Nous répondons à cette remarque dans la partie 2 : Pollution visuelle et plus particulièrement dans la partie traitant des effets de saturation et d'encerclement

Surestimation rendement (taux de charge, gisement de vent) :

Nos études de vent/productibles électriques sont réalisées à partir de mâts de mesures de vent installés sur site, en l'occurrence deux mâts de mesure de 40 et 80m de hauteur ont été installés sur la zone d'étude du projet d'Hombleux, respectivement de septembre 2006 à mars 2010 et de septembre 2008 à janvier 2010. Ainsi nos études sont basées sur les données de vent réellement mesurées sur le site d'étude et ne se basent sur aucun Atlas. La méthodologie employée est la suivante : nous mesurons le vent réellement présent sur nos sites, extrapolons les statistiques de vent mesurées sur le long-terme à partir de corrélations avec les stations Météo-France régionales, réalisons ensuite des modélisations numériques d'écoulement afin de déterminer la ressource présente à hauteur de moyeu au droit de chaque éolienne, enfin nous simulons la présence du parc éolien en fonction des caractéristiques techniques des éoliennes envisagées sur la base des données techniques fournies par les constructeurs, et en déduisons la production électrique des configurations étudiées.

Cette méthodologie standardisée est employée par VALOREM depuis bientôt 25 ans maintenant, et a porté ses fruits : nous rappelons que VALOREM a jusqu'ici développé plus de 800 MW de parcs éoliens et réalisé plus de 250 campagnes de mesures de vent, de plus VALOREM exploite aujourd'hui plus de 400 MW de parcs éoliens, dont 160 MW en sa propriété propre. Aucun écueil industriel n'a jamais été rencontré par VALOREM en lien à de mauvaises estimations de la ressource éolienne, comme certains riverains pourraient le craindre.

Nous rappelons également que tous les financements de projets sont réalisés sur la base d'études de productibles réalisées par des experts indépendants, lesquelles sont expertisées à leur tour par d'autres experts indépendants travaillant pour le compte des prêteurs : en dernière finalité, les productions estimées pour le financement du projet sont non seulement indépendantes, mais très sécurisées. Le rôle du bureau d'étude VALOREM est ici de permettre la conception d'un projet éolien viable technico-économique d'une part, et d'autre part d'anticiper les futures conditions de financement par des estimations de productibles électriques réalistes tout au long du développement du projet.

Concernant le facteur de charge des parcs éoliens, outre l'intensité du gisement éolien, cet indicateur de production dépend également de la surface du rotor (capacité des éoliennes à capter l'énergie incidente du vent) et de la puissance nominale du parc éolien. Ainsi, suivant les dimensions et la puissance des éoliennes choisies, un même site éolien pourra faire état de facteurs de charge très variables sans que la ressource éolienne en soit la cause. Il est donc très délicat de comparer des parcs éoliens sur la base de leur facteur de charge si les modèles d'éoliennes comparés sont différents : ainsi comparer les facteurs de charge du projet de Hombleux avec l'ordre de grandeur de facteurs de charges de projets éoliens offshore, sans analyse des différences de dimensions et puissances des éoliennes ainsi comparées, peut très facilement conduire à des conclusions erronées concernant l'intensité du gisement éolien.

Prix du Mwh vendu :

En 2013, le tarif d'achat de l'éolien s'élève à 85 Euros le mégawattheure (MWh) pour une première période de dix ans et entre 29 et 85 Euros par MWh pour les cinq années suivantes, selon la production annuelle du site.

Cette valeur est, certes, supérieure au coût communément admis du nucléaire historique (49 Euros*), mais comparable à celui du mégawattheure qui sortira de l'EPR de Flamanville (70 à 90 Euros*). *Source : rapport de la cour des comptes Janvier 2012

En d'autres termes, l'écart entre le prix d'achat d'un MWh éolien et le prix de l'électricité sur le marché a tendance à diminuer. Dans quelques années, en France, le prix de l'électricité éolienne pourrait être inférieur au prix de l'électricité sur le marché. L'éolien constitue donc, à terme, un moyen de production compétitif et contribue à diminuer la dépendance aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile.

Augmentation des taxes sur l'électricité CSPE :

Les consommateurs d'électricité paient les surcoûts liés à l'électricité via la contribution au service public d'électricité (CSPE). Cette taxe finance donc différentes compensations importantes, et non seulement la hausse des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Il est donc important de souligner que cette taxe finance différentes compensations importantes, et n'est donc pas liée uniquement au soutien des énergies renouvelables. Les différentes compensations sont les suivantes :

- des surcoûts de production de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (ZNI) (péréquation tarifaire dans les DOM-TOM)
- du dispositif de solidarité et des tarifs pour les personnes en situation de précarité (le tarif social de l'électricité permet de ne pas couper le courant aux plus démunis)
- des surcoûts liés aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à l'obligation d'achat d'électricité ;
- dans l'avenir des surcoûts des EPR de Flamanville et Olkiluoto vont sûrement être introduit, (malgré que la compensation du coût de rachat de kWh EPR est estimé à 0,10€ comparé au 0,82€ le kWh éolien

Par ailleurs, la Commission de régulation de l'énergie a publié les chiffres prévisionnels de la Contribution au Service Public de l'Electricité pour 2017. L'éolien n'en représente que 19% et n'explique donc pas l'augmentation récente de la CSPE malgré la hausse de la puissance éolienne installée.

Un ménage consomme en moyenne 2700 kWh par an, hors chauffage et eau chaude (Source ADEME). En 2017, ce ménage contribuera donc à hauteur de 6€/an via la CSPE à soutenir la production d'électricité propre, sans risque et locale par l'éolien. Ce chiffre est à comparer aux 3 000 € dépensés en moyenne par an par un ménage pour sa facture énergétique (Source : SOes, Ministère de l'Ecologie).

Alors que l'éolien fournit désormais 3,9% du mix électrique (bilan RTE 2015), il pèse aujourd'hui très peu sur le pouvoir d'achat des ménages. Malgré la croissance du parc éolien ces dernières années, cette contribution reste stable.

L'éolien est très abordable, il est même compétitif. A 80€/MWh, le tarif de rachat de l'éolien terrestre est aujourd'hui comparable aux coûts prévus par la Cour des Comptes en janvier 2012 pour l'EPR de Flamanville (70 à 90€/MWh) et se rapproche des coûts du nucléaire historique estimés par la commission sénatoriale à l'été 2012 (50 à 70€/MWh).

Etude hydrogéologique :

Une étude du milieu physique (relief et hydrographie) et une étude géologique sont présentes dans le dossier d'étude d'impact (cf Chapitre 2 - Partie 1. Milieu physique et Partie 2. Géologie de l'étude d'impact, pages 25 à 28). Dans ces études nous étudions la présence ou non de zone humide remarquable et les risques liés aux remontées de nappes souterraines. Aucun

risque hydrogéologique particulier n'a été relevé dans le cadre du projet éolien de Hombleux.

Contestation de l'étude acoustique :
Le cadre réglementaire actuel (arrêté du 26 août 2011) prévoit l'installation des éoliennes à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation. Cette contrainte réglementaire a été respectée dans le cadre du projet éolien de Hombleux, puisque les éoliennes sont, au plus proche, à 690 mètres des habitations (lieu-dit le Bis Pont). Une étude acoustique a été réalisée par ORFEA permettant de caractériser l'état initial et de simuler les impacts acoustiques du parc éolien. Cette étude est présentée dans l'étude d'impact (sous forme de résumé, en pages 36 à 38 et 160 à 162 et en totalité en annexe 2). Cette étude conclue que Le parc éolien de Hombleux respectera les critères réglementaires en matière de bruit au niveau des habitations riveraines.
Afin de s'assurer que le parc éolien respecte les critères réglementaires en matière de bruit au niveau des habitations riveraines, des mesures acoustiques de réception sont prévues et seront réalisées après installation et mise en service de celui-ci pour avaliser l'étude prévisionnelle et, si nécessaire, procéder à toute modification de fonctionnement des éoliennes permettant d'assurer le respect de la législation.
Les éoliennes NORDEX N117 et VESTAS 110 plusieurs modes réduits acoustiques différents qui permettent de réduire la puissance acoustique de l'éolienne en modulant à la baisse la puissance électrique produite. Si des émergences non réglementaires sont constatées lors de l'étude acoustique de réception la mise en place de ces modes réduits permettra d'atteindre les objectifs imposés par la réglementation.

Dossier incomplet :
Suite à l'examen préalable réalisé par les services de l'état, la demande d'Autorisation Unique en vue d'exploiter le parc éolien de Hombleux Energies a été déclaré recevable le 23 novembre 2017.
Il est aussi noté dans l'avis de l'Autorité Environnementale que « Le dossier est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter ».

Position du commissaire enquêteur : les réponses à chacun des sous-thèmes sont claires et bien détaillées ; il faut retenir les points principaux suivants :

- Les capacités financières de Hombleux Energies
L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières précise que la constitution des garanties financières est mise en place avant la mise en service du parc éolien. Le montant forfaitaire est de 50 000€ par éolienne avec une réactualisation annuelle. Les matériaux récupérés lors du démantèlement (métaux principalement), génèrent à la revente une somme non négligeable qu'il faut prendre en compte. HOMBLEUX ENERGIES se conformera, de toute manière, à l'arrêté d'autorisation au titre des ICPE (qui sera pris par la Préfecture). C'est ce dernier qui précisera le montant des garanties financières exigées et qui fixera les modalités d'actualisation de ce montant.

- Photomontages :
La SARL Hombleux Energies explique clairement comment sont réalisées les photos montages ; le commissaire enquêteur n'est pas compétent pour juger de la qualité

des photos montages.

- Qualité des photos :

Le commissaire enquêteur regrette que certaines photos aient été prises sous une couverture nuageuse dense et basse, ce qui peut fausser la perception.

- Surestimation rendement (taux de charge, gisement de vent) :

La réponse de la SARL Hombleux Energies est très technique : Les études sont basées sur les données de vent réellement mesurées sur le site d'étude et ne se basent sur aucun Atlas.

Le rôle du bureau d'étude VALOREM est de permettre la conception d'un projet éolien viable technico-économique d'une part, et d'autre part d'anticiper les futures conditions de financement par des estimations de productibles électriques réalistes tout au long du développement du projet.

Concernant le facteur de charge des parcs éoliens, outre l'intensité du gisement éolien, cet indicateur de production dépend également de la surface du rotor (capacité des éoliennes à capter l'énergie incidente du vent) et de la puissance nominale du parc éolien.

- Prix du Mwh vendu :

L'écart entre le prix d'achat d'un MWh éolien et le prix de l'électricité sur le marché a tendance à diminuer. Dans quelques années, en France, le prix de l'électricité éolienne pourrait être inférieur au prix de l'électricité sur le marché. L'éolien constitue donc, à terme, un moyen de production compétitif et contribue à diminuer la dépendance aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile.

- Augmentation des taxes sur l'électricité CSPE :

la Commission de régulation de l'énergie a publié les chiffres prévisionnels de la Contribution au Service Public de l'Electricité pour 2017. L'éolien n'en représente que 19% et n'explique donc pas l'augmentation récente de la CSPE malgré la hausse de la puissance éolienne installée.

- Etude hydrogéologique :

Aucun risque hydrogéologique particulier n'a été relevé dans le cadre du projet éolien de Hombleux.

- Contestation de l'étude acoustique :

Le cadre réglementaire actuel (arrêté du 26 août 2011) prévoit l'installation des éoliennes à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation. Cette contrainte réglementaire a été respectée dans le cadre du projet éolien de Hombleux, puisque les éoliennes sont, au plus proche, à 690 mètres des habitations (lieu-dit le Bis Pont).

| | |
|---|--|
| <p>10. Demande de précisions sur le dossier :</p> | <p><u>Les retombées économiques pour la commune, les propriétaires et les exploitants agricoles :</u> Tout d'abord, il faut rappeler les deux sources de retombées économiques d'un parc éolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les retombées fiscales pour les collectivités ; - Les retombées foncières liées à l'implantation d'une éolienne, d'un poste de livraison ou de constitution de servitudes (passage de câbles et survol de pales, ...) sur des parcelles privées ou publiques <p>Les retombées fiscales pour les collectivités sont calculées en fonction des taux d'imposition en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impôt versé au bloc communal dans le cas de la fiscalité professionnelle unique : <ul style="list-style-type: none"> ✓ CET (Contribution Economique Territoriale) dont CFE (Cotisation Foncière des Entreprises / fonction du taux communal et intercommunal et CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises / fonction notamment du |
|---|--|

| | |
|--|--|
| | <p>chiffre d'affaires du parc éolien)</p> <ul style="list-style-type: none">✓ IFER : Imposition Forfaitaire sur les entreprises de Réseaux / 7 340€/ MW en 2016- Impôt versé à la commune d'accueil :✓ TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties <p>Les indemnités foncières sont contractualisées par la signature d'un bail emphytéotique et/ou la constitution de servitudes par acte notarié avec un propriétaire privé ou public (parcelle ou chemin communale). Si la parcelle est concernée par une éolienne et ou un poste de livraison, un loyer sera versé au prorata du nombre et de la puissance de l'éolienne et/ou du nombre de poste de livraison. La constitution de servitudes (passage de câbles, le survol de pale, ...) sur des parcelles agricoles est également indemnisée suivant par exemple la surface du survol de la pale ou du mètre du passage de câbles. Enfin, les chemins communaux survolés par les pales des éoliennes et utilisés pour l'enfouissement des câbles seront aussi indemnisés suivant les montants convenus avec les maires lors de la signature des conventions.</p> <p><u>Intitulé erroné</u> Les cartes présentées dans l'étude d'impact ont été réalisées à partir des fonds de carte IGN.</p> <p><u>Impact du projet sur l'emploi :</u></p> <p>A l'échelle du territoire, La capacité éolienne installée est un facteur manifeste d'emplois. En 2016 la filière française est forte de plus de 14 700 emplois pour 11 GW installés au 30 juin 2016 (http://fee.asso.fr/politique-de-leolien/industrie-economie-et-emploi/).</p> <p>Même si la majorité des constructeurs sont européens, une part importante des composants des éoliennes est produite en France. Par ailleurs, l'élaboration d'un projet éolien, sa construction et sa maintenance sont une source pérenne d'emploi au niveau national et local. La construction du parc sera réalisée par la société VALREA, filiale « Construction » de VALOREM SAS. Cette dernière cherche à privilégier le travail avec les entreprises locales lorsque cela est possible (le plus souvent régionales), sous réserve que celles-ci soient certifiées ISO 9001 et ISO 14001.</p> <p>Voici leur retour d'expérience sur les principaux lots des chantiers de construction de parcs éoliens :</p> <ul style="list-style-type: none">- Lot Génie Civil (GC) : Rarement pourvu en local car compétences très spécialisées. La main-d'œuvre réalisant le ferrailage des fondations est le plus souvent étrangère. Par contre, ce sont forcément les centrales à béton locales qui fournissent en béton (2 à 3 centrales fournissent environ 500 m³/fondation).- Lot Voirie Réseaux Divers (VRD) : Les entreprises locales sont forcément consultées et souvent retenues selon leur rapport qualité/prix.- Lot Réseaux (RES) : Les entreprises locales sont forcément consultées et souvent retenues selon leur rapport qualité/prix.- Lot Poste de Livraison (PDL) : Seuls quelques fournisseurs existent en France. Ils sont basés en Bretagne, dans le |
|--|--|

Nord ou en Midi-Pyrénées.

Enfin, en ce qui concerne le montage, le personnel d'encadrement est essentiellement français mais les sous-traitants sont le plus souvent issus d'autres pays de l'Union Européenne, en raison du manque de compétence en la matière en France. Par ailleurs, certaines missions plus modestes sont forcément pourvues dans des distances proches du projet éolien : géomètre, huissier, restauration et hébergement du personnel de chantier, câblage téléphonique, raccordement au réseau électrique...

Suite au chantier, l'exploitation et la maintenance du parc de Hombleux Energies seront assurées par le personnel de VALEMO, filiale « Opérations et Maintenance » de VALOREM SAS. Les chargés d'exploitation seront basés au siège de VALEMO, à Bègles en Gironde (33). La base de maintenance sera quant à elle plus proche avec des supports techniques à Blangy-sur-Bresle (Effectif 4 techniciens -Recrutement en cours).

VALEMO – base de maintenance Nord

59, route de Neufchâtel

76340 Blangy-sur-Bresle

<http://www.valemo.fr/contact/>

De plus, durant l'exploitation du parc éolien, différentes mesures seront mises en œuvre par des prestataires extérieurs dont la proximité au parc sera un critère de sélection par le Maître d'Ouvrage, notamment :

- Entretien et aménagement des plateformes,
- Rétablissement de la réception de la télévision en cas de brouillage,
- Suivis environnementaux.

Avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'Autorité Environnementale vise à permettre au maître d'ouvrage d'améliorer son projet et à éclairer la décision d'autorisation, aux regards des enjeux environnementaux des projets, plans et programmes.

Dans le cadre du projet de Hombleux, le principal point relevé par l'avis de l'Autorité Environnementale concerne les photomontages. Il est, en effet, noté que « La qualité de nombre de photomontages est en revanche insuffisante pour rendre suffisamment compte de l'impact sur le paysage et la perception visuelle des populations riveraines, compte tenu du manque de contraste de certaines photos utilisées pour ces montages... ».

Les photomontages présentés dans l'étude d'impact ont été réalisés à partir de photos prises en février 2016 et en juin 2017. La réalisation de nouvelle prise de vue, en décembre 2017, n'aurait pas apporté de nouveaux éléments à l'étude paysagère présentée dans le dossier d'étude d'impact.

Bénéfices pour la population locale :

Un parc éolien génère, comme toute activité économique installée sur un territoire, des recettes fiscales pour les collectivités. La loi de finances de 2010 a modifié cette fiscalité en supprimant la taxe professionnelle (TP) et en la remplaçant, pour les éoliennes, par l'**Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau** (IFER) et la **Contribution Economique Territoriale** (CTE), elle-même constituée de la **Cotisation Foncière des Entreprises** (CFE) et de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** (CVAE). Par ailleurs, les éoliennes sont également soumises à la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** (TFPB).

En outre, la présence d'éoliennes sur son territoire contribue à la sécurité de l'approvisionnement local en électricité, à la maîtrise des consommations et à la réduction de la précarité énergétique. De plus, le développement d'un projet éolien doit permettre à la population locale de sentir impliquée dans la transition énergétique.

Enfin, le projet éolien d'Hombleux pourra faire l'objet d'un financement participatif et devenir un produit d'épargne avec des taux privilégiés pour les citoyens des populations locales concernées.

Eolien et Immobilier :

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

La partie suivante s'attache à présenter les différents résultats de ces études :

- Une étude menée dans l'Aude (Gonçalvès, CAUE, 2002) auprès de 33 agences concernées par la vente ou location d'immeubles à proximité d'un parc éolien rapporte que 55 % d'entre elles considèrent que l'impact est nul, 21 % que l'impact est positif et 24 % que l'impact est négatif. L'impact est donc minime. Dans la plupart des cas, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Des exemples précis attestent même d'une valorisation. Par exemple, à Lézignan - Corbières dans l'Aude, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an alors que la commune est entourée par trois parcs éoliens dont deux sont visibles depuis le village (Le Midi Libre du 25 août 2004, chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM). Cette inflation représente le maximum atteint en Languedoc-Roussillon. En effet, l'étude fait prévaloir que si le parc éolien est conçu de manière harmonieuse et qu'il n'y a pas d'impact fort, les biens immobiliers ne sont pas dévalorisés. Au contraire, les taxes perçues par la commune qui possède un parc éolien lui permettent d'améliorer la qualité des services collectifs de la commune. La conséquence est une montée des prix de l'immobilier. Ce phénomène d'amélioration du standing

s'observe dans les communes rurales redynamisées par ce genre de projets.

- Une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord-Pas-de-Calais, menée par l'association Climat Energie Environnement^[1] permet de quantifier l'impact sur l'immobilier (évolution du nombre de permis de construire demandés et des transactions effectuées entre 1998 et 2007 sur 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien). Il ressort de cette étude que, comme mis en évidence par les données de la D.R.E., les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes. De même, le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. Cette étude, menée sur une période de 10 ans, a permis de conclure que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffectation d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.
- Une étude menée par Renewable Energy Policy Project aux Etats-Unis en 2003 (The effect of wind development on local property values - REPP - May 2003) est basée sur l'analyse de 24 300 transactions immobilières dans un périmètre proche de dix parcs éoliens sur une période de six ans. L'étude a été menée trois ans avant l'implantation des parcs et trois ans après sa mise en fonctionnement. L'étude conclut que la présence d'un parc éolien n'influence aucunement les transactions immobilières dans un rayon de cinq kilomètres autour de ce dernier.
- Une autre étude menée par des chercheurs de l'université d'Oxford (Angleterre) (What is the impact of wind farms on house prices ? - RICS RESEARCH - March 2007) permet de compléter l'étude citée précédemment. En effet, l'étude a permis de mettre en évidence que le nombre de transactions immobilières ne dépendait pas de la distance de l'habitation au parc. En effet, cette étude montre que la distance (de 0,5 mile à 8 miles) n'a aucune influence sur les ventes immobilières. L'étude conclue que souvent la "menace" de l'implantation d'un parc éolien est plus préjudiciable que la présence réelle d'un parc sur les transactions immobilières.
- Des étudiants en master d'Économie à l'Université de Bretagne Occidentale ont cherché à évaluer les retombées économiques du parc éolien de Plouarzel (Finistère) sur des activités telles que l'immobilier et le tourisme^[2]. Leur travail (2007 – 2008) s'est appuyé sur une première enquête auprès de 101 habitants de la commune, puis sur une seconde étude spécifique auprès de 8 agences immobilières des environs. L'enquête auprès de la population a montré que 15 % seulement des personnes interrogées sont « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec l'idée que les éoliennes de Plouarzel ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier. La grande majorité (73 %) n'est cependant « pas du tout d'accord » ou « plutôt pas d'accord » avec cette idée. Beaucoup remarquent à cet égard que

^[1]dans la cadre d'un programme d'actions, soutenu par le FRAMEE « Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas-de-Calais » (2007-2013).

^[2] *Éoliennes et territoires, le cas de Plouarzel*, Fanny Allard, Erwan Baconnier, Gaëlle Vépierre, Mémoire de première année de Master d'économie, Ingénierie du développement des territoires en mutation, 2007-2008, disponible sur : cpdp.debatpublic.fr/cdpd-eolien-en-mer/DOCS/DOCS/EOLIENNES_ET_TERRITOIRES_LE_CAS.PDF

les prix de l'immobilier à Plouarzel sont élevés et que, dans ce cadre, les éoliennes ne semblent pas avoir eu d'influence. L'effet des éoliennes sur la valeur de l'immobilier et l'attractivité de Plouarzel est considéré comme neutre par cinq agences sur huit. Parmi les trois agences estimant que l'effet est « plutôt négatif », une seule précise qu'elle tient compte de la présence du parc dans ses estimations des biens immobiliers. De plus, pour la majorité des agences (5 sur 8), les éoliennes ne sont que « très rarement » évoquées avec les acheteurs potentiels : deux agences déclarent que c'est « parfois » le cas et une seule « souvent ». Enfin, la majorité des sept agences ayant eu à vendre une maison ou un appartement ayant vue sur les éoliennes, rapportent qu'il est rare que des réticences soient exprimées. Seules deux agences affirment que de telles réserves se présentent « parfois ».

- Plus récemment, une étude anglaise de mars 2014 (Source : The effect of wind farms on house prices, mars 2014, renewableUK) a étudié plus de 82 000 transactions immobilières entre 1995 et 2013, toutes dans un rayon de 5 km autour de 7 éoliennes à travers l'Angleterre et le Pays de Galles, couvrant des zones de 79 km² par site. Elle a révélé que les prix des maisons dans les zones où il y a des parcs éoliens ont continué leurs progressions comme en l'absence de parcs éoliens. Les prix suivis (à l'échelle d'un comté équivalent d'un département français) ne montrent aucun signe de ralentissement qui pourrait être attribué à la présence ou l'absence du parc éolien. D'autres facteurs qui affectent l'ensemble du comté, tels que les possibilités d'emploi locales, l'état du marché du logement global et le cycle économique à l'échelle nationale de croissance et de récession déterminent la façon dont les prix des maisons sont réalisés. L'étude conclue qu'il n'y avait pas d'effet négatif détecté suite soit à la planification, la construction ou la phase d'achèvement.

Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. Les habitations les plus proches du projet se trouveront à plus de 500m de la première éolienne. D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, nous pouvons prévoir que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

Enfin, nous pouvons mentionner le sondage CSA pour France Energie Eolienne auprès des habitants d'une commune à moins de 1 000 mètres d'un parc éolien, en date d'avril 2015^[3].

Les conclusions de ce sondage sont reprises ci-après :

« Avant la construction, les habitants de communes à proximité d'un parc éolien étaient partagés entre indifférence et confiance à l'égard de cette implantation près de chez eux. Toutefois, dans le même temps, ils racontent avoir manqué d'information sur le projet (seuls 38% des habitants disent avoir reçu l'information nécessaire avant la construction du parc éolien), une information dont « ils auraient eu besoin » ».

De nombreuses études indépendantes, conduites en France et à travers le monde selon des approches variées, convergent pour conclure à un impact limité des parcs éoliens sur les biens immobiliers. La crainte d'une dépréciation liée à la présence

^[3] http://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2015/04/CSA-pour-FEE_Rapport-10042015.pdf

d'éoliennes n'est donc pas fondée. Rappelons que, d'après un sondage IFOP / FEE réalisé en 2016, 75 % des riverains de parcs éoliens interrogés ont une image positive de l'éolien^[4].

Enfin, de nombreux témoignages d'élus accueillant des parcs éoliens sur leurs communes permettent d'attester de l'absence d'impact négatif de la présence d'éoliennes sur la valeur des biens immobiliers.

On peut citer M. Jacques Pallas, maire de St Georges sur Arnon (36) qui accueille un parc de 19 éoliennes sur sa commune depuis 2009, et qui ne perçoit aucune dépréciation des biens immobiliers vendus depuis la mise en service du parc éolien. La population de sa commune est d'ailleurs passée de 431 habitants en 1999 à 567 en 2012 (+136 habitants soit une augmentation de la population d'environ 30% en 13 ans alors que la population du département de l'Indre est restée stable sur cette période), la présence d'un projet éolien puis du parc éolien n'a donc pas repoussé les acheteurs à s'installer sur le territoire de la commune, voire à contribuer à les attirer.

De même, Mme Fourdraine, maire de Ids-Saint-Roch (18) a récemment fait part de l'absence d'impact du projet éolien qui se développe sur le territoire de sa commune sur les transactions immobilières (entre 2012 et 2016), autant en termes de nombre de transactions, qu'en terme de dépréciation des biens.

Réception télévision et radio :

Les impacts des éoliennes sur les réceptions télévisuelles sont traités en page 273 de l'étude d'impact.

L'étude d'impact précise que « le maître d'ouvrage est tenu, dans le cadre de l'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, de mettre en place des mesures compensatoires en cas de perturbation de la réception des émissions de télévision au niveau des habitations proches. ».

Afin d'appliquer rapidement des solutions techniques pour résoudre de tels problèmes, le porteur de projet mettra en place un protocole d'intervention dès la mise en service du parc éolien, tel que défini en page 303 de l'étude d'impact : les plaintes des riverains seront collectées en mairie, ces plaintes seront transmises à l'exploitant par courrier AR et ce dernier remédiera à la perturbation dans un délai de trois mois maximums à compter de la réception du courrier. En pratique, ce délai d'intervention est plus court car dès réception du courrier un antenniste local est contacté afin d'intervenir le plus rapidement possible. Il se déplace généralement sous 15 jours. Les types de nuisance peuvent facilement être surmontés par différentes solutions existantes : réorientation de l'antenne, installation d'un amplificateur de signaux, modification du mode de réception par la pose d'une antenne satellite...

Champs électromagnétiques :

Les champs électromagnétiques ont été traités et font l'objet d'un paragraphe dédié en pages 169 et 170 de l'étude d'impact (CH5- partie 4.3.3 Effets des champs électromagnétiques induits).

^[4] Étude sur l'acceptabilité de l'éolien, IFOP et France Énergie Éolienne, 2016, disponible sur : fee.asso.fr/actu/etude-ifop-2016-lacceptabilite-de-leolien/

Position du commissaire enquêteur :

La SARL Hombleux Energies apporte des précisions sur les retombées économiques pour la commune, les propriétaires et les exploitants agricoles et sur l'intitulé erroné ; elle renseigne correctement sur les autres points évoqués dans ce thème et résumés ci-dessous :

Impact du projet sur l'emploi : La construction et l'exploitation du parc éolien va générer effectivement des emplois ; leur nombre n'est pas chiffré pour le projet de Hombleux.

Même si la majorité des constructeurs sont européens, une part importante des composants des éoliennes est produite en France. Par ailleurs, l'élaboration d'un projet éolien, sa construction et sa maintenance sont une source pérenne d'emploi au niveau national et local. La construction du parc sera réalisée par la société VALREA, filiale « Construction » de VALOREM SAS. Cette dernière cherche à privilégier le travail avec les entreprises locales lorsque cela est possible (le plus souvent régionales), sous réserve que celles-ci soient certifiées ISO 9001 et ISO 14001.

Enfin, en ce qui concerne le montage, le personnel d'encadrement est essentiellement français.

Par ailleurs, certaines missions plus modestes sont forcément pourvues dans des distances proches du projet éolien : géomètre, huissier, restauration et hébergement du personnel de chantier, câblage téléphonique, raccordement au réseau électrique...

Suite au chantier, l'exploitation et la maintenance du parc de Hombleux Energies seront assurées par le personnel de VALEMO, filiale « Opérations et Maintenance » de VALOREM SAS. Les chargés d'exploitation seront basés au siège de VALEMO, à Bègles en Gironde (33). La base de maintenance sera quant à elle plus proche avec des supports techniques à Blangy-sur-Bresle (Effectif 4 techniciens -Recrutement en cours).

Bénéfices pour la population locale :

Un parc éolien génère, comme toute activité économique installée sur un territoire, des recettes fiscales pour les collectivités.

En outre, la présence d'éoliennes sur son territoire contribue à la sécurité de l'approvisionnement local en électricité, à la maîtrise des consommations et à la réduction de la précarité énergétique

Enfin, le projet éolien d'Hombleux pourra faire l'objet d'un financement participatif et devenir un produit d'épargne avec des taux privilégiés pour les citoyens des populations locales concernées.

Eolien et Immobilier :

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. Les habitations les plus proches du projet se trouveront à plus de 500m de la première éolienne. D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, il est prévisible que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

Réception télévision et radio :

Afin d'appliquer rapidement des solutions techniques pour résoudre de tels problèmes, le porteur de projet mettra en place un protocole d'intervention dès la mise en service du parc éolien, tel que défini en page 303 de l'étude d'impact : les plaintes des riverains seront collectées en mairie, ces plaintes seront transmises à l'exploitant

| | |
|--|---|
| par courrier AR et ce dernier remédiera à la perturbation dans un délai de trois mois maximums à compter de la réception du courrier. | |
| 11. Déroulement de la procédure | <p><u>La concertation :</u> L'ensemble des actions d'information et de concertation ont été décrites dans le Chapitre 1 – Cadrage général du projet éolien de l'Etude d'impact (page 18) et reprises dans le bilan de concertation mis à disposition du public lors de l'enquête publique. Aussi, en accord avec la mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux lettres d'information ont été distribuées dans les boites aux lettres des habitants de la commune de Hombleux en juin 2017 et janvier 2018. - Une permanence publique s'est tenue à la mairie de Hombleux en juillet 2017. - Un blog projet est également en ligne depuis début 2017. |
| <p><u>Position du commissaire enquêteur :</u></p> <p>Celui-ci constate que la concertation s'est déroulée normalement, même si le public ne s'est pas beaucoup déplacé lors de la permanence publique de juillet 2017.</p> | |
| 12. Demande de travaux | <p><u>Implantation de haies :</u> Suite à l'implantation des éoliennes et comme validé avec la mairie de Hombleux, la SARL HOMBLEUX ENERGIES mettra à la disposition de la commune une enveloppe budgétaire pour l'implantation de haies en fonction des besoins des riverains du projet. Des arbustes et des arbres tiges, choisis parmi des essences locales bien adaptées à la région, seront privilégiés et pourraient être associés afin de créer des haies champêtres et arbustives. Concernant les arbres tiges, des pépiniéristes locaux seront consultés afin de trouver une essence dont la hauteur pourrait avoisiner 5m tout en garantissant une reprise rapide pour atteindre 15m de hauteur en 10/15 ans.</p> |
| <p><u>Position du commissaire enquêteur :</u></p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte de cette décision</p> | |

IV. CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT :

Dont acte clos constitué du rapport du commissaire-enquêteur et annexes pour être transmis le 28 mars 2018 à Monsieur le Préfet de la Somme.

Copie transmise à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens.

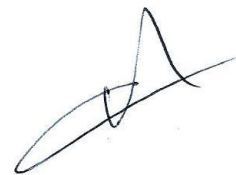
Les conclusions du rapport sont consignées dans un document séparé.

V. ANNEXES

Au présent rapport sont jointes les pièces suivantes :

- le constat par huissier de la présence des affichages.
- La lettre d'information au public distribué dans le bulletin municipal
- Les publications légales :
 - du Courrier Picard des 17 juin et 8 juillet 2016
 - de l'Action Agricole des 17 juin et 8 juillet 2016
- Les documents joints à l'observation n°4/OE
- Annexe courriel 14/OC@
- Annexe courriel 15/OC@
- le procès verbal de synthèse des observations transmis à la société Hombleux Energies
- le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations de la société Hombleux Energies

Fait à Villers Bocage, le 26 mars 2018



Le commissaire enquêteur,
Bernard Guilbert